Recueil des actes administratifs

AOUT 2019

Bulletin officiel de la Commune comprenant :

- I -les décisions
- II -les arrêtés réglementaires

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

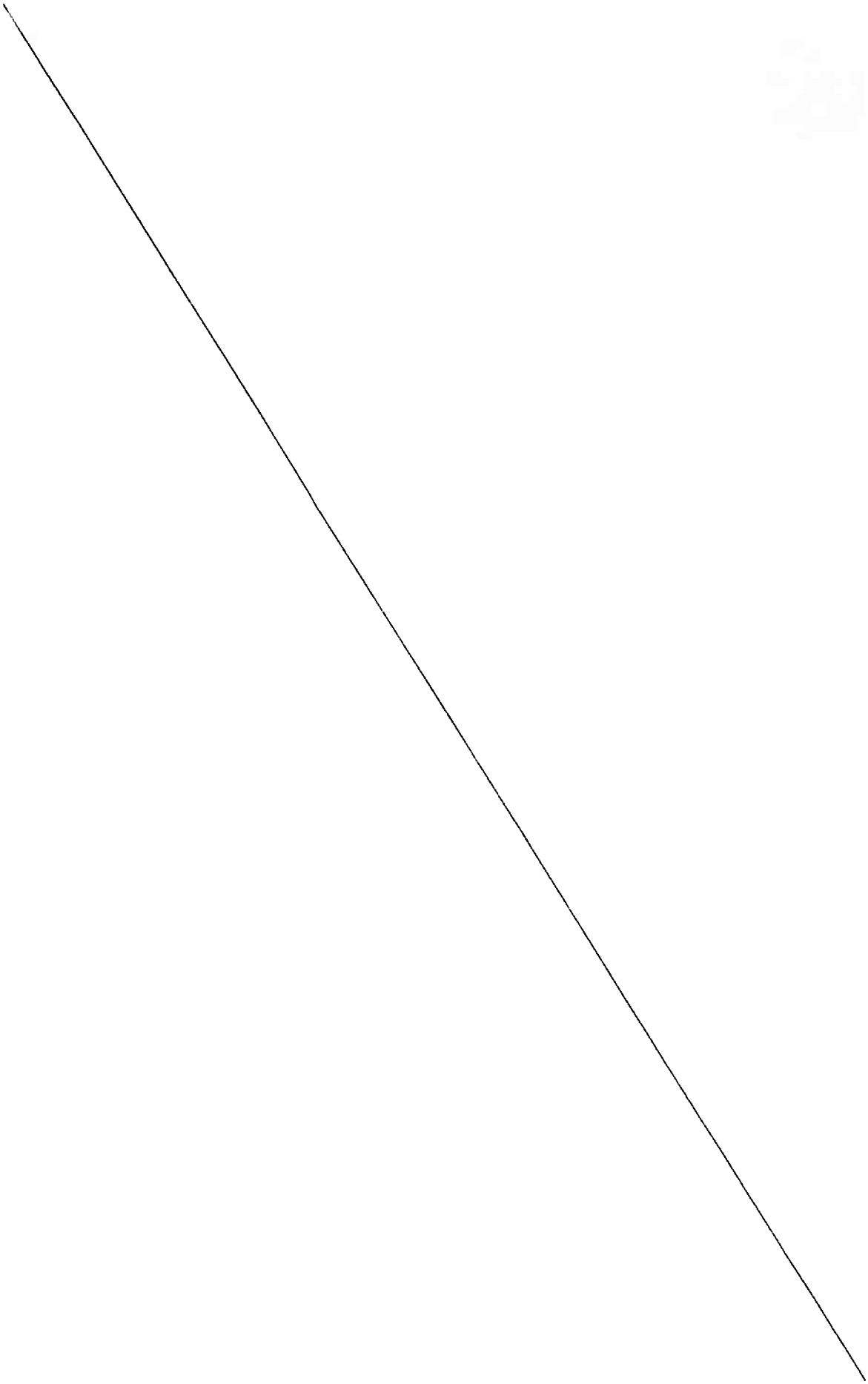

AVIS AUX LECTEURS

Conformément aux dispositions des articles L 2121-24, L 2122-29 et R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent recueil a été établi.

Il peut être consulté à l'accueil du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, à la Médiathèque et aux Archives Municipales aux heures d'ouverture de ces services, ainsi que sur le site Internet de la Ville d'Orange.

Toute décision et tout arrêté contenu(e) dans le présent recueil peut être communiqué(e)- sur demande écrite formulée auprès de la :

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES JURIDIQUES,

B.P. 187

84106 ORANGE CEDEX

&

POUR VALOIR CE QUE DE DROIT

&

SOMMAIRE

I – DECISIONS

Différents services – N° 481 au N° 530 page 7

II – ARRETES REGLEMENTAIRES

Arrêtés permanents – N° 198 au N° 227 (les n° 204 à 208 annulés) page 79

Arrêtés temporaires :

- Occupation du Domaine Public - Autorisation pour travaux page 147
- Direction de l'Environnement - circulation et stationnement page 151

DÉCISIONS

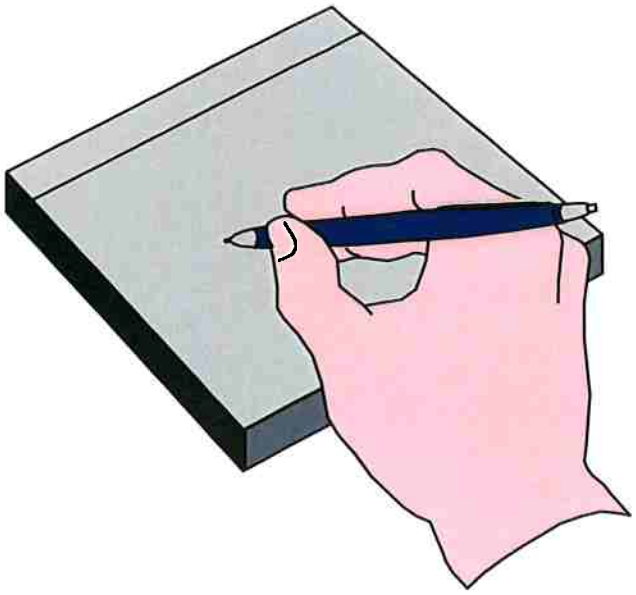

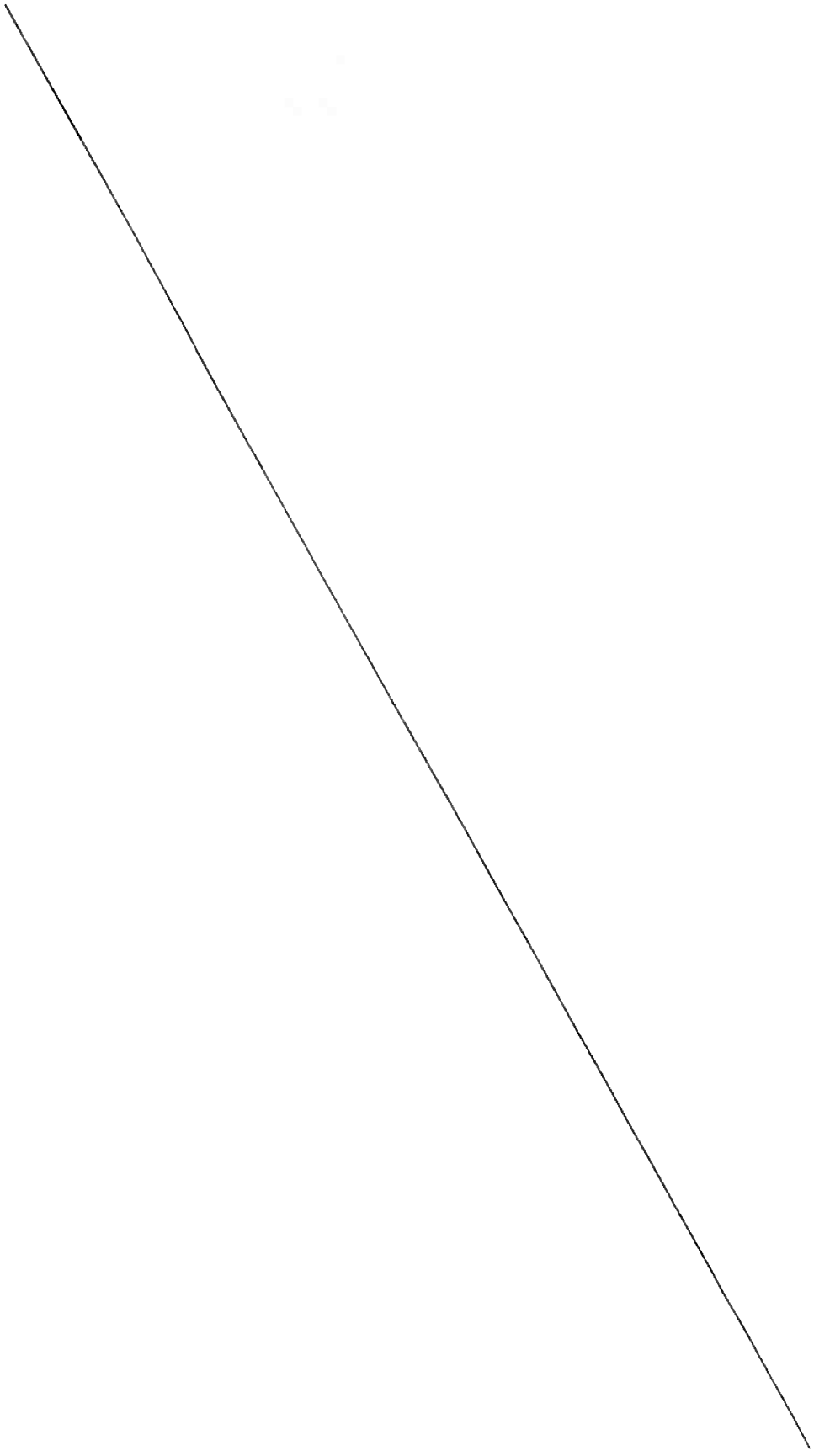

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

Publiée le :

N° 481/2019

ORANGE, le 5 août 2019

AFFAIRES SCOLAIRES /
ANIMATION SPORT LOISIRS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 24 mars 2018 ;

Vu le procès verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

Vu la délibération en date du 25 juillet 2001, autorisant la diversification des prestations du Centre d'Initiation à l'Environnement et approuvant les tarifications y afférentes,

Vu la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Le Maire pour prendre des décisions notamment pour la révision des tarifs existants ;

Vu la décision n°257/2010 en date du 27 mai 2010, transmise en préfecture en date du 2 juin 2010, actualisant les tarifs et les formules d'accueil ;

Considérant qu'il y a lieu de simplifier les tarifs des différentes formules d'accueil enfants, adultes et seniors aux activités organisées par le service Affaires Scolaires / Animation Sport Loisirs ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
05 AOUT 2019
MAIRIE D'ORANGE

- D E C I D E -

ARTICLE 1 : La présente décision abroge et remplace la décision N° 257/2010 du 27 mai 2010 susvisée.

ARTICLE 2 : Les tarifs sont modifiés comme suit :

PUBLIC	FORMULES D'ACCUEIL	ORANGEOIS 50 % du prix de revient	EXTERIEURS 100 % du prix de revient
Adultes Adultes et enfants	Sur le Centre de Boisfeuillet ou en extérieur Activités régulières 1 Pass Loisirs de Boisfeuillet Autres activités	18.00 € (6 ½ journées à 3.00 €) Le droit de participation est fixé à 50 % du prix de revient	36.00 € (6 ½ journées à 6.00 €) Le droit de participation est fixé à 100 % du prix de revient

ARTICLE 3 : La présente décision prendra effet au 1er septembre 2019.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

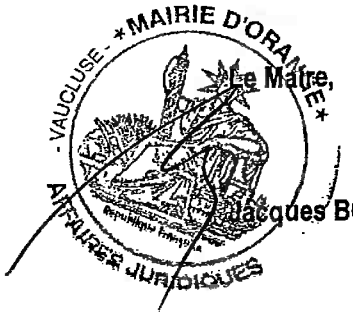

Le Maire,

Jacques BOMPARD

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

Publiée le :

N° 482/2019

ORANGE, le 5 août 2019

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de prestation de service

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 Mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 Juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 Juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
06 AOUT 2019
MAIRIE D'ORANGE

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'association « **DEVELOPPEMENT MUSICAL EN TOUS GENRES** » pour assurer un concert avec le groupe « **BFT BLOCK** » qui aura lieu le jeudi 15 Août 2019 à 16h30, en centre-ville, lors des JEUDIS D'ORANGE ;

- DECIDE -

ARTICLE 1 : de conclure une convention de prestation de service avec l'association « **DEVELOPPEMENT MUSICAL EN TOUS GENRES** » représentée par Monsieur Dominique SIMON, agissant en qualité de Président, dont le siège social est sis 224 chemin de la Rouillère, 84410 BEDOIN, pour assurer un concert avec le groupe « **BFT BLOCK** » prévu le jeudi 15 Août 2019 à 16h30, en centre-ville, lors des JEUDIS D'ORANGE.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme nette de 800,00 € (huit cents euros) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. L'association n'est pas assujettie à la TVA. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la représentation.

ARTICLE 3 : de préciser que les frais annexes ainsi que les frais de repas pour **7 personnes** seront à la charge de la ville.

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MAIRIE D'ORANGE VAUCLUSE AFFAIRES JURIDIQUES

Le Maire,

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N°483/2019

ORANGE, le 5 août 2019

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

Convention de prestation de service

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 Juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
06 AOUT 2019
MAIRIE D'ORANGE

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec **l'association « HOLA PRODUCTION »** pour assurer un concert avec le groupe « **LOS AMINOS** » qui aura lieu le jeudi1er août 2019 à 16h00, en centre-ville, lors des JEUDIS D'ORANGE ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure une convention de prestation de service avec **l'association « HOLA PRODUCTION »**, représentée par Monsieur Rolland GONELLA, agissant en qualité de Président, dont le siège social est sis 717 montée du Village, 84240 GRAMBOIS, pour assurer un concert avec le groupe **« LOS AMINOS »** prévu le jeudi 1er août 2019 à 16h00, en centre-ville, lors des JEUDIS D'ORANGE.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme nette de 1200,00 € (mille deux cents euros) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. L'association n'est pas assujettie à la TVA. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la représentation.

ARTICLE 3 : de préciser que les frais annexes ainsi que les frais de repas pour **4 personnes** seront à la charge de la ville.

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

MAIRIE D'ORANGE * AFFAIRES JURIDIQUES *

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

10

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange |

N°488/2019

ORANGE, le 5 août 2019

Service Culturel

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Convention de Prestation de service

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
06 AOUT 2019
MAIRIE D'ORANGE

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'Association **LE COLLECTIF SCENE ET RUE** pour assurer une animation qui aura lieu le jeudi 15 août 2019 en centre-ville, lors des Jeudis d'Orange ;

- DECIDE -

ARTICLE 1 : De conclure une convention de prestation de service avec l'Association **LE COLLECTIF SCENE ET RUE**, représentée par Monsieur Michel HANNOTEAUX agissant en sa qualité de Président, dont le siège social est sis 3 rue Ampère – 84000 AVIGNON pour assurer une animation le jeudi 15 août 2019 en centre-ville, lors des Jeudis d'Orange.

ARTICLE 2 : De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 800 euros TTC (huit cents euros toutes taxes comprises), frais de transport inclus, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 24, nature 6288.

ARTICLE 3 : De préciser que les frais de restauration pour **5 personnes** seront à la charge de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

Le Maire,

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

11

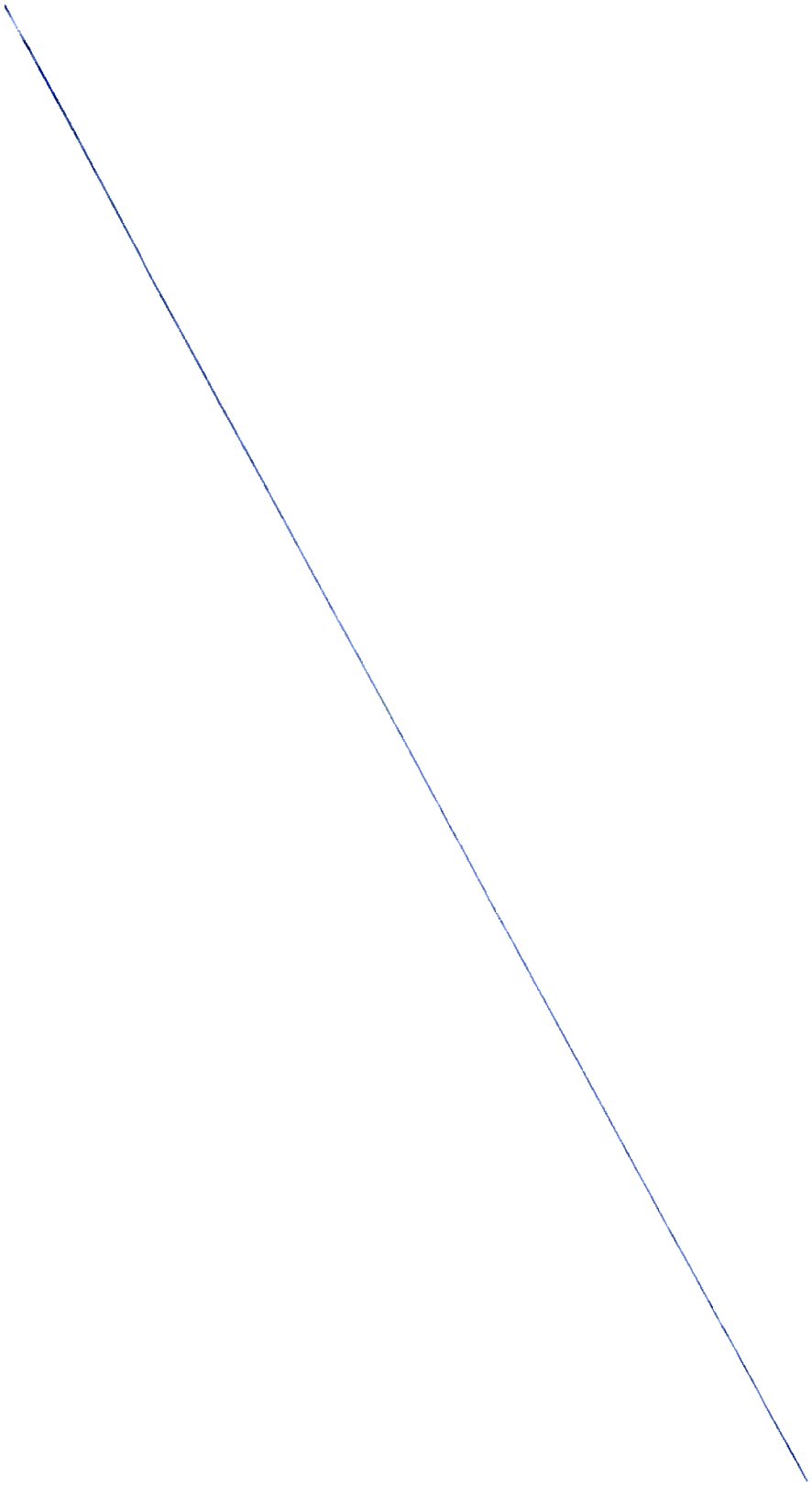

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 485/2019

ORANGE, le 5 août 2019

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Contrat de cession

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 Mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 Juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
06 AOUT 2019
MAIRIE D'ORANGE

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un contrat de droit de représentation avec **ARTS LIVE ENTERTAINMENT** pour assurer un spectacle intitulé **«TU TE SOUVIENDRAS DE MOI »** qui aura lieu le samedi 12 octobre 2019 à 20h30, au Palais des Princes ;

- DECIDE -

ARTICLE 1 : de conclure un contrat de cession avec **l'entreprise ARTS LIVE ENTERTAINMENT**, représentée par Monsieur Richard CAILLAT, agissant en qualité de Président, dont le siège social est sis 8 rue de la Rochefoucauld, 75009 PARIS, pour assurer un spectacle intitulé **«TU TE SOUVIENDRAS DE MOI »** prévu le samedi 12 octobre 2019 à 20h30, au Palais des Princes.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 22.682,50 € TTC, VHR & transferts inclus (vingt-deux mille six cent quatre-vingt-deux euros et cinquante cents toutes taxes comprises) additionnée d'une part des droits d'auteur et d'autre part des droits de mise en scène pour un montant forfaitaire de 704 euros TTC (sept cent quatre euros toutes taxes comprises) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. Ces sommes seront réglées de la façon suivante :

- Un acompte de 30% à la signature du contrat (6.804,75 € TTC) par mandat administratif,
- Un forfait droits d'auteur et droits de mise en scène (704,00 € TTC) par mandat administratif au plus tard le lendemain de la représentation,
- Le solde (15.877,75 € TTC) par mandat administratif dans le mois qui suivra la représentation.

ARTICLE 3 : de préciser que les frais annexes seront à la charge de la ville.

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

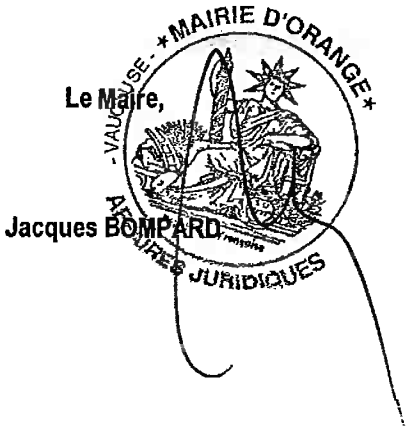

Jacques BOMPARD

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

Publiée le :

ORANGE, le 5 août 2019

N° 486/2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

SERVICE CULTUREL

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 Mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 Juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

Contrat de cession

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 Juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :
06 AOUT 2019
MAIRIE D'ORANGE

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un contrat de droit de représentation avec **ARTS LIVE ENTERTAINMENT** pour assurer un spectacle intitulé «**VIVE DEMAIN**» qui aura lieu le vendredi 8 novembre 2019 à 20h30, au Palais des Princes ;

- DECIDE -

ARTICLE 1 : de conclure un contrat de cession avec **l'entreprise ARTS LIVE ENTERTAINMENT**, représentée par Monsieur Richard CAILLAT, agissant en qualité de Président, dont le siège social est sis 8 rue de la Rochefoucauld, 75009 PARIS, pour assurer un spectacle intitulé «**VIVE DEMAIN** » prévu le vendredi 8 novembre 2019 à 20h30, au Palais des Princes.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 22.155 € TTC, VHR & transferts inclus (vingt-deux mille cent cinquante-cinq euros toutes taxes comprises) additionnée d'une part des droits d'auteur et d'autre part des droits de mise en scène pour un montant forfaitaire de 968,00 euros toutes taxes comprises qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. Ces sommes seront réglées de la façon suivante :

- Un acompte de 30% à la signature du contrat (6.646,50 € TTC) par mandat administratif,
- Un forfait droits d'auteur et droits de mise en scène (968,00 € TTC) par mandat administratif au plus tard le lendemain de la représentation,
- Le solde (15.508,50 € TTC) par mandat administratif dans le mois qui suivra la représentation.

ARTICLE 3 : de préciser que les frais annexes seront à la charge de la ville.

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MAIRIE D'ORANGE (VAUCLUSE)

Le Maire,
Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

15

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 487/2019

ORANGE, le 5 août 2019

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

Contrat de cession

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
06 AOUT 2019
MAIRIE D'ORANGE

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association **« L'ESCALE »** pour assurer un concert avec le duo **« ReVox »** qui aura lieu le jeudi 25 juillet 2019 à 17h30, en centre-ville, lors des JEUDIS D'ORANGE ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure un contrat de cession avec l'association **« L'ESCALE »** représentée par Monsieur Nicolas PONTON, agissant en qualité de Président, dont le siège social est sis Lachamp, route de Pradelles, 43420 ST PAUL DE TARTAS, pour assurer un concert avec le duo **« ReVox »** prévu le jeudi 25 juillet 2019 à 17h30, en centre-ville, lors des JEUDIS D'ORANGE.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 900,00 € TTC (neuf cents euros toutes taxes comprises) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la représentation.

ARTICLE 3 : de préciser que les frais annexes ainsi que les frais de repas pour **2 personnes** seront à la charge de la ville.

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

16

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 488/2019

ORANGE, le 8 août 2019

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à procédure Adaptée
N° 2019-27

DECISION MODIFICATIVE

RESTAURATION D'UN LOT DE 52 CERAMIQUES DU MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE D'ORANGE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L 2122-23 ;

- Vu les articles L.2123 et R 2123-1 1° du Code de la Commande Publique ;

- Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en préfecture le même jour ;

- Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le 25 juillet 2017, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

Vu la décision n° 439/2019 du 9 juillet 2019, transmise par voie électronique en Préfecture le même jour, concernant l'attribution du marché au groupement Fanny FIOL / Carine BAYOL sis à SAINT HAON LE CHATEL (42370), 12 rue Lissiaco, concernant la restauration d'un lot de 52 céramiques du musée d'art et d'histoire d'Orange ;

- **Considérant** qu'à la suite d'une erreur matérielle commise sur le montant du marché, il convient de modifier la précédente décision ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
08 AOUT 2019
MAIRIE D'ORANGE

- D E C I D E -

Article 1 – Dans l'article 2 de la décision n° 439/2019 du 9 juillet 2019, il convient de lire :

« Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme H.T. de **23 945,90 €** et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2019 »

Article 2 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Maire,

MAIRIE D'ORANGE

Jacques BOMPARD.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

17

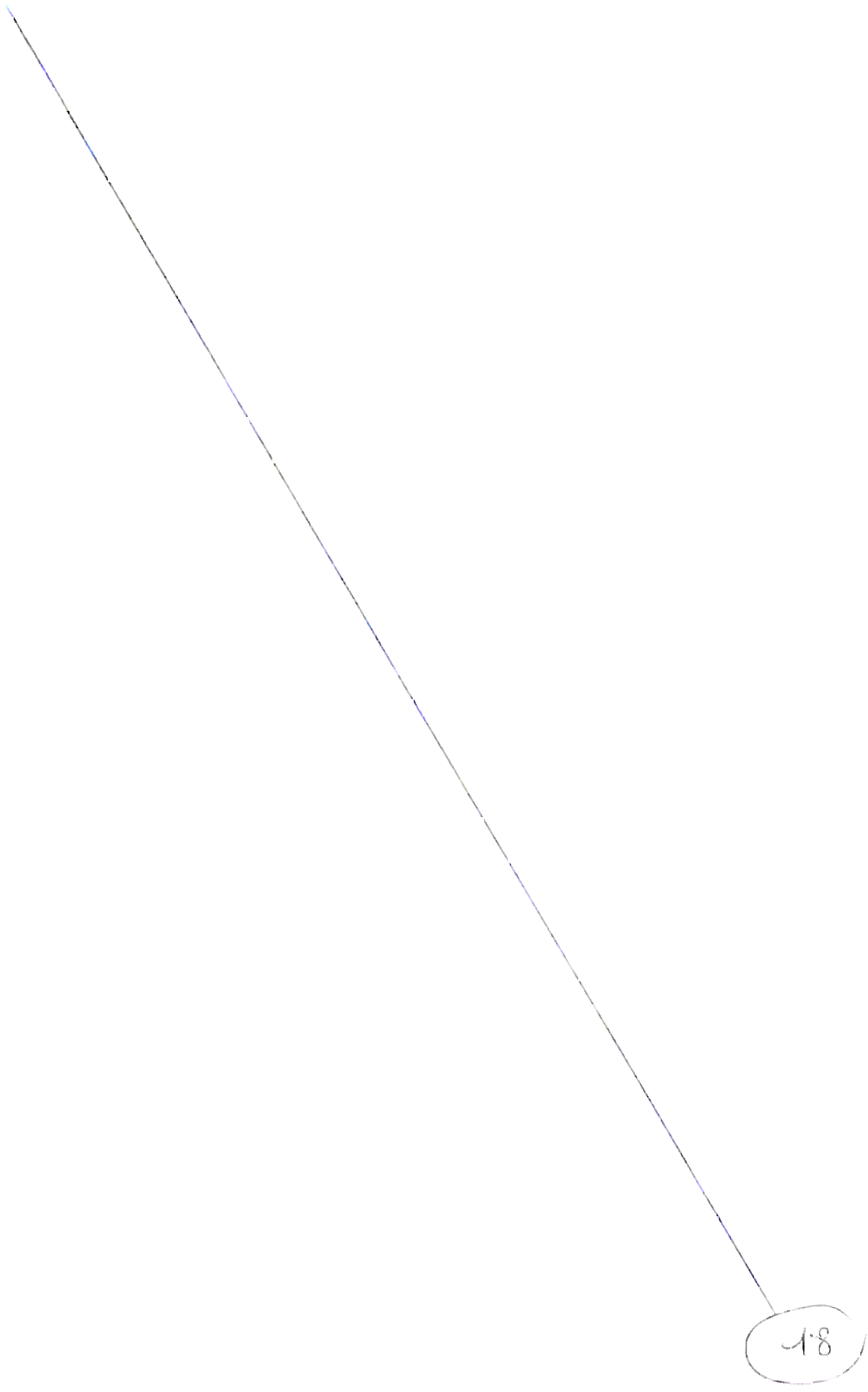

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 489/2019

ORANGE, le 8 août 2019

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à Procédure Adaptée
N° 2019-11-2

REHABILITATION DE TROIS LOGEMENTS PLACE LUCIEN LAROYENNE

LOT 2 - FAÇADES
SARL CHEVALIER BATIMENT

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

08 AOUT 2019

MAIRIE D'ORANGE

- **Vu** la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

- Vu le code de la commande publique 2019 et son article L **2123-1** concernant les marchés passés selon une procédure adaptée ;

- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 ;

- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

- **Vu** la délibération N° 527/2016 du Conseil Municipal d'Orange en date du 23 juin 2016 parvenue en préfecture le 29 juin 2016 portant modification du seuil d'intervention de la commission consultative d'ouverture des plis, pour les marchés à procédure adaptée de travaux et de la délibération N° 167/2014 en date du 11 avril 2014 portant création de cette commission ;

- **Vu** la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de **Travaux** ;

- **Vu** l'avis d'appel public à la concurrence concernant **les travaux de réhabilitation de trois logements place Lucien LAROYENNE**, lancé sur la plateforme dématérialisée http://agysoft.marches-publics.info et publié dans le journal d'annonces légales l'Echo du Mardi le 26/02/2019;

- **Considérant** qu'à l'issue de la consultation lancée auprès des sociétés BAT ISO 84, SUD BATIMENT SERVICES, SARL CHEVALIER BATIMENT et SAS BIANCONE & Cie, la proposition présentée par cette dernière est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

- **Considérant** l'avis favorable de la commission consultative d'ouverture des plis (CCOP) réunie le **10 juillet 2019.**

- **Considérant** qu'à la suite de la CCOP, la SAS BIANCONE & Cie d'une part n'a pas fourni la pièce demandée par courrier d'information transmis le 11 juillet 2019, dans le délai de huit jours imparti, d'autre part nous a fait savoir sa décision de renoncer à ce marché.

- **Considérant** que le candidat classé en deuxième position est la **SARL CHEVALIER BATIMENT**

19

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

- D E C I D E -

Article 1 – D'accepter l'offre et de signer les pièces du marché 2019-11-2 avec **la société SARL CHEVALIER BATIMENT** sise à **BOLLENE (84500)**, 364 chemin des Pommiers, concernant les travaux **de réhabilitation de trois logements Place Lucien LAROYENNE – Lot 2 – Façades.**

Article 2 - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme **H.T. de 32 091,50 €** et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2019.

Article 3 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée et ampliation adressée au comptable du Trésor.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché à l'intéressée .

Le Maire,

MAIRIE D'ORANGE
VAUCLUSE
DIRECTION DES MARCHÉS PUBLICS

Jacques BOMPARD

20

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 492019

ORANGE, le 9 août 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

SERVICE MANIFESTATIONS

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable de L'ESPACE ALPHONSE DAUDET – entre la Ville et l'association «LES VIRADES DE L'ESPOIR»

VU la délibération n°777/2016 du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2016, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 4 octobre 2016, approuvant la nouvelle convention de mise à disposition et ses annexes de l'Espace Alphonse Daudet et du Hall des Expositions ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
12 AOUT 2019
MAIRIE D'ORANGE

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de l'Espace Alphonse DAUDET au bénéfice de l'association **«LES VIRADES DE L'ESPOIR»**, représentée par Madame Andrée CARPENTIER, sa Présidente, doit être signée avec la Ville ;

- DECIDE -

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, de l'Espace Alphonse DAUDET, situé avenue Antoine Pinay – 84100 ORANGE, **le dimanche 29 septembre 2019** entre la Commune d'Orange et l'association **«LES VIRADES DE L'ESPOIR»**, représentée par sa Présidente, Madame Andrée CARPENTIER, domiciliée 879 – Route de Sainte Cécile – 84830 SERIGNAN.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie, à titre gratuit, de 9 heures à 18 heures pour l'organisation de la journée nationale des Virades « Vaincre la Mucoviscidose » par ladite association.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

Jacques BOMPARD.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

Publiée le :

N° 491/2019

ORANGE, le 9 août 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

SERVICE MANIFESTATIONS

Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable de la CHAPELLE SAINT LOUIS – entre la Ville et l' EGLISE EVANGELIQUE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°073/2015 du Conseil Municipal d'Orange en date du 30 mars 2015, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 1er avril 2015, approuvant la nouvelle convention d'occupation précaire et la nouvelle grille tarifaire pour la Chapelle Saint Louis ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
12 AOUT 2019
MAIRIE D'ORANGE

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la Chapelle Saint Louis au bénéfice de l' **Eglise Evangélique,** représentée par Monsieur Thomas BERTRAND, Pasteur, doit être signée avec la Ville ;

- DECIDE -

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, de la Chapelle Saint Louis, située rue de l'Ancien Collège, **le samedi 28 septembre 2019** entre la Commune d'Orange et **l' Eglise Evangélique,** représentée par Monsieur Thomas BERTRAND, Pasteur, domicilié 17 – Rue de la Baronnette – 84100 ORANGE.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 8 heures 30 à 22 heures 30 pour l'organisation d'un concert.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MAIRIE D'ORANGE (VAUCLUSE) AFFAIRES JURIDIQUES

Le Maire,

Jacques BOMPARD

22

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 492/2019

ORANGE, le 9 août 2019

SERVICE MANIFESTATIONS

Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable de la totalité du HALL DES EXPOSITIONS – entre la Ville et l'association «LES ENFANTS D'ARAUSIO»

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
12 AOUT 2019
MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU la délibération n°777/2016 du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2016, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 4 octobre 2016, approuvant la nouvelle réglementation en matière de sécurité et d'incendie pour le Hall des Expositions ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la totalité du Hall des Expositions au bénéfice de l'association **«LES ENFANTS D'ARAUSIO»**, représentée par son Président, Monsieur Sébastien MONTRIGNAC, doit être signée avec la Ville ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la totalité du Hall des Expositions situé avenue Charles Dardun – 84100 ORANGE, **du jeudi 10 au dimanche 13 octobre 2019** entre la Commune d'Orange et l'association **«LES ENFANTS D'ARAUSIO»** représentée par son Président, Monsieur Sébastien MONTRIGNAC, domicilié 1861 – Chemin Blanc – 84100 ORANGE.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 12 heures à minuit pour l'organisation d'une réunion nationale du CLOFF France par ladite association.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

23

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 493/2019

ORANGE, le 9 août 2019

SERVICE MANIFESTATIONS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Festive de la Maison des Associations au bénéfice de l'association **«LES ENFANTS D'ARAUSIO»**, représentée par Monsieur Sébastien MONTRIGNAC, Président, doit être signée avec la Ville ;

-DECIDE-

Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable de la Salle Festive de la MAISON DES ASSOCIATIONS – entre la Ville et L'association «LES ENFANTS D'ARAUSIO»

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
12 AOUT 2019
MAIRIE D'ORANGE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Festive de la Maison des Associations située route de Caderousse – 84100 ORANGE, **le dimanche 8 septembre 2019** entre la Commune d'Orange et l'association **« LES ENFANTS D'ARAUSIO »** représentée par son Président, Monsieur Sébastien MONTRIGNAC, domicilié 1861 – Chemin Blanc – 84100 ORANGE.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 9 heures à 18 heures pour l'organisation d'un stage de danses et musique ladite association.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

MAIRIE D'ORANGE VAUCLUSE AFFAIRES JURIDIQUES

24

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 498/2019

ORANGE, le 9 août 2019

SERVICE MANIFESTATIONS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable de la Salle Festive de la MAISON DES ASSOCIATIONS – entre la Ville et L'association «ORANGE POKER TEAM»

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
12 AOUT 2019
MAIRIE D'ORANGE

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Festive de la Maison des Associations au bénéfice de l'association «**ORANGE POKER TEAM**», représentée par Monsieur Florian BREMOND, Président, doit être signée avec la Ville ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Festive de la Maison des Associations située route de Caderousse – 84100 ORANGE, **le dimanche 22 septembre 2019** entre la Commune d'Orange et l'association « **ORANGE POKER TEAM** » domiciliée Café Le Commerce – Place Clemenceau – 84100 ORANGE et représentée par son Président, Monsieur Florian BREMOND.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 8 heures 30 à 23 heures pour l'organisation d'un tournoi de poker par ladite association.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

25

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange |

Publiée le :

N° H95/2019

ORANGE, le 9 août 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

SERVICE MANIFESTATIONS

Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable de la CHAPELLE SAINT LOUIS – entre la Ville et l'association «LES MIMOSAS»

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°073/2015 du Conseil Municipal d'Orange en date du 30 mars 2015, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 1er avril 2015, approuvant la nouvelle convention d'occupation précaire et la nouvelle grille tarifaire pour la Chapelle Saint Louis ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
12 AOUT 2019
MAIRIE D'ORANGE

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la Chapelle Saint Louis au bénéfice de l'association **«LES MIMOSAS»,** représentée par Madame Michelle BASTIDE MARCHAL, Présidente, doit être signée avec la Ville ;

- DECIDE -

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, de la Chapelle Saint Louis, située rue de l'Ancien Collège, **le dimanche 22 septembre 2019** entre la Commune d'Orange et l'association **«LES MIMOSAS»**, représentée par Madame Michelle BASTIDE MARCHAL, domiciliée 114 rue de l'Etang – 84100 ORANGE.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre payant pour un montant TTC de 100 € (cent euros) de 13 heures 30 à 20 heures pour l'organisation d'une conférence par ladite association.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,
Jacques BOMPARD

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES
26

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 496/2019

ORANGE, le 9 août 2019

SERVICE MANIFESTATIONS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable de la salle du 1er étage du HALL DES EXPOSITIONS – entre la Ville et l'association «ARPO» Association des Randonneurs des Pays d'Orange

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU la délibération n°777/2016 du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2016, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 4 octobre 2016, approuvant la nouvelle réglementation en matière de sécurité et d'incendie pour le Hall des Expositions ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
12 AOUT 2019
MAIRIE D'ORANGE

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle du 1er étage du Hall des Expositions au bénéfice de l'association «**ARPO**», représentée par la Présidente, Madame Marie Frédérique TIBERGHIEN, doit être signée avec la Ville ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle du 1er étage du Hall des Expositions situé avenue Charles Dardun – 84100 ORANGE, **le samedi 21 septembre 2019** entre la Commune d'Orange et l'association «**ARPO**» domiciliée Maison des Associations – Route de Caderousse – 84100 ORANGE représentée par la Présidente, Madame Marie-Frédérique TIBERGHIEN.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 14 heures 30 à 19 heures pour l'organisation d'une assemblée générale par ladite association.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

27

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 497/2019

ORANGE, le 9 août 2019

SERVICE MANIFESTATIONS

Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable de la salle Saint Martin du THEÂTRE MUNICIPAL – entre la Ville et l'association «AVENTURE BIEN-ETRE»

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

12 AOUT 2019

MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Saint Martin du Théâtre Municipal au bénéfice de l'association « **AVENTURE BIEN-ETRE»**, représentée par Madame Martine CANONGE, sa Présidente, doit être signée avec la Ville ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Saint Martin du Théâtre Municipal situé cours Aristide Briand – 84100 ORANGE, **les jeudis 19 septembre et 24 octobre 2019** entre la Commune d'Orange et **l'association «AVENTURE BIEN-ETRE»** représentée par sa Présidente, Madame Martine CANONGE, domiciliée 68 – Rue du Languedoc – 84100 ORANGE.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 19 heures à 22 heures pour l'organisation de conférences par ladite association.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

Le Maire,

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

28

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 498/2019

ORANGE, le 9 août 2019

SERVICE MANIFESTATIONS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable de l'aire et de la salle du rez de chaussée du HALL DES EXPOSITIONS – entre la Ville et l'association «TEAM ORANGE MANAGER EDUCATIF»

VU la délibération n°777/2016 du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2016, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 4 octobre 2016, approuvant la nouvelle réglementation en matière de sécurité et d'incendie pour le Hall des Expositions ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
12 AOUT 2019
MAIRIE D'ORANGE

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de l'aire et de la salle du rez de chaussée du Hall des Expositions au bénéfice de l'association «**TEAM ORANGE MANAGER EDUCATIF**», représentée par le Président, Monsieur Patrice DUPONT, doit être signée avec la Ville ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de l'aire et de la salle du rez de chaussée du Hall des Expositions situé avenue Charles Dardun – 84100 ORANGE, **le dimanche 15 septembre 2019** entre la Commune d'Orange et l'association **«TEAM ORANGE MANAGER EDUCATIF»** représentée par son Président, Monsieur Patrice DUPONT, domicilié 83 – Rue du Poitou – 84100 ORANGE.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 5 heures à 19 heures pour l'organisation d'un vide grenier par ladite association.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange |

Publiée le :

N° 499/2019

ORANGE, le 9 août 2019

SERVICE MANIFESTATIONS

Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable de L'ESPACE ALPHONSE DAUDET – entre la Ville et l'association «ANCIENS DE LA LEGION ETRANGERE DE VAUCLUSE»

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
12 AOUT 2019
MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU la délibération n°777/2016 du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2016, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 4 octobre 2016, approuvant la nouvelle réglementation en matière de sécurité et d'incendie pour l'Espace Daudet ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de l'Espace Alphonse DAUDET au bénéfice de l'association **«ANCIENS DE LA LEGION ETRANGERE DE VAUCLUSE»**, représentée par Monsieur Jean-Marc CROMBEZ, son Président, doit être signée avec la Ville ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de l'Espace Alphonse DAUDET situé avenue Antoine Pinay – 84100 ORANGE, **le samedi 21 septembre 2019** entre la Commune d'Orange et l'association **«ANCIENS DE LA LEGION ETRANGERE DE VAUCLUSE»**, domiciliée BP 111, quartier Labouche/Geille – 84103 ORANGE et représentée par Monsieur Jean-Marc CROMBEZ, son Président.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 8 heures à 18 heures pour l'organisation d'un congrès par ladite association.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

Le Maire

Jacques BOMPARD

30

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 500/2019

ORANGE, le 9 août 2019

SERVICE MANIFESTATIONS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable de l'aire du HALL DES EXPOSITIONS – entre la Ville et l'association «LES PETANGUEULES»

VU la délibération n°777/2016 du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2016, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 4 octobre 2016, approuvant la nouvelle réglementation en matière de sécurité et d'incendie pour le Hall des Expositions ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
12 AOUT 2019
MAIRIE D'ORANGE

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de l'aire du Hall des Expositions au bénéfice de l'association **«LES PETANGUEULES»**, représentée par la Présidente, Madame Françoise ALIGNAN, doit être signée avec la Ville ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de l'aire du Hall des Expositions situé avenue Charles Dardun – 84100 ORANGE, **le dimanche 8 septembre 2019** entre la Commune d'Orange et l'association **«LES PETANGUEULES»** , domiciliée BP n°1 – 84100 ORANGE et représentée par sa Présidente, Madame Françoise ALIGNAN.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 9 heures à 21 heures pour l'organisation d'un vide grenier par ladite association.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MAIRIE D'ORANGE - VAUCLUSE - AFFAIRES JURIDIQUES

Le Maire,

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 501/2019

SERVICE MANIFESTATIONS

ORANGE, le 9 août 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable de la Salle Festive de la MAISON DES ASSOCIATIONS – entre la Ville et L'association «ASEPT - PACA» Association de Santé, d'Education et de Prévention sur le Territoire

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
12 AOUT 2019
MAIRIE D'ORANGE

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Festive de la Maison des Associations au bénéfice de l'association « **ASEPT - PACA»**, représentée par Madame Marie-France DELMAS, Directrice Coordinatrice, doit être signée avec la Ville ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Festive de la Maison des Associations située route de Caderousse – 84100 ORANGE, **selon un planning pré-établi** entre la Commune d'Orange et l'association **«ASEPT-PACA»** domiciliée 152 – Avenue de Hambourg – 13008 MARSEILLE et représentée par la Directrice Coordinatrice, Madame Marie-France DELMAS.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit **de 9 heures 15 à 11 heures 45** pour l'organisation d'ateliers séniors par ladite association.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

MAIRIE D'ORANGE

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 502/2019

ORANGE, le 12 août 2019

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Contrat de cession

Annule et remplace la décision n° 484/2019

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 Mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 Juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 Juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :
12 AOUT 2019
MAIRIE D'ORANGE

VU la décision n° 484/2019 en date du 05 août 2019, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 06 août 2019, portant conclusion d'une convention de prestation de service avec l'association LE COLLECTIF SCENE ET RUE pour assurer un concert lors des JEUDIS D'ORANGE qui aura lieu le jeudi 15 août 2019 en centre-ville ;

CONSIDERANT que des erreurs matérielles ont été commises dans cette décision, notamment concernant la dénomination du contrat ;

CONSIDERANT qu'il convient donc d'annuler et de remplacer cette dernière par une nouvelle décision portant conclusion d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec l'association **LE COLLECTIF SCENE ET RUE** pour assurer un concert avec le groupe « **MUSTANG WAVE** » qui aura lieu le jeudi 15 août 2019 à 16h30 en centre-ville, lors des JEUDIS D'ORANGE ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : d'annuler la décision n° 484/2019 en date 5 août 2019 susvisée et de la remplacer par la présente.

ARTICLE 2 : de conclure un contrat de cession avec l'association « **LE COLLECTIF SCENE ET RUE** » représentée par Monsieur HANNOTEAUX Michel, agissant en qualité de Président, dont le siège social est sis 3 rue Ampère, 84000 AVIGNON, pour assurer un concert avec le groupe « **MUSTANG WAVE** » prévu le jeudi 15 août 2019 à 16h30, en centre-ville, lors des JEUDIS D'ORANGE.

ARTICLE 3 : de préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de **800,00 € TTC** (huit cents euros toutes taxes comprises) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra le concert.

ARTICLE 4 : de préciser que les frais annexes ainsi que les frais de repas pour **5 personnes** seront à la charge de la ville.

ARTICLE 5 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 6 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 503/2019

ORANGE, le 12 août 2019

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de prestation de service

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 Juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 Juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
12 AOUT 2019
MAIRIE D'ORANGE

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'association **HANGAR MATERIEL HUIT** pour assurer un concert avec le groupe **« Jee'My »** qui aura lieu le jeudi 08 août 2019 et un concert avec le groupe **« SUELB »** qui aura lieu le jeudi 22 août 2019 à 16h30, en centre-ville, lors des JEUDIS D'ORANGE ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure une convention de prestation de service avec l'association **HANGAR MATERIEL HUIT**, représentée par Monsieur Yvan ESPINASSE, agissant en qualité de Président, dont le siège social est sis 13 lot. les Bosquets du Moulin, 84830 SERIGNAN-DU-COMTAT, pour assurer un concert avec le groupe **« Jee'My »** prévu le jeudi 08 Août 2019 et un concert avec le groupe **« SUELB »** prévu le jeudi 22 août 2019 à 16h30, en centre-ville, lors des JEUDIS D'ORANGE.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme nette de **700,00 €** (sept cents euros) se décomposant comme suit :

- Coût du concert du jeudi 08/08/2019 : 400,00 €
- Coût du concert du jeudi 22/08/2019 : 300,00 €

Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. L'association n'est pas assujettie à la TVA. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra le dernier concert.

ARTICLE 3 : de préciser que les frais annexes ainsi que les frais de repas pour **4 personnes** le jeudi 08/08/2019 et **3 personnes** le jeudi 22/08/2019 seront à la charge de la ville.

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

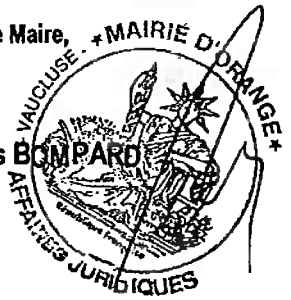

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

Publiée le :

N° 504/2019

ORANGE, le 12 août 2019

SERVICE MANIFESTATIONS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable de la CHAPELLE SAINT LOUIS – entre la Ville et l'association «CONNAISSANCE DU MONDE PACA/CORSE»

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU la délibération n°073/2015 du Conseil Municipal d'Orange en date du 30 mars 2015 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 1er avril 2015, approuvant la nouvelle convention d'occupation précaire et la nouvelle grille tarifaire,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
12 AOUT 2019
MAIRIE D'ORANGE

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la Chapelle Saint Louis au bénéfice de l'association **«CONNAISSANCE DU MONDE PACA/CORSE»**, représentée par son Président, Monsieur Fabrice BIGIO, doit être signée avec la Ville ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la Chapelle Saint Louis située rue de l'Ancien Collège à Orange, les mardis 1er octobre, 5 novembre et 3 décembre 2019, 7 et 28 janvier, 3 et 24 mars et le 28 avril 2020 entre la Commune d'Orange et l'association **«CONNAISSANCE DU MONDE PACA/CORSE»**, domiciliée 9, rue Delambre – 75014 PARIS et représentée par son Président, Monsieur Fabrice BIGIO.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie **à titre payant pour un montant de 700 €** (sept cents euros) de 17 h à 20 h 30 pour l'organisation de plusieurs conférences par ladite association.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

37

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 505/2019

ORANGE, le 12 août 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

SERVICE MANIFESTATIONS

Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable de L'ESPACE ALPHONSE DAUDET – entre la Ville et l'association «AU BONHEUR DE TOUS»

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°777/2016 du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2016, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 4 octobre 2016, approuvant la nouvelle convention de mise à disposition et ses annexes de l'Espace Alphonse Daudet et du Hall des Expositions ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
12 AOUT 2019
MAIRIE D'ORANGE

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de l'Espace Alphonse DAUDET au bénéfice de l'association **«AU BONHEUR DE TOUS»**, représentée par sa Présidente, Madame Angélique MAURIN, doit être signée avec la Ville ;

- DECIDE -

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, de l'Espace Alphonse DAUDET, situé avenue Antoine Pinay – 84100 ORANGE, **les vendredi 10, samedi 11 et dimanche 12 avril 2020** entre la Commune d'Orange et l'association **«AU BONHEUR DE TOUS»**, représentée par sa Présidente, Madame Angélique MAURIN, domiciliée 1 – Rue Berbiguier – 84860 CADEROUSSE.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre payant pour un montant TTC de 1 700€ (mille sept cents euros) pour l'organisation d'un « Salon du Playmobil » par ladite association.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

58

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 12 août 2019

N° 506/2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

SERVICE MANIFESTATIONS

Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable de L'ESPACE ALPHONSE DAUDET – entre la Ville et la société «ATTILA CENTRALE D'ACHATS»

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
12 AOUT 2019
MAIRIE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU la délibération n°777/2016 du Conseil Municipal en date du 3 Octobre 2016, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 4 Octobre 2016, approuvant la nouvelle réglementation en matière de sécurité et d'incendie pour l'Espace Daudet ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de l'Espace Alphonse DAUDET au bénéfice de la société **«ATTILA CENTRALE D'ACHATS»**, représentée par Monsieur Dimitri CHASSIGNOLLE, son Directeur, doit être signée avec la Ville ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de l'Espace Alphonse DAUDET situé avenue Antoine Pinay – 84100 ORANGE, **le mercredi 20 novembre 2019** entre la Commune d'Orange et la société **«ATTILA CENTRALE D'ACHATS»** domiciliée 71-73 – Rue André Coquillet – 45200 MONTARGIS et représentée par son Directeur, Monsieur Dimitri CHASSIGNOLLE.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie **à titre payant pour un montant TTC de 1300 € (mille trois cents euros)** de 6 heures à 20 heures pour l'organisation d'un salon professionnel par ladite société.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,
Jacques BOMPARD

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

139

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

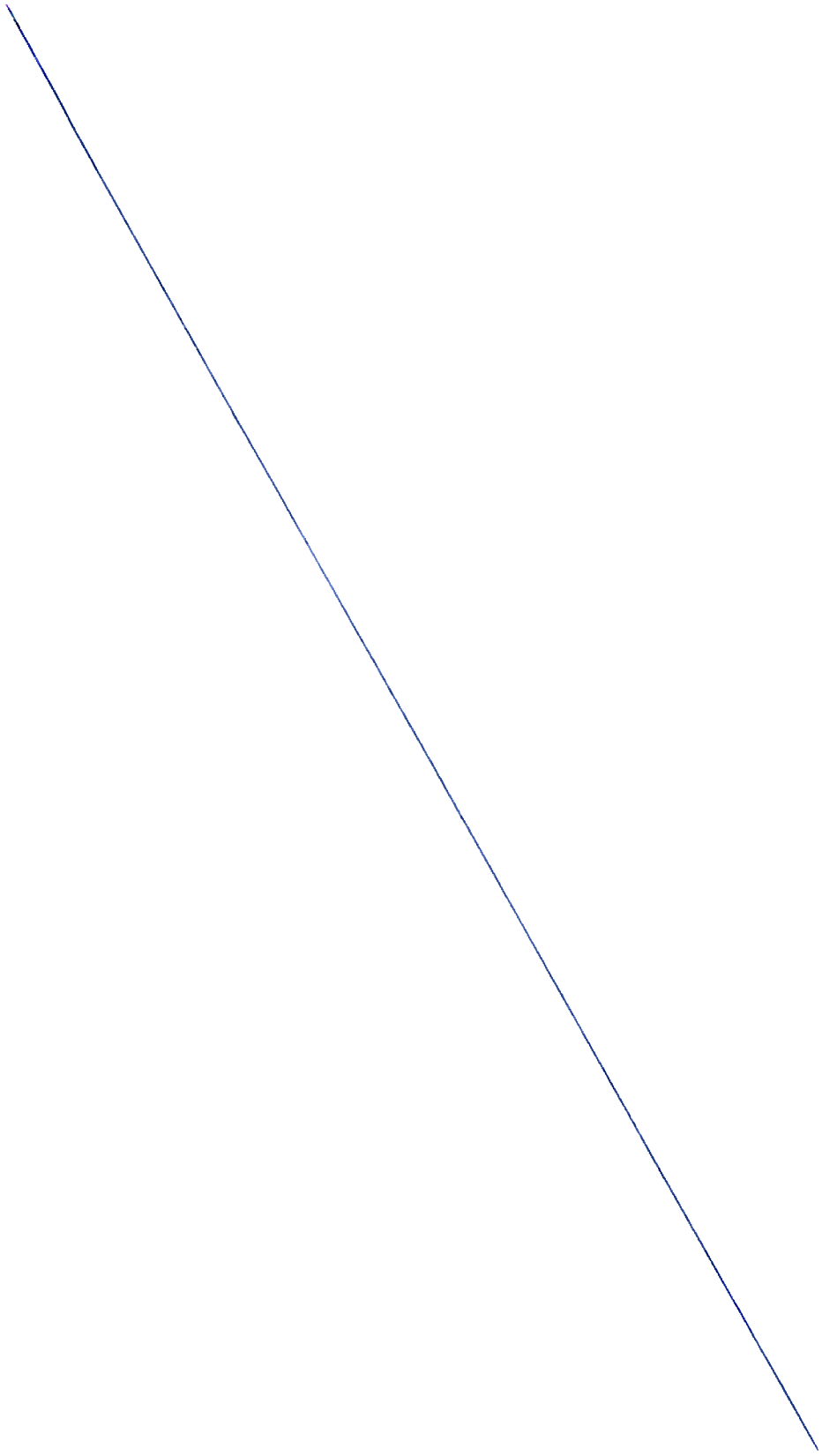

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 504/2019

ORANGE, le 14 août 2019

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Contrat de cession

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

14 AOUT 2019

MAIRIE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 Juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 Juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un contrat de cession des droits de représentation avec la Société ACTE 2 pour assurer un spectacle intitulé **«LA LEGENDE D'UNE VIE »** qui aura lieu le vendredi 29 novembre 2019 à 20h30 au Palais des Princes ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure un contrat de cession avec la Société ACTE 2, représentée par Monsieur François VOLARD, agissant en qualité de Gérant, dont le siège social est sis 62 rue Blanche, 75009 PARIS, pour assurer un spectacle intitulé «LA LEGENDE D'UNE VIE » prévu le vendredi 29 novembre 2019 à 20h30 au Palais des Princes.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 18.884,50 € TTC (dix-huit mille huit cent quatre-vingt-quatre euros et cinquante centimes toutes taxes comprises) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la représentation.

ARTICLE 3 : de préciser que cette somme tient compte des représentations prévues à Annonay (07) la veille et Marseille (13) le lendemain et que dans le cas de l'annulation de l'une ou l'autre des villes le prix de vente sera réévaluer à la somme de 18.600,00 euros hors taxes et à 19.900,00 euros hors taxe dans le cas de l'annulation des deux villes (Annonay et Marseille) additionnée de la TVA en vigueur le jour de la représentation.

ARTICLE 4 : les frais annexes seront à la charge de la ville.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

ARTICLE 5 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'à la société et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 6 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire

Jacques BOMPARD

MAIRIE D'ORANGE
VAUCLUSE
AFFAIRES JURIDIQUES
République Française

42

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange |

Publiée le :

N° 508/2019

ORANGE, le 14 août 2019

SERVICE CULTUREL

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

14 AOUT 2019

MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la société **AA ORGANISATION** pour assurer un spectacle intitulé « **ROCK THE BALLET X** » qui aura lieu le vendredi 10 avril 2020, à 20h30, au Palais des Princes ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la société **AA ORGANISATION**, représentée par Madame Jacotte DUBUC, agissant en sa qualité de Dirigeante, dont le siège social est sis 15 bis rue de la Doulline, 69340 FRANCHEVILLE LE HAUT, pour assurer le spectacle « **ROCK THE BALLET X** », prévu le Vendredi 10 avril 2020, à 20h30, au Palais des Princes.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat, est arrêtée à la somme de **26.375,00 € TTC**, VHR & transferts inclus (vingt-six mille trois cent soixante-quinze euros toutes taxes comprises) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. Cette somme sera réglée de la façon suivante :

- Un acompte de 30% à la signature du contrat (7.912,50 euros TTC) par mandat administratif,
- Le solde (18.462,50 euros) par mandat administratif dans le mois qui suivra la prestation.

ARTICLE 3 : de préciser que les frais annexes seront à la charge de la ville.

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes

Le Maire,
Jacques BOMPARD

MAIRIE D'ORANGE * AFFAIRES JURIDIQUES

63

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 509/2019

ORANGE, le 14 août 2019

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

Contrat de cession

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
14 AOUT 2019
MAIRIE D'ORANGE

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un contrat de cession avec **l'association ABSOLUT VOCAL** pour assurer un spectacle intitulé **« LES EXERCICES DE STYLE»** qui aura lieu le mardi 22 octobre 2019 à 20h30, au Palais des Princes ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure un contrat de cession avec **l'association ABSOLUT VOCAL**, représentée par Madame Anne MARIEZ, agissant en sa qualité de Présidente, dont le siège social est sis 1 chemin de la Combe Martèle – 30610 SAUVE, pour assurer un spectacle intitulé **« LES EXERCICES DE STYLE »** prévu le mardi 22 octobre 2019 à 20h30, au Palais des Princes.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 2.810.52 € TTC, VHR & transferts inclus (deux mille huit cent dix euros et cinquante-deux centimes toutes taxes comprises) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. Cette somme sera réglée de la façon suivante :

- 843,16 euros par mandat administratif, sur présentation d'une facture à la signature du contrat.
- 1.967,36 euros par mandat administratif, dans le mois qui suivra la représentation.

ARTICLE 3 : de préciser que les frais annexes seront à la charge de la ville.

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

44

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 510/2019

ORANGE, le 14 août 2019

SERVICE CULTUREL

Convention de Prestation de service

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

14 AOUT 2019

MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'association **« L'ATELIER DE MAÉ & ELYKA PRODUCTION »** pour assurer un concert avec **DAVID REY « UN MEXICAIN EN FRANCE »** qui aura lieu le jeudi 22 août 2019 à 16h30, en centre-ville, lors des JEUDIS D'ORANGE ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure une convention de prestation de service avec l'association **« L'ATELIER DE MAÉ & ELYKA PRODUCTION »** représentée par Madame Monic BELAIDI, agissant en qualité de Directrice, dont le siège social est sis 56 rue des Bastides, 84140 MONTFAVET, pour assurer un concert avec **DAVID REY « UN MEXICAIN EN FRANCE »** prévu le jeudi 22 août 2019 à 16h30, en centre-ville, lors des JEUDIS D'ORANGE.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme nette de 450,00 € (quatre cent cinquante euros) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. L'association n'est pas assujettie à la TVA. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la représentation.

ARTICLE 3 : de préciser que les frais annexes ainsi que les frais de repas pour **2 personnes** seront à la charge de la ville.

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

Le Maire,

Jacques BOMPARD

45

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 541/2019

ORANGE, le 14 août 2019

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Contrat de cession

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 Juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 Juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
14 AOUT 2019
MAIRIE D'ORANGE

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un contrat de cession des droits de représentation avec la SAS ATELIER THEATRE ACTUEL pour assurer un spectacle intitulé **«LE TEMPS QUI RESTE »** qui aura lieu le Samedi 7 mars 2020 à 20h30 au Palais des Princes ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure un contrat de cession avec la SAS ATELIER THEATRE ACTUEL, représentée par Monsieur Jean-Claude HOUDINIERE, agissant en qualité de Président Directeur Général, dont le siège social est sis 5 rue de la Bruyère, 75009 PARIS, pour assurer un spectacle intitulé «LE TEMPS QUI RESTE » prévu le samedi 7 mars 2020 à 20h30 au Palais des Princes.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 18.462,50 € TTC (dix-huit mille quatre cent soixante-deux euros et cinquante centimes toutes taxes comprises) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. Cette somme sera réglée de la façon suivante :
- un acompte de 30 %à la signature du contrat (5.538,75 € TTC) par mandat administratif,
- le solde (12.923,75 € TTC) par mandat administratif dans le mois qui suivra la représentation.

ARTICLE 3 : de préciser que les frais annexes seront à la charge de la ville.

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'à la société et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,
Jacques BOMPARD

AFFAIRES JURIDIQUES

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

46

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 512/2019

ORANGE, le 22 août 2019

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

Marché à procédure Adaptée
N° 6/17

Fourniture de mobilier scolaire, d'accueils de loisirs et de restauration scolaire - Années 2017 - 2019
Lot 3 – Mobilier de restauration scolaire

Avenant de transfert

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

22 AOUT 2019

MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

-Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, notamment ses articles 27, et 139 ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L 2122-23 ;

- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

- Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de **fournitures courantes et services** ;

- Vu la décision en date du 9 janvier 2017, transmise par voie électronique en Préfecture le même jour, confiant le marché à procédure adaptée à bons de commande relatif à la **Fourniture de mobilier scolaire, d'accueils de loisirs et de restauration scolaire - Années 2017 - 2019 Lot 3 – Mobilier de restauration scolaire à la sociétée DELAGRAVE S.A.S. ;**

Considérant le courrier du 12 juillet 2019 de la société de **DELAGRAVE S.A.S.** nous informant de la cession partielle de ses actifs au profit de la **SOCIETE SAÔNOISE DE MOBILIERS SAS** au 22 juin 2019 ;

- D E C I D E -

Article 1 - De conclure une modification de transfert concernant la cession partielle des actifs de **la société DELAGRAVE S.A.S.** au profit de la **SOCIETE SAÔNOISE DE MOBILIERS SAS** concernant **Fourniture de mobilier scolaire, d'accueils de loisirs et de restauration scolaire - Années 2017 - 2019 Lot 3 – Mobilier de restauration scolaire à compter du 22 juin 2019.**

Article 2 – La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 513 /2019

ORANGE, le 22 août 2019

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

Marché à procédure Adaptée
N° 23/18

LOCATION D'UN SYSTEME MULTIFONCTIONS COULEUR GRAND FORMAT POUR LE SERVICE REPROGRAPHIE IMPRIMERIE POUR LES ANNEES 2018 A 2021

Avenant de changement de dénomination sociale

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
22 AOUT 2019
MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

-Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L 2122-23 ;

- Vu le Code de la commande publique 2019 et son article L 2123-1 concernant les marchés passés selon une procédure adaptée ;

- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

- Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de **fournitures courantes et services** ;

- Vu la décision en date du 9 février 2018 transmise par voie électronique en Préfecture le même jour confiant le marché à procédure adaptée relatif à **la location d'un système multifonctions couleur grand format pour le service reprographie imprimerie pour les années 2018 à 2021 à l'entreprise CAPEA.**

- **Considérant** le courrier du 14 juin 2019 **de la société C'PRO SUD** nous informant du changement de nom de **la société CAPEA en C'PRO SUD à compter du 1er avril 2019.**

- D E C I D E -

Article 1 – De conclure un avenant concernant le changement de dénomination sociale : **la société CAPEA devient C'PRO SUD** concernant **la location d'un système multifonctions couleur grand format pour le service reprographie imprimerie pour les années 2018 à 2021 à compter du 1er avril 2019.**

Article 2 – La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 2 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.

Le Maire,
Jacques BOMPARD

MAIRIE D'ORANGE (49) SERVICE DES MARCHES PUBLICS

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

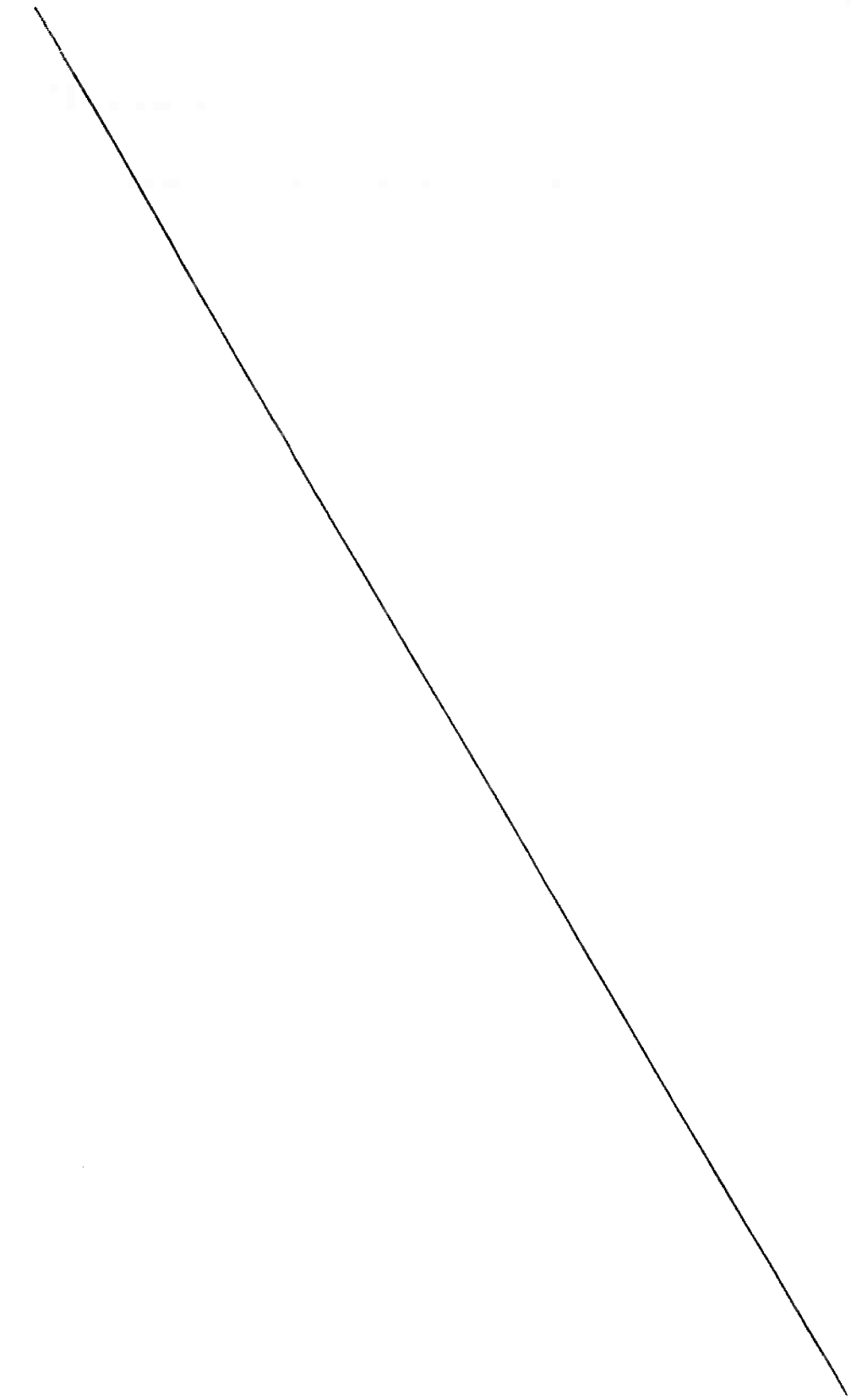

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

Publiée le :

N° 514/2019

ORANGE, le 22 août 2019

Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat

Exercice du droit de préemption sur la cession du bail commercial appartenant à l'association dénommée « LE FLORIDA »

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

23 AOUT 2019

MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 214-1 et suivants et R 214-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23, L.1311-9 et L.1311-10 ;

Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en Préfecture le même jour ;

Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 donnant délégation d'attributions dudit Conseil à Monsieur le Maire ;

Vu la délibération N° 568/2013 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2013, visée en Préfecture de Vaucluse le 20 décembre 2013, instaurant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux et de baux commerciaux ;

Vu la délibération N° 1/2019 du Conseil Municipal en date du 15 février 2019, parvenue en Préfecture le 18 février 2019, portant approbation du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire de la Commune d'ORANGE ;

Vu l'arrêté du secrétaire d'Etat chargé du budget et des comptes publics en date du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, fixant à 180.000,00 € le nouveau seuil règlementaire de consultation du Domaine dans le cadre des acquisitions à l'amiable, par adjudication ou par exercice du droit de préemption, d'immeubles, de droits réels immobiliers, de fonds de commerce, publié au JO en date du 11 décembre 2016 ;

Vu l'étude intitulée « Institution d'un périmètre de préemption des fonds de commerce, des fonds artisanaux et des baux commerciaux sur la Commune d'Orange - mise à jour des études 2007 et 2010 réalisées par la Chambre de Commerce et de l'Industrie et la SOFRED - version décembre 2013 » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°154/2018 en date du 2 mars 2018, parvenue en Préfecture le 5 mars 2018, portant acquisition du local à usage commercial cadastré section BV n° 100 (lots n° 1 à 4) sis

1 impasse du Parlement (lots n° 1 à 4), appartenant à M. PONCON Jean-Marie ;

Vu l'acte notarié en date du 7 juin 2018 constatant le transfert de propriété dudit local commercial, par M. PONCON Jean-Marie au profit de la Ville d'Orange ; occupé suivant bail commercial en date du 1er décembre 2015, au profit de l'association « LE FLORIDA » ;

Vu le transfert de plein droit, au profit de la Ville d'Orange, du bail commercial susdésigné à la date du transfert de propriété le 7 juin 2018 ;

Vu le bordereau de situation émis par le Trésor Public en date du 10 mai 2019, établissant le montant de la dette de loyer due par l'association « LE FLORIDA », à la Ville d'orange, propriétaire-bailleur, à la somme de 8 472, 26 € ;

Vu la déclaration de cession n° DC 084 087 19 00015 présentée le 28 juin 2019, par Maître Faïssal BISSANE, Avocat à MARSEILLE 6ème arrondissement (13006), portant sur le bail commercial appartenant à l'association dénommée « LE FLORIDA », représentée par Messieurs BARRAK Saïd et KODAD Adil, au prix de 35.000,00 € ;

Vu le courriel de Maître Faïssal BISSANE, Avocat à MARSEILLE 6ème arrondissement (13006) en date du 2 août 2019 ;

Vu l'ordonnance de référé du T.G.I. de Carpentras en date du 31 juillet 2019 prononçant la résiliation dudit bail commercial en date du 1er décembre 2015 et ordonnant l'expulsion de l'association « LE FLORIDA » dudit local commercial dans le délai d'un mois à compter de la signification de ladite ordonnance ;

Considérant qu'au sein du périmètre de sauvegarde du commerce de proximité, il a été constaté :

- une diminution du nombre des commerces de proximité, notamment remplacés par des activités de services (banques, assurances, agences immobilières...),
- un taux de vacance commerciale significatif à hauteur de 14,75 % environ,
- un manque d'enseignes nationales ou de commerces ayant des marques nationales,
- une sous-représentation des secteurs d'activités dits fragiles, dont notamment : culture et loisirs (6%), artisanat (2 %)...
- une sur-représentation de la restauration rapide/bar-salons de thé et du commerce d'alimentation (supérettes, épiceries,...) soit 27%,
- une offre en commerce de bouche incomplète et faiblement diversifiée (absence de poissonnerie, ...) ;

Considérant que les objectifs de la Ville sont notamment de :

- Préserver la diversité commerciale et redynamiser le commerce de proximité,
- Maintenir les commerces de proximité, souvent menacés par des activités de service plus rapidement rentables,
- Introduire de la mixité dans certaines zones/rues ayant développé des monoactivités sectorielles,

- Favoriser l'implantation de commerces et notamment d'enseignes nationales ;

Considérant qu'au sein dudit périmètre, le secteur de la place-impasse du Parlement/rue du Pont Neuf, est identifié en qualité de zone fragilisée à enjeu, se caractérisant principalement par un bâti dégradé et une déshérence commerciale :
-une vacance commerciale significative à hauteur de 61 % (11 locaux vacants sur un total de 18 locaux à vocation commerciale)
-une spécialisation de ses activités : une sur-représentation de l'offre de restaurations rapide/salons de thé (2 salons de thé spécialisés sans enseignes commerciales, 2 snacks kébab) soit 57 %.

Considérant que dans le cadre de son action en faveur du traitement/requalification de l'habitat du centre-ville et du maintien/développement du commerce de proximité, la Ville a acquis les immeubles cadastrés section BV n° 83, 84, 86 (lot n°1), 90, 95 à 99 sis place-impasse du Parlement/rue du Pont Neuf, pour lesquels un projet de réhabilitation est en cours d'étude afin de permettre :
- la réhabilitation de cette place, en produisant une nouvelle offre de logements et la réimplantation de commerces de proximité complémentaires et attractifs (maintien du restaurant italien « Il Peperoncino »)
- d'animer et redynamiser ce secteur, à proximité du cinéma.

Considérant que, par courrier en date du 04 janvier 2018, Monsieur Jean-Marie PONCON a ainsi proposé de céder à la Ville son local commercial, cadastré section BV n° 100 (lots n° 1 à 4, d'une surface totale de 117,09 m² environ) sis 1 impasse du Parlement, loué suivant bail commercial en date du 1er décembre 2015 à l'association dénommée « LE FLORIDA », représentée par Messieurs KODAD Adil et BARRAK Saïd, moyennant un loyer mensuel actuel de 662,97 € H.T., soit un loyer annuel de 7 955,64 € H.T.

Considérant qu'en vertu dudit bail commercial, l'association dénommée « LE FLORIDA » exploite une activité de « salon de thé spécialisée type bar à chicha », sans enseigne commerciale, à vocation non commerciale et accessible uniquement aux adhérents de l'association (absence de bilan commercial/chiffre d'affaires, s'agissant d'une association).

Considérant que la Ville a acquis, de M. PONCON Jean-Marie , le local objet du présent bail commercial, suivant acte notarié en date du 7 juin 2018, se trouvant ainsi subrogée de plein droit dans les droits et obligations du bailleur ;

Considérant que l'acquéreur pressenti dudit bail envisage de poursuivre l'exploitation de l'activité de salon de thé (avec activité connexe de librairie « spécialisée » non définie) ;

Considérant que l'offre de restauration rapide/salons de thé est sur-représentée sur le secteur ;

Considérant que la Ville entend exercer son droit de préemption sur la cession du bail commercial objet des présentes, afin favoriser la réimplantation d'activités commerciales attractives et diversifiées, vectrices d'une redynamisation du commerce de centre-ville ;

Considérant que la valeur du droit au bail commercial doit être établie suivant la méthode dite « méthode de l'économie de loyers », retenue par la jurisprudence (jugement du 7 juillet 2015, TGI d'Avignon, Chambre des expropriations) et les experts, ci-après détaillée.

Considérant que cette méthode consiste à comparer le loyer des locaux objet de la cession du droit au bail, avec la valeur locative du marché, afin d'en déduire une économie annuelle de loyer, à laquelle on applique un coefficient qui peut être de deux types :
- le coefficient de situation, variant en fonction de la commercialité du secteur,
- le coefficient correspondant à la durée de bail restant à courir.

Une des difficultés de la méthode est de parvenir à une juste appréciation de la valeur locative de marché en raison du faible nombre de termes de comparaison.
C'est la raison pour laquelle, il sera fait référence au répertoire CALLON donnant au 1er janvier 2019, les prix moyens annuels au m² de location de commerce dans la ville d'Orange.

Loyer du bail commercial objet de la présente cession
En l'espèce, le loyer étant fixé à 7 955,64 € H.T/an pour un local de 117,09 m², le loyer annuel/m² du bail commercial objet des présentes est donc de : **67,94 €/m²/an.**

Loyer de marché
Selon le répertoire CALLON édition 2019, le loyer annuel/m² des boutiques situées sur Orange est de :
- **147€/m²/an** pour celles appartenant à la 2ème catégorie des boutiques de bonne présentation,
- **64€/m²/an** pour celles appartenant à la 3ème catégorie des boutiques de qualité courante, sans présentation.

Le terme de comparaison de valeur locative de marché le plus proche (en terme de surface commerciale et à proximité du présent local) est le suivant :
- **70,25 €/m²/an** pour le local à usage de restaurant dénommé « LE BAMBOU » sis 81 rue du Pont-Neuf, d'une surface de 95,71 m² (immeuble cadastré section BV n°86 - lot n°1), suivant bail commercial au profit de Monsieur SY Lionel en date du 1er juillet 1996, renouvelé les 1er juillet 2005 et 2014, moyennant un loyer annuel de 6723,72 € HT (soit 560,31 € HT/mois)

Compte tenu des éléments de commercialité du présent bail (meilleur emplacement commercial, boutique de qualité courante sans présentation actuelle, unique référence de marché), il est proposé de retenir un loyer annuel moyen/m² sur la base des trois valeurs sus énoncées, soit **(147€/m²/an + 64€/m²/an + 70,25 €/m²/an : 3) = 93,75 €/m²/an.**

Sur la base d'une valeur locative de marché de 93,75€/m²/an, le loyer annuel de marché est donc établi en l'espèce à **10 977,18€** (93,75€/m²/an x 117,09 m²)

L'économie de loyer

L'économie de loyer obtenue par la différence entre le loyer annuel de marché (10 977,18 € HT/an) et le loyer annuel du présent bail commercial (7 955,64 € H.T./an), est de 3 021,54€ H.T./an (soit une économie de loyer de 251,76€ H.T./mois) .

A cette économie de loyer, il convient d'appliquer l'un des coefficients appropriés :

- **Le coefficient correspondant à la durée du bail restant à courir :**

Le temps de loyer restant à courir, à la date du 28 juin 2019 correspondant à la date de la présente déclaration de cession, pour le bail commercial en date du 1er décembre 2015, est de 59 mois.
D'où une valeur de droit au bail (économie de loyer de 251,76€ H.T./mois x 59 mois) = **14 853,84 €.**

- **Le coefficient de situation, variant en fonction de la commercialité du secteur :**

En région, il peut se situer entre 3 et 10, décliné selon les caractéristiques suivantes :
* situations peu recherchées : coefficient variant entre 3 et 4,
* assez bonnes situations : coefficient variant entre 4 et 5,
* bonnes situations : coefficient variant entre 6 et 7,
* très bonnes situations : coefficient variant entre 7 et 8,
* situations exceptionnelles : coefficient variant entre 9 et 10.

Compte tenu de l'emplacement du local objet de la présente cession de droit au bail, en centre-ville et à proximité d'une rue commerçante « rue de la République », il sera appliqué un coefficient correspondant à une assez bonne situation (fourchette haute) soit un coefficient de 5.
D'où une valeur de droit au bail (économie de loyer de 3 021,54€/an x 5) = **15 107,70 €.**

Détermination de la valeur du droit au bail

Ainsi, la valeur moyenne du droit au bail peut s'établir à (14 853,84 € + 15 107,70 € : 2) = **14 980,77 €.**

Considérant qu'eu égard aux objectifs liés à l'attractivité et à la diversité de l'activité commerciale, la Ville entend donc exercer son droit de préemption sur la cession du bail commercial objet des présentes, au prix de 14 980,77 €.

Considérant qu'il convient enfin de préciser que :
-Conformément à l'article L.214-2 du Code de l'urbanisme , *« Le titulaire du droit de préemption doit, dans le délai de deux ans à compter de la prise d'effet de l'aliénation à titre onéreux, rétrocéder le fonds artisanal, le fonds de commerce, le bail commercial ou le terrain à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité et à promouvoir le développement de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné. Ce délai peut être porté à trois ans en cas de mise en location-gérance du fonds de commerce ou du fonds artisanal. L'acte de rétrocession prévoit les conditions dans lesquelles il peut être résilié en cas d'inexécution par le cessionnaire du cahier des charges.*

L'acte de rétrocession d'un fonds de commerce est effectué dans le respect des conditions fixées par les dispositions du chapitre Ier du titre IV du livre Ier du code de commerce.
La rétrocession d'un bail commercial est subordonnée, à peine de nullité, à l'accord préalable du bailleur. Cet accord figure dans l'acte de rétrocession.
Pendant le délai indiqué au premier alinéa du présent article, le titulaire du droit de préemption peut mettre le fonds en location-gérance dans les conditions prévues aux articles L. 144-1 à L. 144-13 du code de commerce» ;
-Conformément à l'article R.214-11 du Code de l'urbanisme, l'appel à candidatures, aux fins de rétrocession du présent bail commercial s'effectuera selon un cahier des charges approuvé par délibération du Conseil Municipal ;

- D E C I D E -

Article 1 - **D'EXERCER** le droit de préemption sur la cession du bail commercial en date du 1er décembre 2015, appartenant à l'association dénommée « LE FLORIDA », représentée par Messieurs BARRAK Saïd et KODAD Adil, objet de la déclaration de cession susvisée.

Article 2 - **D'ACQUÉRIR** ledit droit au bail commercial au prix de **14 980, 77 € (QUATORZE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT EUROS ET SOIXANTE-DIX-SEPT CENTIMES)**, en application de la méthode d'évaluation de la valeur du droit au bail dite « méthode de l'économie de loyer ».

Article 3 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification aux intéressés.

MAIRIE D'ORANGE * - VAUCLUSE - * AFFAIRES JURIDIQUES

Le Maire,

Jacques BOMPARD.

56

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 515/2019

ORANGE, le 22 août 2019

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Autorisation à ester en justice
Juge de l'Expropriation
Droit de préemption des fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux
Association Le FLORIDA

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

-Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

- Vu la Délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le 25 juillet 2017, donnant délégation au Maire d'Orange pour ester en justice et définissant les cas dans lesquels le maire peut intenter des actions en justice au nom de la Commune ;

-Vu la déclaration de cession n° DC 084 087 19 00015 présentée le 28 juin 2019 par Maître Faïssal BISSANE, Avocat, portant sur le bail commercial appartenant à l'association « LE FLORIDA » représentée par Messieurs BARRAK Saïd et KODAD Adil et concernant un local situé 1 impasse du Parlement à ORANGE ; local situé à l'intérieur du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité institué par la délibération n° 568/2013 en date du 19 décembre 2013 ;

-Vu la décision de la Commune d'Orange en date du 22 août 2019 d'exercer son droit de préemption sur le bail commercial susvisé, pour un prix de 14 980,77 € ;

-**Considérant** qu'il convient de saisir le juge de l'expropriation, conformément aux dispositions de l'article R 214-6 du Code de l'urbanisme.

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
23 AOUT 2019
MAIRIE D'ORANGE

- DECIDE –

Article 1 : de saisir le juge de l'expropriation, conformément aux dispositions de l'article R 214-6 du Code de l'urbanisme, en vue de la détermination du prix d'acquisition du bail commercial susvisé, soumis au droit de préemption des fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux.

Article 2 : De désigner la **SELARL FAYOL et Associés,** pour représenter la Commune dans l'ensemble des actes de procédures de l'instance susvisée ainsi qu'à l'audience.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

57

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

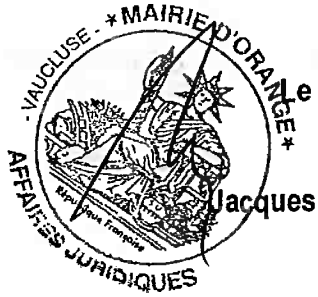

Le Maire,

Jacques BOMPARD.

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 516/2019

ORANGE, le 23 août 2019

SERVICE COMMUNICATION

Convention de prestation de service

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :
23 AOUT 2019
MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'association VAUCLUSE 44 LA LIBERTE pour assurer un défilé et une exposition de véhicules militaires type JEEP lors du 75ème anniversaire de la Libération d'Orange qui aura lieu le dimanche 25 août 2019 en centre-ville et à l'Espace Daudet.

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure avec **l'association Vaucluse 44 La Liberté**, représentée par Monsieur Patrick Choukroune, agissant en sa qualité de président, dont le siège social est sis 4 rue Alphonse-Daudet à Orange (84100), une convention de prestation de service pour assurer un défilé et une exposition d'une dizaine de véhicules militaires de collection lors de la commémoration du 75ème anniversaire de la libération d'Orange qui se déroulera le 25 août 2019 en centre-ville d'Orange et à l'Espace Daudet.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme nette de 300€ (trois-cents euros) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la prestation. Les 22 membres de l'association mobilisés pour la cérémonie et l'exposition qui suivra à l'Espace Daudet bénéficieront chacun d'une place au Grand Repas américain (prix unique de la place : 14 euros).

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

59

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 517/2019

ORANGE, le 23 août 2019

SERVICE MANIFESTATIONS

Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable de L'ESPACE ALPHONSE DAUDET – entre la Ville et le groupement politique «LIGUE DU SUD»

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

23 AOUT 2019

MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°777/2016 du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2016, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 4 octobre 2016, approuvant la nouvelle convention de mise à disposition et ses annexes de l'Espace Alphonse Daudet et du Hall des Expositions ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de l'Espace Alphonse DAUDET au bénéfice du groupement politique **«LIGUE DU SUD»**, représenté par le Secrétaire Général, Monsieur Yann BOMPARD, doit être signée avec la Ville ;

- DECIDE -

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, de l'Espace Alphonse DAUDET, situé avenue Antoine Pinay – 84100 ORANGE, **le samedi 7 septembre 2019** entre la Commune d'Orange et le groupement politique **«LIGUE DU SUD»**, domicilié 2500 – Chemin de Champlain – 84100 ORANGE et représenté par le Secrétaire Général, Monsieur Yann BOMPARD.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie, **à titre payant pour un montant TTC de 500 €** (cinq cents euros) de 7 heures 30 à minuit pour l'organisation d'une session de formation par ledit groupement politique.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

VAUCLUSE * ORANGE * AFFAIRES JURIDIQUES

Le Maire

Jacques BOMPARD

60

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange |

N°518|2019

ORANGE, le 23 août 2019

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

Contrat de cession

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
23 AOUT 2019
MAIRIE D'ORANGE

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'entreprise « **KINGS & THINGS** » pour assurer un concert avec le groupe « **SECRET MAKER** » qui aura lieu le jeudi 15 août 2019 à 16h00, en centre-ville, lors des JEUDIS D'ORANGE ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure un contrat de cession avec l'entreprise « **KINGS & THINGS** » représentée par Monsieur Christophe MARTIN, agissant en qualité de Gérant, dont le siège social est sis 214 cours de la Libération, 38100 GRENOBLE, pour assurer un concert avec le groupe « **SECRET MAKER** » prévu le jeudi 15 août 2019 à 16h00, en centre-ville, lors des JEUDIS D'ORANGE.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 950,00 € TTC (neuf cent cinquante euros toutes taxes comprises) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la représentation.

ARTICLE 3 : de préciser que les frais annexes ainsi que les frais de repas pour **2 personnes** seront à la charge de la ville.

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

61

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 519/2019

ORANGE, le 23 août 2019

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 Mars 2014 ;

Convention de prestation de service

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 Juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 Juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
23 AOUT 2019
MAIRIE D'ORANGE

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service à titre gratuit avec **l'entreprise « ANTIQVITAS-REPRO »** pour une animation de rue lors de la **Fête Romaine** qui aura lieu le **samedi 7 septembre 2019** ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure avec **l'entreprise « ANTIQVITAS-REPRO »** représentée par Madame Valérie JAMIN, agissant en sa qualité d'auto-entrepreneur, dont le siège social est sis Les Jardins de Genestet, 4 impasse de la Sarriette, Villa n° 3, 30300 BEAUCAIRE, une convention de prestation de service à titre gratuit pour assurer une animation de rue lors de la Fête Romaine qui se déroulera le samedi 7 septembre 2019.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

MAIRIE D'ORANGE - VAUCLUSE - AFFAIRES JURIDIQUES

62

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 520/2019

ORANGE, le 23 août 2019

SERVICE CULTUREL

Contrat de cession

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

23 AOUT 2019

MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un contrat de cession de droits de représentation avec **l'entreprise « Perspectives /Terrafoc »** pour assurer des représentations historiques lors de la **Fête Romaine** qui aura lieu le **samedi 7 septembre 2019** ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure avec **l'entreprise « Perspectives/Terrafoc »** représentée par Madame Julie PEYRON, agissant en sa qualité de Gérante, dont le siège social est sis 230 rue James Watt, bâtiment B, Tecnosud, 66100 PERPIGNAN, un contrat de droits de représentation pour assurer des représentations historiques lors de la Fête Romaine qui se déroulera le samedi 7 septembre 2019.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 1.300,00 € TTC (VHR inclus) (mille trois cents euros toutes taxes comprises) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra les prestations.

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

63

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 521/2019

ORANGE, le 23 août 2019

SERVICE CULTUREL

Convention de prestation de service

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 Juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
23 AOUT 2019
MAIRIE D'ORANGE

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec **la société « LA COMPAGNIE DES JEUX D'OC »** pour une animation de rue lors de la **Fête Romaine** qui aura lieu le **samedi 7 septembre 2019** ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure avec **la société « LA COMPAGNIE DES JEUX D'OC »** représentée par Monsieur Jean-Michel LATZAGUE, agissant en qualité de Gérant, dont le siège social est sis Le Regas à Castaunouze, 81200 MAZAMET, une convention de prestation de service pour assurer une animation de rue lors de la Fête Romaine qui se déroulera le samedi 7 septembre 2019.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme de 1.220,00 € TTC (mille deux cent vingt euros toutes taxes comprises) VHR inclus, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la prestation.

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE *

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

64

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 522/2019

ORANGE, le 23 août 2019

SERVICE CULTUREL

Convention de prestation de service

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

23 AOUT 2019

MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec **l'entreprise « AU POURTOUR DU BOIS »** pour une animation de rue lors de la **Fête Romaine** qui aura lieu le **samedi 7 septembre 2019** ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure avec **l'entreprise « AU POURTOUR DU BOIS »** représentée par Monsieur Frédéric GITTON, agissant en qualité d'auto entrepreneur, dont le siège social est sis Le Presbytère, 07140 MALBOSC, une convention de prestation de service pour assurer une animation de rue lors de la Fête Romaine qui se déroulera le samedi 7 septembre 2019.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme nette de 550,00 € (cinq cent cinquante euros) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. L'entreprise n'est pas assujettie à la TVA. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la prestation.

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

Le Maire,

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

65

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 523/2019

ORANGE, le 23 août 2019

SERVICE CULTUREL

Convention de prestation de service

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

23 AOUT 2019

MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec **l'association « ARTISANS D'HISTOIRE »** pour une animation de rue lors de la **Fête Romaine** qui aura lieu le **samedi 7 septembre 2019** ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure avec **l'association « ARTISANS D'HISTOIRE »** représentée par Monsieur Benoit EECKEMAN, agissant en qualité de Président, dont le siège social est sis La Reynarie, 07460 BEAULIEU, une convention de prestation de service pour assurer une animation de rue lors de la Fête Romaine qui se déroulera le samedi 7 septembre 2019.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme nette de 6.428,00 € (VHR inclus) (six mille quatre cent vingt-huit euros) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. L'association n'est pas assujettie à la TVA. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la prestation.

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MAIRIE D'ORANGE - VAUCLUSE - AFFAIRES JURIDIQUES

Le Maire,

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

66

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 524/2019

ORANGE, le 23 août 2019

SERVICE CULTUREL

Convention de prestation de service

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

23 AOUT 2019

MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 Mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 Juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec la micro-entreprise **« LES 7 CAILLOUX »** pour une animation de rue lors de la **Fête Romaine** qui aura lieu le **samedi 7 septembre 2019** ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure avec la micro-entreprise **« LES 7 CAILLOUX »** représentée par Monsieur Vincent LOFFREDA, agissant en sa qualité de Gérant, dont le siège social est sis 17 rue des Allières, 43110 AUREC SUR LOIRE, une convention de prestation de service pour assurer une animation de rue lors de la Fête Romaine qui se déroulera le samedi 7 septembre 2019.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme nette de 450,00 € (quatre cent cinquante euros), TVA non applicable, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la prestation.

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

67

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N°525/2019

ORANGE, le 23 août 2019

Service Manifestations

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Contrat de cession

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
27 AOUT 2019
MAIRIE D'ORANGE

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un contrat de cession des droits du spectacle avec l'Entreprise **SAS FORTISSIMO** pour assurer une animation musicale lors du Repas de la Libération qui aura lieu le dimanche 25 août 2019 à l'Espace Daudet ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat de cession des droits du spectacle avec l'Entreprise **SAS FORTISSIMO**, représentée par Madame Marie-France FARAUDO agissant en sa qualité de Présidente, dont le siège social est sis 153 rue Camille Flammarion – 83100 TOULON pour assurer une animation musicale le dimanche 25 août 2019 à l'Espace Daudet dans le cadre du Repas de la Libération.

ARTICLE 2 : De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 6330,00 Euros TTC (six mille trois cent trente euros), frais de transport inclus, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 24, nature 6288.

ARTICLE 3 : De préciser que les frais de restauration pour **20 personnes** seront à la charge de la Commune.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

MAIRIE D'ORANGE (VAUCLUSE) AFFAIRES JURIDIQUES

68

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

Publiée le :

N°526/2019

ORANGE, le 27 août 2019

Service Manifestations

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Contrat de cession

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ;

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :
27 AOUT 2019
MAIRIE D'ORANGE

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un contrat de cession des droits du spectacle avec l'Entreprise **G-PROD** pour assurer un spectacle dans le cadre du Noël des enfants qui aura lieu le samedi 21 décembre 2019 à l'Espace Daudet ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat de cession des droits du spectacle avec l'Entreprise **G-Prod**, représentée par Monsieur Vincent GIANNOTTI agissant en sa qualité de Producteur, dont le siège social est sis 901 avenue du Mont Ventoux – 84200 CARPENTRAS pour assurer un spectacle le samedi 21 décembre 2019 à l'Espace Daudet dans le cadre du Noël des enfants.

ARTICLE 2 : De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 4209,45 Euros TTC (quatre mille deux cent neuf euros et quarante-cinq cents), frais de transport inclus, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 24, nature 6288.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

VAUCLUSE - *MAIRIE D'ORANGE* - AFFAIRES JURIDIQUES

69

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N°527/2019

ORANGE, le 27 août 2019

Service Manifestations

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Contrat de cession

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
27 AOUT 2019
MAIRIE D'ORANGE

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un contrat de cession des droits du spectacle avec l'Entreprise **G-PROD** pour assurer une animation musicale lors des repas du 3ème âge qui auront lieu les 6 et 7 décembre 2019 à l'Espace Daudet ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat de cession des droits du spectacle avec l'Entreprise **G-Prod**, représentée par Monsieur Vincent GIANNOTTI agissant en sa qualité de Producteur, dont le siège social est sis 901 avenue du Mont Ventoux – 84200 CARPENTRAS pour assurer une animation musicale les 6 et 7 décembre 2019 à l'Espace Daudet dans le cadre des Repas du 3ème âge.

ARTICLE 2 : De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 6646,50 Euros TTC (six mille six cent quarante-six euros et cinquante cents), frais de transport inclus, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 24, nature 6288.

ARTICLE 3 : De préciser que les frais de restauration pour **10 personnes** seront à la charge de la Commune.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

70

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N°528 /2019

ORANGE, le 27 août 2019

Service Manifestations

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Contrat de cession

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
27 AOUT 2019
MAIRIE D'ORANGE

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un contrat de cession des droits du spectacle avec l'Entreprise **G-PROD** pour assurer une animation musicale lors des Vœux aux fonctionnaires qui aura lieu le vendredi 10 janvier 2020 à l'Espace Daudet ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat de cession des droits du spectacle avec l'Entreprise **G-Prod**, représentée par Monsieur Vincent GIANNOTTI agissant en sa qualité de Producteur, dont le siège social est sis 901 avenue du Mont Ventoux – 84200 CARPENTRAS pour assurer une animation musicale le vendredi 10 janvier 2020 à l'Espace Daudet dans le cadre des Vœux aux fonctionnaires.

ARTICLE 2 : De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 3165,00 Euros TTC (trois mille cent soixante-cinq euros), frais de transport inclus, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 24, nature 6288.

ARTICLE 3 : De préciser que les frais de restauration pour **10 personnes** seront à la charge de la Commune.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

71

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 523/2019

ORANGE, le 28 août 2019

SERVICE CULTUREL

Contrat de cession

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
28 AOUT 2019
MAIRIE D'ORANGE

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association **« ONE KICK »** pour assurer un concert avec le groupe **« NAMAS PAMOUS »** qui aura lieu le jeudi 29 août 2019 à 16h30, en centre-ville, lors des JEUDIS D'ORANGE ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure un contrat de cession avec l'association **« ONE KICK »** représentée par Monsieur Bernard HAMES, agissant en sa qualité de Président, dont le siège social est sis 36 cours Anatole France, 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE, pour assurer un concert avec le groupe **« NAMAS PAMOUS »** prévu le jeudi 29 août 2019 à 16h30, en centre-ville, lors des JEUDIS D'ORANGE.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 1.000,00 € TTC (mille euros toutes taxes comprises) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la représentation.

ARTICLE 3 : de préciser que les frais annexes ainsi que les frais de repas pour **3 personnes** seront à la charge de la ville.

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,
Jacques BOMPARD

MAIRIE D'ORANGE * AFFAIRES JURIDIQUES *

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

72

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 529 bis/2019

ORANGE, le 28 août 2019

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

Convention de Prestation de service

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :
03 SEP. 2019
MAIRIE D'ORANGE

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'association **« LE CERCLE DE LA GUITARE »** pour assurer un concert avec le groupe **« OLD SCHOOL »** qui aura lieu le jeudi 29 août 2019 à 16h30, en centre-ville, lors des JEUDIS D'ORANGE ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure une convention de prestation de service avec l'association **« LE CERCLE DE LA GUITARE »** représentée par Monsieur Xavier ALLOSIO, agissant en qualité de Président, dont le siège social est sis Le Chêne Vert, avenue de Chaillot, 30430 BARJAC, pour assurer un concert avec le groupe **« OLD SCHOOL »** prévu le jeudi 29 août 2019 à 16h30, en centre-ville, lors des JEUDIS D'ORANGE.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme nette de 500,00 € (cinq cents euros) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. L'association n'est pas assujettie à la TVA. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la représentation.

ARTICLE 3 : de préciser que les frais annexes ainsi que les frais de repas pour **5 personnes** seront à la charge de la ville.

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

73

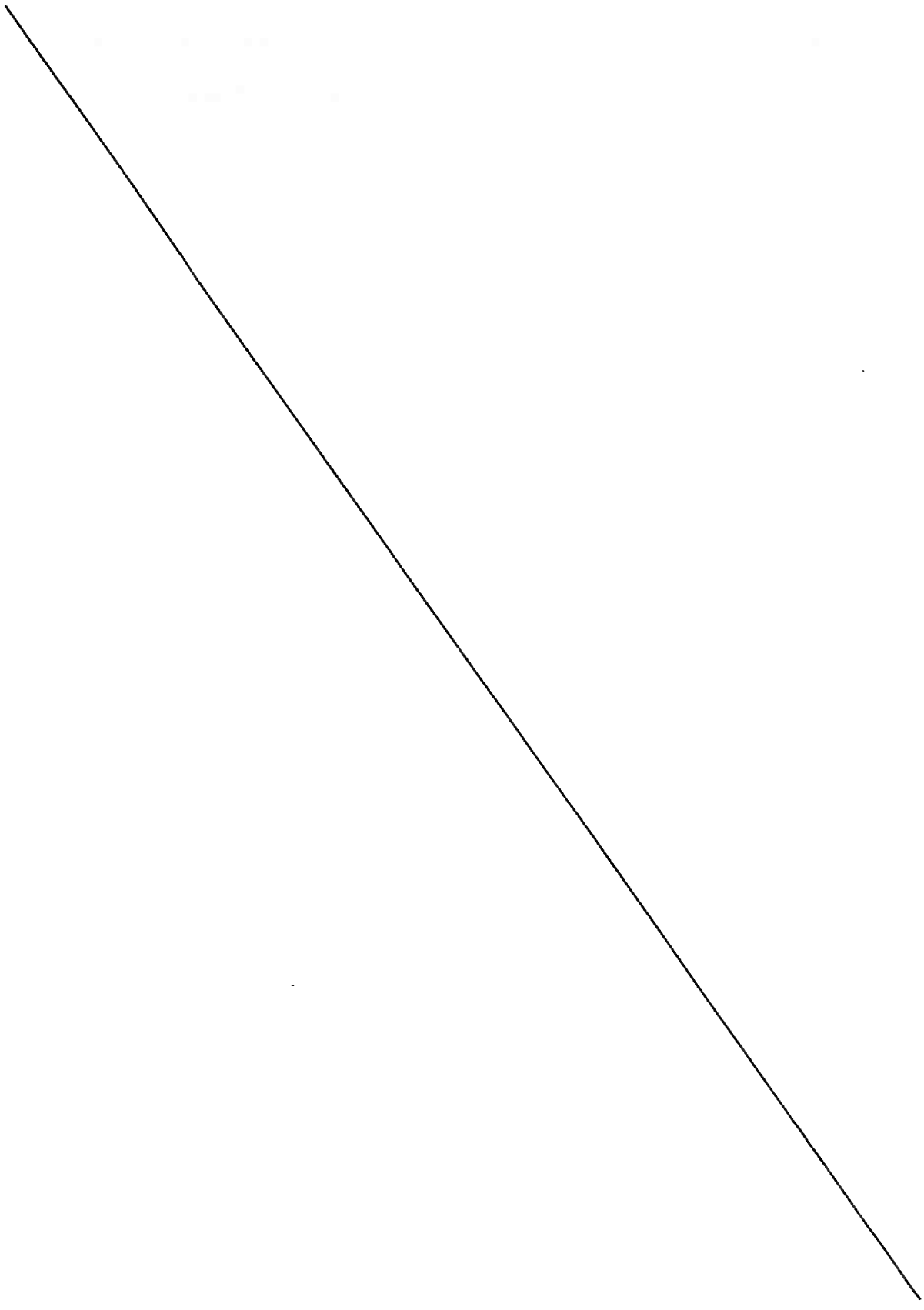

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 530/2019

ORANGE, le 28 août 2019

SERVICE CULTUREL

Convention de prestation de service

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
28 AOUT 2019
MAIRIE D'ORANGE

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'entreprise **« Béatrice PRADILLON-MARQUES »** pour une animation de rue lors de la **Fête Romaine** qui aura lieu le **samedi 7 septembre 2019** ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure avec **l'entreprise « Béatrice PRADILLON-MARQUES »** représentée par Madame **Béatrice PRADILLON-MARQUES**, agissant en qualité d'auto-entrepreneur, dont le siège social est sis 6 rue du Clos du Loup, 31180 CASTELMAUROU, une convention de prestation de service pour assurer une animation de rue lors de la Fête Romaine qui se déroulera le samedi 7 septembre 2019.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme totale nette de 1.370,00 € (VHR inclus) (mille trois cent soixante-dix euros) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. L'entreprise n'est pas assujettie à la TVA. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la prestation.

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

MAIRIE D'ORANGE
AFFAIRES JURIDIQUES

75

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

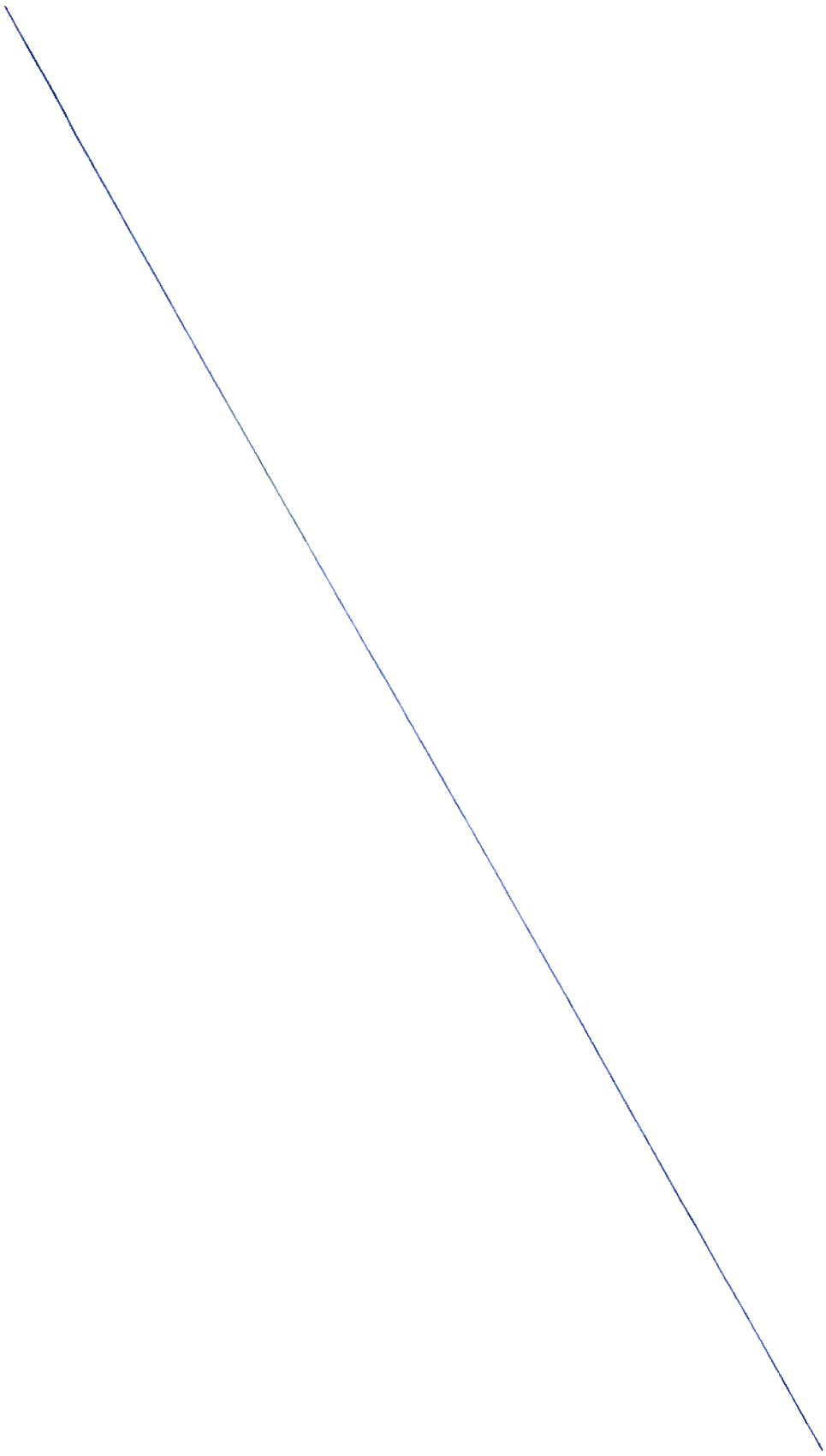

Arrêtés

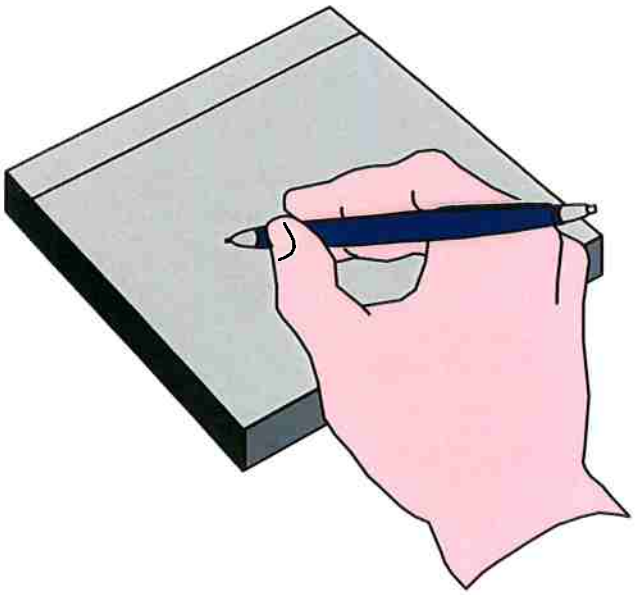

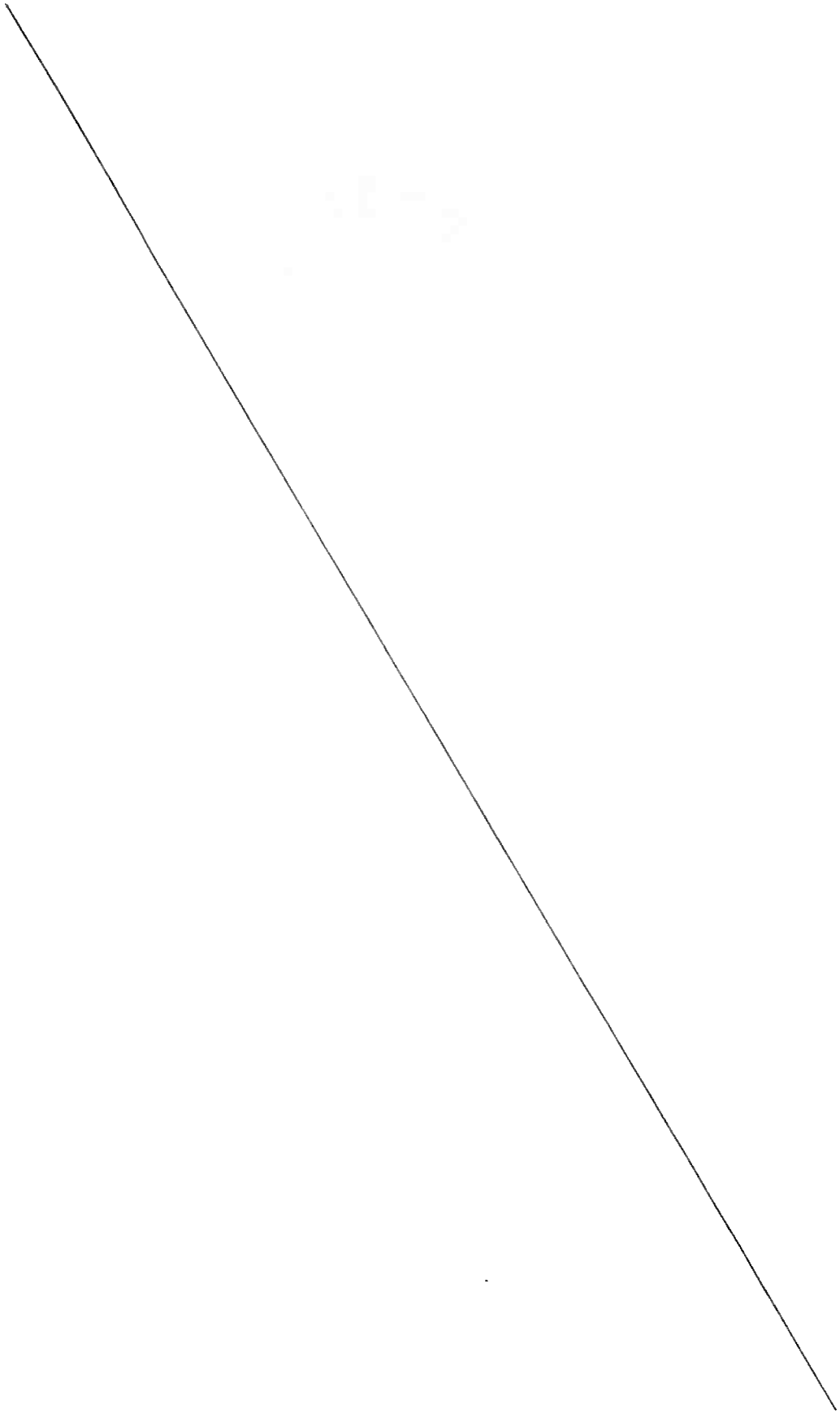

Affiché le 14/08/2019

JE MAINTIENDRAI

Publié le :

Ville d'Orange

N° 198/2019

ORANGE, le 6 août 2019

DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT (D.U.H.)

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

MISE A JOUR N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles ses articles L.126-1, L.151-43, L.152-7, L.153-60 et R.153-18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2019 ; transmise en Préfecture le 18 février 2019, approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sur l'ensemble du territoire de la commune d'Orange ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 avril 2019 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Inondations (P.P.R.I.) du Rhône sur la commune d'Orange ;

Vu les plans et les documents ci-annexés ;

Considérant qu'il y a lieu d'annexer au P.L.U. en tant que Servitude d'Utilité Publique ledit arrêté ainsi que les plans annexés.

- ARRETE -

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, a été annexé au P.L.U., en tant que Servitude d'Utilité Publique, le P.P.R.I. du Rhône sur la Commune d'ORANGE comprenant l'arrêté préfectoral ainsi que l'ensemble des pièces écrites et graphiques constitutives du dossier de PPRI.

Article 2 : La mise à jour concerne les documents tenus à la disposition du public à la Préfecture et à la Mairie.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de la commune. Un certificat d'affichage attestant l'accomplissement de cette formalité sera transmis à la DDT.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressé à la Préfecture de Vaucluse, aux Services de l'Etat en Vaucluse – Direction Départementale des Territoires - 84905 AVIGNON CEDEX et à la Direction Départementale des Finances Publiques, conformément à l'Article R.126-3 du Code de l'Urbanisme.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures d'affichage ou de publicité.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE D'ORANGE (VAUCLUSE) AFFAIRES JURIDIQUES

Le Maire,
Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

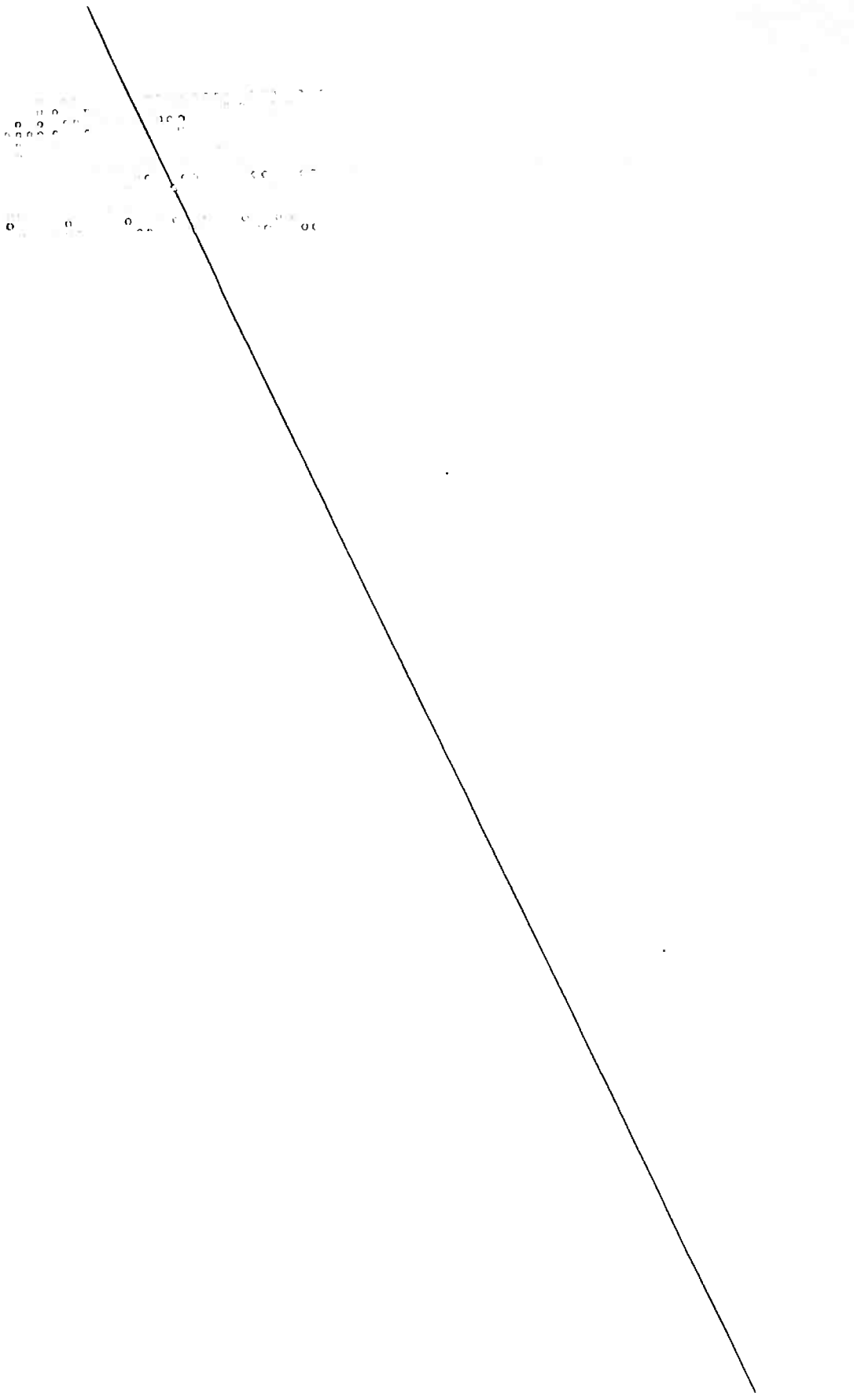

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

Publié le :

N° 199/2019

ORANGE, le 5 août 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DE FERMETURE TARDIVE D'UN ETABLISSEMENT

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
06 AOUT 2019
MAIRIE D'ORANGE

V CAFÉ

SOIRÉE MUSICALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sa partie législative – 2ème partie livre II – titre 1er ;

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L3331-1 à L3355-8 ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L571-1 et suivants, ainsi que ses articles R571-25 à R 571-30, relatifs à la lutte contre le bruit ;

VU l'arrêté préfectoral n° SI2010 05 11 0040 PREF du département de Vaucluse, en date du 11 mai 2010, relatif à la police des débits de boissons et en application de son article 4 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, transmise en Préfecture le même jour, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le même jour, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation des commerces ;

VU la demande formulée le 17 juillet 2019 par l'établissement **« V CAFÉ », sis 2 place des Frères Mounet à ORANGE (84100),** représenté par **Monsieur Jean Philippe PASQUALINI**, sollicitant l'autorisation de rester ouvert au-delà de l'heure de fermeture légale **dans la nuit du vendredi 09 août 2019 jusqu'à 01h30 le samedi 10 août 2019 ;**

- ARRETE -

ARTICLE 1er : En application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2010 susvisé, l'établissement **« V CAFÉ », sis 2 place des Frères Mounet à ORANGE (84100),** représenté par Monsieur Jean Philippe PASQUALINI, est autorisé à rester ouvert au-delà de l'heure de fermeture légale **dans la nuit du vendredi 09 août 2019 jusqu'à 01h30 le samedi 10 août 2019.**

ARTICLE 2ème : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département, publié au recueil des actes administratifs de la commune et notifié à l'intéressé.

ARTICLE 3ème : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4ème : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE

Notifié le : 06/08/19
Signature de l'intéressé à qui un exemplaire a été remis

Brasserie V Café
2 place des Frères Mounet
84100 ORANGE
siret : 848 465 381 000 12

JE MAINTIENDRAI

Affiché le :

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

05 AOUT 2019

MAIRIE D'ORANGE

Ville d'Orange

N° 200/2019

ARRETE D'EVACUATION DES BÂTIMENTS SIS rue Alphonse gent, rue de la victoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et s. et l'article L2212-14 relatif aux pouvoirs de police municipale ;

Vu le Code de construction et de l'habitation et notamment les articles L511-1 et s. relatifs aux bâtiments menaçant ruines ;

Vu qu'en date du 17 juillet 2019, les services de la mairie ont noté une évolution importante du péril avec la chute de la véranda de monsieur Pignolo dans la Meyne ;

Vu le rapport de NC Ingénierie fait par Monsieur Nicolas Cadiou du 30 juillet 2019, stipulant que des mouvements se poursuivent et le mur formant berge de la parcelle BM 139 de Monsieur BOUTIN finira par s'effondrer et impactera les parcelles BM 214 & 215 et BM 141

Considérant les risques d'effondrement supplémentaires impliquant des immeubles et des pièces occupées par certains propriétaires et locataires ;

Considérant dès lors que la solidité des bâtiments est mise en cause par des événements accidentels et que des mesures s'imposent afin de garantir la sécurité des habitants sur le fondement des pouvoirs généraux de police municipale et qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique, laquelle est gravement menacée par l'état des immeubles susvisés :

ARRETE

Article 1 : OBJET

Les propriétaires et le syndic de copropriété du bâtiment de la parcelle BM-139 doivent sans délai prendre toutes mesures pour garantir leur sécurité en évacuant l'habitation du bâtiment ci-dessus désigné.

Article 2 : EVACUATION

Pour des raisons de sécurité, compte tenu des désordres constatés, les appartements doivent être immédiatement et entièrement évacués par leurs occupants.

Un périmètre de sécurité, déterminé par la ville, sera maintenu jusqu'à la disparition de tout risque d'atteinte à la sécurité publique.

Article 3 : PROCEDURE D'OFFICE

Faute pour les propriétaires mentionnés à l'article 1 d'avoir exécuté les mesures prescrites sans délai, il y sera procédé d'office par la commune et aux frais des propriétaires, ou à ceux de ses ayants droit comprenant les frais de relogement pris en charge par la Ville.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

Article 4 : ACCES AU BATIMENT

Seules les personnes visées ci-dessous sont autorisées à pénétrer à l'intérieur des bâtiments et de la zone prescrite :
• Hommes de l'art chargé d'étudier la mise en sécurité du bâtiment (architectes, ingénieurs, structure, etc.) ;
• Assureurs, experts ;
• Forces de police, agents municipaux dans le cadre de l'exercice de missions de services publics (notamment l'ordre public), service de sécurité, d'incendie et de secours, agents GRDF et ERDF ;
• Entreprises missionnées pour réaliser la mise en sécurité du bâtiment ;
• Personnes dûment habilitées par la mairie d'Orange ;

Article 5 : RECOURS ET LITIGE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : EXECUTION ET NOTIFICATION

Le directeur général des services municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux : Propriétaires, copropriétaires, syndic de copropriété, locataires.
Le présent arrêté sera affiché sur la façade des immeubles concerné ainsi qu'à la mairie d'Orange.

Article 7 : AMPLIATION

Ampliation sera transmise :
- Monsieur le préfet du Vaucluse,
- Monsieur le procureur de la République,
- Madame le commissaire de police
- Monsieur le directeur général des services,
- Monsieur le directeur du Bâtiment,

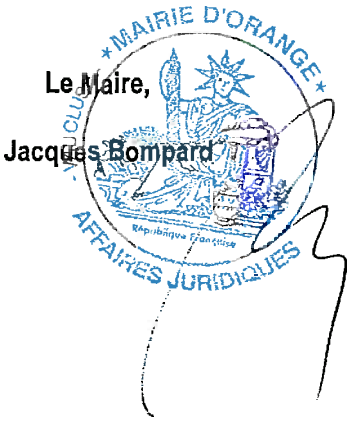

Le Maire,

Jacques Bompard

Fait à Orange, le 2 août 2019

JE MAINTIENDRAI

Affiché le :

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :
05 AOUT 2019
MAIRIE D'ORANGE

Ville d'Orange

N° 201/2019

ARRETE D'EVACUATION DES BÂTIMENTS SIS rue Alphonse gent, rue de la victoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et s. et l'article L2212-14 relatif aux pouvoirs de police municipale ;

Vu le Code de construction et de l'habitation et notamment les articles L511-1 et s. relatifs aux bâtiments menaçant ruines ;

Vu qu'en date du 17 juillet 2019, les services de la mairie ont noté une évolution importante du péril avec la chute de la véranda de monsieur Pignolo dans la Meyne ;

Vu le rapport de NC Ingénierie fait par Monsieur Nicolas Cadiou du 30 juillet 2019, stipulant que des ouvrages en continuité des berges se sont effondrés, les mouvements de la berge se poursuivant, l'effondrement est inévitable de la parcelle BM 214 et 215 de Monsieur et Madame MOUCHOT-PIGNOLO et de la parcelle BM 139 de Monsieur BOUTIN qui finiront par s'effondrer et impacteront les parcelles BM 141 de Mesdames DERUD et PROTON.

Considérant les risques d'effondrement supplémentaires impliquant des immeubles et des pièces occupées par certains propriétaires et locataires ;

Considérant dès lors que la solidité des bâtiments est mise en cause par des événements accidentels et que des mesures s'imposent afin de garantir la sécurité des habitants sur le fondement des pouvoirs généraux de police municipale et qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique, laquelle est gravement menacée par l'état des immeubles susvisés :

ARRETE

Article 1 : OBJET

Les propriétaires et le syndic de copropriété du bâtiment des parcelles BM-141 doivent sans délai prendre toutes mesures pour garantir leur sécurité en évacuant l'habitation du bâtiment ci-dessus désigné.

Article 2 : EVACUATION

Pour des raisons de sécurité, compte tenu des désordres constatés, les appartements doivent être immédiatement et entièrement évacués par leurs occupants.

Un périmètre de sécurité, déterminé par la ville, sera maintenu jusqu'à la disparition de tout risque d'atteinte à la sécurité publique.

Article 3 : PROCEDURE D'OFFICE

Faute pour les propriétaires mentionnés à l'article 1 d'avoir exécuté les mesures prescrites sans délai, il y sera procédé d'office par la commune et aux frais des propriétaires, ou à ceux de ses ayants droit comprenant les frais de relogement pris en charge par la Ville.

Article 4 : ACCES AU BATIMENT

Seules les personnes visées ci-dessous sont autorisées à pénétrer à l'intérieur des bâtiments et de la zone prescrite :
• Hommes de l'art chargé d'étudier la mise en sécurité du bâtiment (architectes, ingénieurs, structure, etc.) ;
• Assureurs, experts ;
• Forces de police, agents municipaux dans le cadre de l'exercice de missions de services publics (notamment l'ordre public), service de sécurité, d'incendie et de secours, agents GRDF et ERDF ;
• Entreprises missionnées pour réaliser la mise en sécurité du bâtiment ;
• Personnes dûment habilitées par la mairie d'Orange ;

Article 5 : RECOURS ET LITIGE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : EXECUTION ET NOTIFICATION

Le directeur général des services municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux : Propriétaires, copropriétaires, syndic de copropriété, locataires.
Le présent arrêté sera affiché sur la façade des immeubles concerné ainsi qu'à la mairie d'Orange.

Article 7 : AMPLIATION

Ampliation sera transmise :
- Monsieur le préfet du Vaucluse,
- Monsieur le procureur de la République,
- Madame le commissaire de police
- Monsieur le directeur général des services,
- Monsieur le directeur du Bâtiment,

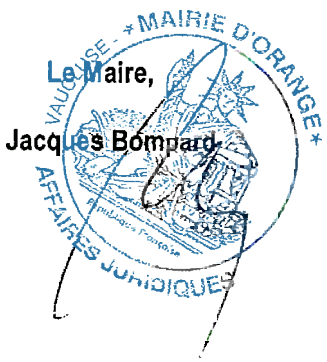

Le Maire,
Jacques Bompard

Fait à Orange, le 2 août 2019

86

JE MAINTIENDRAI

Affiché le :

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :
05 AOUT 2019
MAIRIE D'ORANGE

Ville d'Orange

N° 202/2019

ARRETE D'EVACUATION DES BÂTIMENTS SIS rue Alphonse gent, rue de la victoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et s. et l'article L2212-14 relatif aux pouvoirs de police municipale ;

Vu le Code de construction et de l'habitation et notamment les articles L511-1 et s. relatifs aux bâtiments menaçant ruines ;

Vu qu'en date du 17 juillet 2019, les services de la mairie ont noté une évolution importante du péril avec la chute de la véranda de Monsieur Pignolo dans la Meyne ;

Vu le rapport de NC Ingénierie fait par Monsieur Nicolas Cadiou du 30 juillet 2019, stipulant que des ouvrages en continuité des berges se sont effondrés, les mouvements des berges se poursuivant, l'effondrement est inévitable de la parcelle BM 214 et 215 de Monsieur et Madame MOUCHOT-PIGNOLO et finira par s'effondrer et impactera les parcelles BM 139 et BM 141

Considérant les risques d'effondrement supplémentaires impliquant des immeubles et des pièces occupées par certains propriétaires et locataires ;

Considérant dès lors que la solidité des bâtiments est mise en cause par des événements accidentels et que des mesures s'imposent afin de garantir la sécurité des habitants sur le fondement des pouvoirs généraux de police municipale et qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique, laquelle est gravement menacée par l'état des immeubles susvisés :

ARRETE

Article 1 : OBJET

Les propriétaires et le syndic de copropriété du bâtiment de la parcelle BM- 214-215 doivent sans délai prendre toutes mesures pour garantir leur sécurité en évacuant l'habitation du bâtiment ci-dessus désigné.

Article 2 : EVACUATION

Pour des raisons de sécurité, compte tenu des désordres constatés, les appartements doivent être immédiatement et entièrement évacués par leurs occupants.

Un périmètre de sécurité, déterminé par la ville, sera maintenu jusqu'à la disparition de tout risque d'atteinte à la sécurité publique.

Article 3 : PROCEDURE D'OFFICE

Faute pour les propriétaires mentionnés à l'article 1 d'avoir exécuté les mesures prescrites sans délai, il y sera procédé d'office par la commune et aux frais des propriétaires, ou à ceux de ses ayants droit comprenant les frais de relogement pris en charge par la Ville.

Article 4 : ACCES AU BATIMENT

Seules les personnes visées ci-dessous sont autorisées à pénétrer à l'intérieur des bâtiments et de la zone prescrite :
• Hommes de l'art chargé d'étudier la mise en sécurité du bâtiment (architectes, ingénieurs, structure, etc.) ;
• Assureurs, experts ;
• Forces de police, agents municipaux dans le cadre de l'exercice de missions de services publics (notamment l'ordre public), service de sécurité, d'incendie et de secours, agents GRDF et ERDF ;
• Entreprises missionnées pour réaliser la mise en sécurité du bâtiment ;
• Personnes dûment habilitées par la mairie d'Orange ;

Article 5 : RECOURS ET LITIGE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : EXECUTION ET NOTIFICATION

Le directeur général des services municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux : Propriétaires, copropriétaires, syndic de copropriété, locataires.
Le présent arrêté sera affiché sur la façade des immeubles concerné ainsi qu'à la mairie d'Orange.

Article 7 : AMPLIATION

Ampliation sera transmise :
- Monsieur le préfet du Vaucluse,
- Monsieur le procureur de la République,
- Madame le commissaire de police
- Monsieur le directeur général des services,
- Monsieur le directeur du Bâtiment,

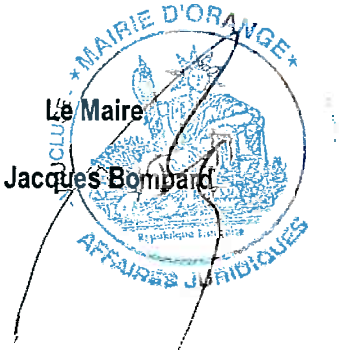

Le Maire
Jacques Bompard

Fait à Orange, le 2 août 2019

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 203/2019

ORANGE, le 1er août 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

PERMIS DE STATIONNEMENT

ACCORDÉ À MME PRIEURET Kalinka POUR UN CAMION /PIZZAS COURS A. BRIAND NORD-OUEST

RENOUVELLEMENT

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-28 relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints, les articles L. 2131-1 à L 2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales, L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux attributions du Maire concernant la Police Municipale et L 2213-1 à L. 2213-2 concernant la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que l'article L. 2213-6 concernant les permis de stationnement ;

- **Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-3 et L. 2125-1 relatifs à l'utilisation du domaine public ;

- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1er janvier 2017 ;

- **Vu** l'arrêté du Maire N°272/2016 en date du 1er août 2016 relatif au permis de stationnement accordé à Madame Kalinka PRIEURET pour un camion Pizzas sur le cours Aristide Briand Nord –Ouest pour une durée de 3 ans ;

- **Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints le 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

- **VU** l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, affiché le 27 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public ;

- **Considérant** la demande de renouvellement d'autorisation d'occuper le domaine public par Madame Kalinka PRIEURET pour le stationnement de son camion pizza ambulant ;

- **Considérant** l'intêret public local de maintenir ce type de commerce sur le cours Aristide Briand ;

- ARRETE -

89

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

Article 1 : Sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur, il est accordé un permis de stationnement à **Madame PRIEURET Kalinka demeurant 4 rue Saint Exupéry à ORANGE (84100) depuis le 1er août 2019**.

Article 2 : Ce permis est accordé, tous les jours de la semaine pour un **camion « PIZZA DU COURS » (5,90 x 2,00) avec terrasse ouverte de 21,00 m²**, pour l'exploitation d'une activité ambulante de vente de pizzas et boissons à emporter.

Article 3 : Le branchement électrique s'effectuera sur une borne de la ville d'Orange sur laquelle un comptage divisionnaire sera mis en place par la mairie.
Afin d'assurer la sécurité électrique, le camion devra être équipé d'un coffret de raccordement étanche composé d'une prise normalisée 16 ampères protégée par un disjoncteur différentiel 16 ampères,30 ma. Ce coffret sera équipé d'un arrêt d'urgence. Un certificat de conformité de raccordement devra être fourni par l'intéressée.
Le câble d'alimentation sera de type HO7, 3G2, 5mm2.
Afin de permettre l'accès à la borne de la ville, une clé sera remise à l'intéressée et devra être restituée à échéance de l'autorisation accordée.

Article 4 : La présente autorisation est accordée, « intuitu personae» à titre précaire et révocable.
Elle ne constitue pas un droit et peut être suspendue temporairement, ou retirée pour toute raison d'intérêt général, ou pour non respect par sa titulaire des conditions imposées par le présent arrêté, sans que cette dernière ne puisse prétendre à une quelconque indemnité. Les droits ou redevances versés ou dus au titre de l'objet de la présente autorisation resteront acquis à la commune d'ORANGE.

Article 5 : La période d'autorisation est consentie pour une durée d'un an à compter de la date de notification à l'intéressée et renouvelable par tacite reconduction à la date anniversaire pour la même durée, sans pouvoir excéder une durée de 3 ans.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Dans le cas de travaux ou d'aménagements, que la commune soit maître d'oeuvre ou non, la présente autorisation :

a) Pourra être suspendue temporairement. Si la durée de cette suspension est supérieure à 1 mois, les droits ou redevances seront calculés au prorata du nombre de mois pour lequel (ou lesquels) la jouissance de l'emplacement sera effective. De plus, un remboursement pourra intervenir en faveur du titulaire de la présente autorisation.

b) Pourra être retirée définitivement et ce conformément à l'article 4

Article 8 : Tout dommage pouvant être causé dans l'emprise du domaine public et de ses dépendances, par suite de la présente autorisation, sera réparé par la commune d'Orange aux frais exclusifs de sa bénéficiaire.

Article 9 : La titulaire de la présente autorisation d'occupation du domaine public devra être couvert par la garantie d'une assurance à responsabilité civile contre les risques pouvant résulter du fait de l'installation de ses équipements susvisés. La responsabilité de la commune ne pourra en aucune façon être recherchée du fait des installations mises en place par la titulaire de la présente autorisation.

Article 10 : En cas de cessation d'activité, la titulaire de la présente autorisation devra en informer, par lettre recommandée, le Maire d'Orange, faute de quoi une nouvelle période lui sera comptée. Toute période commencée est due dans son intégralité.

Article 11 : En cas de vente du fonds de commerce, la titulaire de la présente autorisation ne pourra pas se prévaloir de cet emplacement pour augmenter son prix de vente. L'acheteur éventuel ne pourra prétendre au transfert automatique de celle-ci. Le Maire reste discrétionnaire de l'octroi ou non d'une autorisation de stationnement sur le domaine public.

Article 12 : : Il est demandé à la titulaire de la présente autorisation de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, les aménagements et le mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires ...).
Il lui incombera d'entretenir, de nettoyer et, par conséquent, de maintenir dans un état de propreté satisfaisant le domaine public qu'il est autorisé à occuper.

Article 13 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 14 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE - AFFAIRES JURIDIQUES - République Française

Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE.

91

JE MAINTIENDRAI

Publié le :

Envoyé en préfecture le 06/08/2019
Reçu en préfecture le 06/08/2019
Affiché le
ID : 084-218400877-20190805-AR204_2019-AR

Annulé

N° 204/2019

ORANGE, le 5 août 2019

AFFAIRES JURIDIQUES

ARRETE DE PERIL IMMINENT

Parcelles cadastrées :
BM 214 – 215
MOUCHOT Martine
PIGNOLO Jean

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-24 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.511-1 à L.511-5 relatifs aux bâtiments menaçant ruine et les articles L.521-1 et suivants relatifs au relogement des occupants ;

Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du Maire N°202/2019 en date du 2 août 2019, transmis en Préfecture de Vaucluse le 5 août 2019, portant mesures d'évacuation et d'interdiction d'accès aux bâtiments sis rue Alphonse Gent et rue de la Victoire;

Vu le courrier émanant de la mairie d'Orange en date du 2 août 2019 notifié par la Police Municipale avertissant les propriétaires que leur habitation présente une réelle menace pour la sécurité publique ;

Vu le rapport d'expertise de Monsieur Dominique KRAVETZ expert près de la Cour d'Appel de Nîmes désigné par ordonnance du 2 août 2019, dossier n°1902679 par le Juge des référés du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 5 août 2019 sur la demande de la Commune d'Orange

Considérant qu'il ressort du rapport susvisé que les immeubles appartenant à Madame MOUCHOT et Monsieur PIGNOLO font courir un risque pour leurs occupants et présentent un péril imminent ;

Considérant l'urgence et l'intérêt général pour la sécurité publique ;

- ARRETE -

Article 1 : Mesures de sécurité

Madame MOUCHOT Martine et Monsieur PIGNOLO Jean, propriétaires des parcelles BM 214 et 215, demeurant route d'Orange – le Moulin – 84860 CADEROUSSE, sont mis en demeure à partir de la notification du présent arrêté de réaliser des mesures de sauvegarde, à savoir :

- l'interdiction d'accès doit être maintenue pour les aménagements extérieurs situés entre le bâtiment et la rivière Meyne.

- Maintenir l'interdiction des accès mentionnés dans les arrêtés de périls imminents n°185/186/187/188 visés par la préfecture en date du 5 septembre 2018

-Condamner physiquement au moyen de cloisons provisoires en brique plâtrière de 7 cm d'épaisseur minimum, les accès aux corps de bâtiments secondaires situés le long de la Meyne.

Envoyé en préfecture le 06/08/2019
Reçu en préfecture le 06/08/2019
Affiché le
ID : 084-218400877-20190805-AR204_2019-AR

Annulé

Ces mesures de sécurité sont à réaliser sans délai.

Article 2 : Mise en œuvre des travaux pour mettre fin à l'imminence du péril constaté selon les préconisations de l'expert.

Démolir sous la direction et la surveillance constante d'un maître d'œuvre compétent, responsable et assuré par la maîtrise d'œuvre, les bâtiments en cours d'effondrement.

Maintenir l'interdiction d'accès au bâtiment dont la stabilité est douteuse(en orange sur la photo) tant que :

- Les travaux n'auront pas été réalisés
- Les berges ne seront pas consolidées
- Une étude de géotechnique de type G5 n'aura pas démontré sa solidité ou qu'un confortement en sous-œuvre n'aura pas été effectué
- Vérifier le niveau d'ancrage des fondations du mur Gouttereau (en jaune sur la photo) de deuxième rang, disposé parallélement à la Meyne.
- Des signes d'évolution de ce mur en direction de la Meyne appellent des mesures de confortement.

Les corps de bâtiments principaux pourront être réinvestis dès lors que ces mesures seront mises en œuvre et réalisées dans leur totalité.

Article 3 : Délai imparti

Faute d'exécuter les mesures conservatoires susvisées dans le délai imparti, il y sera procédé d'office sous forme d'arrêté qui sera publié à la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble.

Les frais engagés par la Commune seront recouvrés auprès du propriétaire comme en matière de contribution directe.

Article 4 : Recours et litige

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois à à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

Article 5 : Exécution et notification

Le Directeur Général des Services municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Représentant de l'Etat dans le département, publié au recueil des actes administratifs de la ville et notifié aux : propriétaires, copropriétaires, syndic de copropriété, locataires.

Le présent arrêté sera affiché sur la façade des immeubles concernés ainsi qu'à la mairie d'Orange.

Article 6 : Ampliation

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Vaucluse,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Madame le Commissaire de Police,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur du Bâtiment.

Le Maire,
Jacques BOMPARD.

JE MAINTIENDRAI

Publié le :

Envoyé en préfecture le 06/08/2019
Reçu en préfecture le 06/08/2019
Affiché le
ID : 084-218400877-20190805-AR205_2019-AR

N° 205/2019

ANNULE

ORANGE, le 5 août 2019

AFFAIRES JURIDIQUES

ARRETE DE PERIL IMMINENT

Parcelles cadastrées :
BM 141

Mme Sylvie PROTON-GAUTIER

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-24 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.511-1 à L.511-5 relatifs aux bâtiments menaçant ruine et les articles L.521-1 et suivants relatifs au relogement des occupants ;

Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du Maire N° 201/2019 en date du 2 août 2019, transmis en Préfecture de Vaucluse le 5 août 2019, portant mesures d'évacuation et d'interdiction d'accès aux bâtiments sis rue Alphonse Gent et rue de la Victoire ;

Vu le courrier émanant de la mairie d'Orange en date du 2 août 2019 notifié par la Police Municipale avertissant les propriétaires que leur habitation présente une réelle menace pour la sécurité publique ;

Vu le rapport d'expertise de Monsieur Dominique KRAVETZ expert près de la Cour d'Appel de Nîmes désigné par ordonnance du 2 août 2019, dossier n°1902679 par le Juge des référés du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 5 août 2019 sur la demande de la Commune d'Orange ;

Considérant qu'il ressort du rapport susvisé que l' appartement de Madame Sylvie PROTON-GAUTIER, fait courir un risque pour ses occupants et présente un péril imminent ;

Considérant l'urgence et l'intérêt général pour la sécurité publique ;

- ARRETE -

Article 1 : Mesures de sécurité

Madame Sylvie PROTON-GAUTIER demeurant 7 rue Alphonse Gent à 84100 ORANGE, propriétaire de la parcelle BM 141,est mise en demeure à partir de la notification du présent arrêté de réaliser des mesures de sauvegarde, à savoir :
- l'interdiction d'accès doit être maintenue pour les chambres et notamment la chambre à droite
- Maintenir l'interdiction des accès mentionnés dans les arrêtés de périls imminents n°185/186/187/188 visés par la préfecture en date du 5 septembre 2018
-Condamner physiquement au moyen de cloisons provisoires en brique plâtrière de 7 cm d'épaisseur minimum, les accès aux corps de bâtiments secondaires situés le long de la Meyne.

Ces mesures de sécurité sont à réaliser sans délai.

Envoyé en préfecture le 06/08/2019
Reçu en préfecture le 06/08/2019
Affiché le
ID : 084-218400877-20190805-AR205_2019-AR

ANNULE

Article 2 : Mise en œuvre des travaux pour mettre fin à l'imminence du péril constaté selon les préconisations de l'expert.

Démolir sous la direction et la surveillance constante d'un maître d'œuvre compétent, responsable et assuré par la maîtrise d'œuvre, les bâtiments en cours d'effondrement.

Maintenir l'interdiction d'accès au bâtiment dont la stabilité est douteuse(en orange sur la photo) tant que :

- Les travaux n'auront pas été réalisés
- Les berges ne seront pas consolidées
- Une étude de géotechnique de type G5 n'aura pas démontré sa solidité ou qu'un confortement en sous-œuvre n'aura pas été effectué
- Vérifier le niveau d'ancrage des fondations du mur Gouttereau (en jaune sur la photo) de deuxième rang, disposé parallélement à la Meyne.
- Des signes d'évolution de ce mur en direction de la Meyne appellent des mesures de confortement.

Les corps de bâtiments principaux pourront être réinvestis dès lors que ces mesures seront mises en œuvre et réalisées dans leur totalité.

Article 3 : Délai imparti

Faute d'exécuter les mesures conservatoires susvisées dans le délai imparti, il y sera procédé d'office sous forme d'arrêté qui sera publié à la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble.

Les frais engagés par la Commune seront recouvrés auprès du propriétaire comme en matière de contribution directe.

Article 4 : Recours et litige

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois à à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

Article 5 : Exécution et notification

Le Directeur Général des Services municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Représentant de l'Etat dans le département, publié au recueil des actes administratifs de la ville et notifié aux : propriétaires, copropriétaires, syndic de copropriété, locataires.

Le présent arrêté sera affiché sur la façade des immeubles concernés ainsi qu'à la mairie d'Orange.

Article 6 : Ampliation

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Vaucluse,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Madame le Commissaire de Police,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur du Bâtiment.

Le Maire,

Jacques BOMPARD.

96

JE MAINTIENDRAI

Publié le :

Envoyé en préfecture le 06/08/2019
Reçu en préfecture le 06/08/2019
Affiché le
ID : 084-218400877-20190805-AR206_2019-AR

Annulé

N° 206/2019

ORANGE, le 5 août 2019

AFFAIRES JURIDIQUES

ARRETE DE PERIL IMMINENT

Parcelles cadastrées : BM 141

Mme Michelle DERUD

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-24 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.511-1 à L.511-5 relatifs aux bâtiments menaçant ruine et les articles L.521-1 et suivants relatifs au relogement des occupants ;

Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du Maire N° 201/2019 en date du 2 août 2019, transmis en Préfecture de Vaucluse le 5 août 2019, portant mesures d'évacuation et d'interdiction d'accès aux bâtiments sis rue Alphonse Gent et rue de la Victoire ;

Vu le courrier émanant de la mairie d'Orange en date du 2 août 2019 notifié par la Police Municipale avertissant les propriétaires que leur habitation présente une réelle menace pour la sécurité publique ;

Vu le rapport d'expertise de Monsieur Dominique KRAVETZ expert près de la Cour d'Appel de Nîmes désigné par ordonnance du 2 août 2019, dossier n°1902679 par le Juge des référés du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 5 août 2019 sur la demande de la Commune d'Orange ;

Considérant qu'il ressort du rapport susvisé que l'appartement de Madame Michelle DERUD, SOUMILLE fait courir un risque pour ses occupants et présentet un péril imminent ;

Considérant l'urgence et l'intérêt général pour la sécurité publique ;

- ARRETE -

Article 1 : Mesures de sécurité

Madame Michelle DERUD demeurant 7 rue Alphonse Gent à 84100 ORANGE, Gent à 84100 ORANGE, propriétaires de la parcelle BM 141, est mise en demeure à partir de la notification du présent arrêté de réaliser des mesures de sauvegarde, à savoir :
- l'interdiction d'accès doit être maintenue pour les secteurs suivants :
- dans le séjour de son logement
- Maintenir l'interdiction des accès mentionnés dans les arrêtés de périls imminents n°185/186/187/188 visés par la préfecture en date du 5 septembre 2018

Ces mesures de sécurité sont à réaliser sans délai.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

97

Envoyé en préfecture le 06/08/2019
Reçu en préfecture le 06/08/2019
Affiché le
ID : 084-218400877-20190805-AR206_2019-AR

Annexe 01

Article 2 : Mise en œuvre des travaux pour mettre fin à l'imminence du péril constaté selon les préconisations de l'expert.

Démolir sous la direction et la surveillance constante d'un maître d'œuvre compétent, responsable et assuré par la maîtrise d'œuvre, les bâtiments en cours d'effondrement.

Maintenir l'interdiction d'accès au bâtiment dont la stabilité est douteuse(en orange sur la photo) tant que :

- Les travaux n'auront pas été réalisés
- Les berges ne seront pas consolidées
- Une étude de géotechnique de type G5 n'aura pas démontré sa solidité ou qu'un confortement en sous-œuvre n'aura pas été effectué
- Vérifier le niveau d'ancrage des fondations du mur Gouttereau (en jaune sur la photo) de deuxième rang, disposé parallélement à la Meyne.
- Des signes d'évolution de ce mur en direction de la Meyne appellent des mesures de confortement.

Les corps de bâtiments principaux pourront être réinvestis dès lors que ces mesures seront mises en œuvre et réalisées dans leur totalité.

Article 3 : Délai imparti

Faute d'exécuter les mesures conservatoires susvisées dans le délai imparti, il y sera procédé d'office sous forme d'arrêté qui sera publié à la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble.

Les frais engagés par la Commune seront recouvrés auprès du propriétaire comme en matière de contribution directe.

Article 4 : Recours et litige

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois à à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

Article 5 : Exécution et notification

Le Directeur Général des Services municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Représentant de l'Etat dans le département, publié au recueil des actes administratifs de la ville et notifié à/aux : propriétaires, copropriétaires, syndic de copropriété, locataires.

Le présent arrêté sera affiché sur la façade des immeubles concernés ainsi qu'à la mairie d'Orange.

Article 6 : Ampliation

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Vaucluse,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Madame le Commissaire de Police,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur du Bâtiment.

Le Maire,
Jacques BOMPARD.

98

JE MAINTIENDRAI

Publié le :

Envoyé en préfecture le 06/08/2019
Reçu en préfecture le 06/08/2019
Affiché le
ID : 084-218400877-20190805-AR207_2019-AR

ANNULE

N° 207/2019

ORANGE, le 5 août 2019

AFFAIRES JURIDIQUES

ARRETE DE
PERIL IMMINENT

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-24 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.511-1 à L.511-5 relatifs aux bâtiments menaçant ruine et les articles L.521-1 et suivants relatifs au relogement des occupants ;

Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

Parcelles cadastrées :
BM 141
Le syndic de copropriété
Mme Josiane BARREAU et ses ayants droit
SCI MANUMISSION – Mme Anne VIAL
M. Rémy CANUTI

Vu l'arrêté du Maire N° 184/2018 en date du 3 septembre 2018, transmis en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant mesures d'évacuation et d'interdiction d'accès aux bâtiments sis rue Alphonse Gent et rue de la Victoire et rue des Jardins d'Arais à Orange;

Vu le courrier émanant de la mairie d'Orange en date du 2 août 2019 notifié par la Police Municipale avertissant les propriétaires que leur habitation présente une réelle menace pour la sécurité publique ;

Mme Geneviève LUCAS
Mme Katerine HARPER
M. Yann COINDRE
Mme Hélène GUEFFIER
Mme Aurore SOUMILLE

Vu le rapport d'expertise de Monsieur Dominique KRAVETZ , expert près de la Cour d'Appel de Nîmes, désigné par ordonnance du 2 août 2019, dossier n°1902679 par le Juge des référés du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 5 août 2019 sur la demande de la Commune d'Orange ;

Considérant qu'il ressort du rapport susvisé que les immeubles appartenant à Madame Josiane BARREAU et ses ayants droit, à Madame VIAL Anne de la SCI MANUMISSION, à Monsieur Rémy CANUTI, à Madame Geneviève LUCAS, à Madame Katerine HARPER, à Monsieur Yann COINDRE, à Madame Hélène GUEFFIER et à Madame Aurore SOUMILLE font courir un risque pour leurs occupants et présentent un péril imminent ;

Considérant l'urgence et l'intérêt général pour la sécurité publique ;

- ARRETE -

Article 1 : Mesures de sécurité

Madame Josiane BARREAU et ses ayants droit demeurant 224 route de Sérignan à 84420 PIOLENC, Madame VIAL Anne & HERBOMEL Agnès de la SCI MANUMISSION demeurant 1069 chemin Saint Jean à 84100 ORANGE, , Monsieur Rémy CANUTI demeurant 7 rue Alphonse Gent à 84100 ORANGE, Madame Geneviève LUCAS demeurant 7 rue Alphonse Gent à 84100 ORANGE, Madame Katerine HARPER demeurant Chemin Moulin du Fuveau à 84240 ANSOUIS, Monsieur Yann COINDRE demeurant 486 chemin de Sève à 84320 ENTRAIGUES, Madame Hélène GUEFFIER demeurant 44 rue Emile Duclaux à 13004 MARSEILLE, Madame Aurore SOUMILLE demeurant 7 rue Alphonse Gent à 84100 ORANGE et le syndic de copropriété ,

ANNULE

Envoyé en préfecture le 06/08/2019
Reçu en préfecture le 06/08/2019
Affiché le SLO
ID : 084-218400877-20190805-AR207_2019-AR

propriétaires des parcelles BM 144, sont mis en demeure à partir de la notification du présent arrêté de réaliser des mesures de sauvegarde, à savoir :

- l'interdiction d'accès doit être maintenue pour les secteurs suivants :
- la totalité du logement de **Madame HARPER,**
- la cuisine du logement de **Madame LUCAS**

- Maintenir l'interdiction des accès mentionnés dans les arrêtés de périls imminents n°185/186/187/188 visés par la préfecture en date du 5 septembre 2018

-Condamner physiquement au moyen de cloisons provisoires en brique plâtrière de 7 cm d'épaisseur minimum, les accès aux corps de bâtiments secondaires situés le long de la Meyne.

Ces mesures de sécurité sont à réaliser sans délai.

Article 2 : Mise en œuvre des travaux pour mettre fin à l'imminence du péril constaté selon les préconisations de l'expert.

Démolir sous la direction et la surveillance constante d'un maître d'œuvre compétent, responsable et assuré par la maîtrise d'œuvre, les bâtiments en cours d'effondrement.

Maintenir l'interdiction d'accès au bâtiment dont la stabilité est douteuse(en orange sur la photo) tant que :

- Les travaux n'auront pas été réalisés
- Les berges ne seront pas consolidées
- Une étude de géotechnique de type G5 n'aura pas démontré sa solidité ou qu'un confortement en sous-œuvre n'aura pas été effectué
- Vérifier le niveau d'ancrage des fondations du mur Gouttereau (en jaune sur la photo) de deuxième rang, disposé parallélement à la Meyne.
- Des signes d'évolution de ce mur en direction de la Meyne appellent des mesures de confortement.

Les corps de bâtiments principaux pourront être réinvestis dès lors que ces mesures seront mises en œuvre et réalisées dans leur totalité.

Article 3 : Délai imparti

Faute d'exécuter les mesures conservatoires susvisées dans le délai imparti, il y sera procédé d'office sous forme d'arrêté qui sera publié à la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble.

Les frais engagés par la Commune seront recouvrés auprès du propriétaire comme en matière de contribution directe.

Article 4 : Recours et litige

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois à à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

100

Envoyé en préfecture le 06/08/2019
Reçu en préfecture le 06/08/2019
Affiché le 5 L O
ID : 084-218400877-20190805-AR207_2019-AR

Article 5 : **Exécution et notification**

Le Directeur Général des Services municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Représentant de l'Etat dans le département, publié au recueil des actes administratifs de la ville et notifié à/aux : propriétaires, copropriétaires, syndic de copropriété, locataires.

Le présent arrêté sera affiché sur la façade des immeubles concernés ainsi qu'à la mairie d'Orange.

Article 6 : **Ampliation**

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Vaucluse,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Madame le Commissaire de Police,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur du Bâtiment.

ANNULE

Le Maire,
Jacques BOMPARD.

101

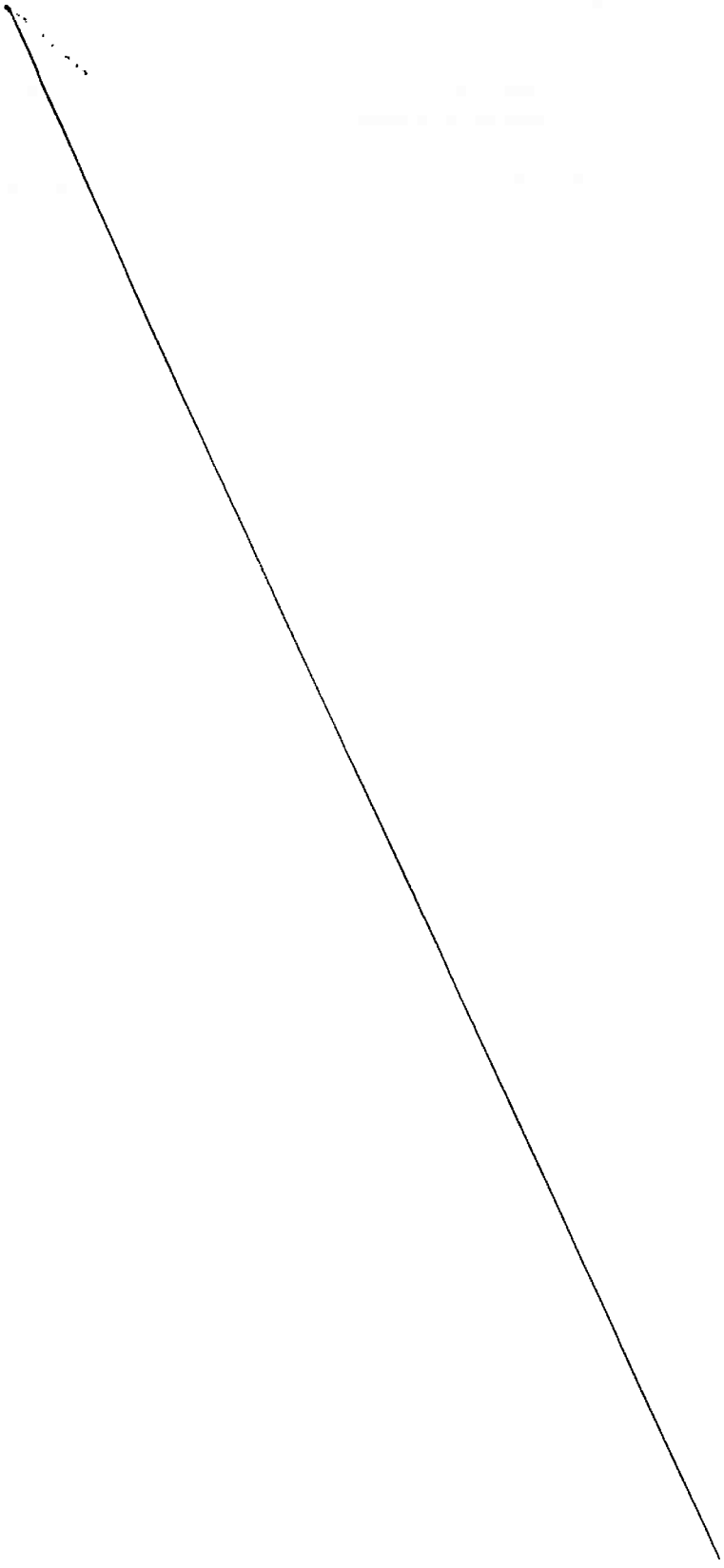

JE MAINTIENDRAI

Publié le :

Envoyé en préfecture le 06/08/2019
Reçu en préfecture le 06/08/2019
Affiché le
ID : 084-218400877-20190805-AR208_2019-AR

ANNULE -

N° 208/2019

ORANGE, le 5 août 2019

AFFAIRES JURIDIQUES

ARRETE DE PERIL IMMINENT

Parcelles cadastrées : BM 144

SCI MOZART-PERIER Sylvain

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-24 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.511-1 à L.511-5 relatifs aux bâtiments menaçant ruine et les articles L.521-1 et suivants relatifs au relogement des occupants ;

Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du Maire N° 184/2018 en date du 3 septembre 2018, transmis en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant mesures d'évacuation et d'interdiction d'accès aux bâtiments sis rue Alphonse Gent et rue de la Victoire et rue des Jardins de l'Arais à Orange ;

Vu le courrier émanant de la mairie d'Orange en date du 2 août 2019 notifié par la Police Municipale avertissant les propriétaires que leur habitation présente une réelle menace pour la sécurité publique ;

Vu le rapport d'expertise de Monsieur Dominique KRAVETZ , expert près de la Cour d'Appel de Nîmes, désigné par ordonnance du 2 août 2019, dossier n°1902679 par le Juge des référés du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 5 août 2019 sur la demande de la Commune d'Orange ;

Considérant qu'il ressort du rapport susvisé que les immeubles appartenant à Madame Josiane BARREAU et ses ayants droit, à Madame VIAL Anne de la SCI MANUMISSION, à Monsieur Rémy CANUTI, à Madame Geneviève LUCAS, à Madame Katerine HARPER, à Monsieur Yann COINDRE, à Madame Hélène GUEFFIER et à Madame Aurore SOUMILLE font courir un risque pour leurs occupants et présentent un péril imminent ;

Considérant l'urgence et l'intérêt général pour la sécurité publique ;

- ARRETE –

Article 1 : Mesures de sécurité

La SCI Mozart en la personne de Monsieur Sylvain PERIER, propriétaire de la parcelle BM 144 demeurant au 119 avenue de Verdun à 84100 Orange, est mise en demeure à partir de la notification du présent arrêté de réaliser des mesures de sauvegarde, à savoir :

- L'interdiction d'accès doit être maintenue pour l'extrémité ouest du bâtiment destiné à la démolition ;
- Maintenir l'interdiction des accès mentionnés dans les arrêtés de périls imminents n°185/186/187/188 visés par la préfecture en date du 5 septembre 2018

Ces mesures de sécurité sont à réaliser sans délai.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

103

Envoyé en préfecture le 06/08/2019
Reçu en préfecture le 06/08/2019
Affiché le
ID : 084-218400877-20190805-AR208_2019-AR

ANNULE

Article 2 : Mesure non constitutive d'un péril imminent.

- Protéger la berge pour éviter toute chute dans la Meyne avec encombrement des embâcles.

Article 3 : Délai imparti

Faute d'exécuter les mesures conservatoires susvisées dans le délai imparti, il y sera procédé d'office sous forme d'arrêté qui sera publié à la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble.

Les frais engagés par la Commune seront recouvrés auprès du propriétaire comme en matière de contribution directe.

Article 4 : Recours et litige

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois à à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

Article 5 : Exécution et notification

Le Directeur Général des Services municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Représentant de l'Etat dans le département, publié au recueil des actes administratifs de la ville et notifié à/aux : propriétaires, copropriétaires, syndic de copropriété, locataires.

Le présent arrêté sera affiché sur la façade des immeubles concernés ainsi qu'à la mairie d'Orange.

Article 6 : Ampliation

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Vaucluse,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Madame le Commissaire de Police,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur du Bâtiment.

Le Maire,

Jacques BOMPARD.

104

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

Publié le :

N° 209/2019

ORANGE, le 7 août 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Direction du Commerce
et de l'Occupation du Domaine Public

ARRETE PORTANT DEROGATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS

ASSOCIATION
LA BOULE ATOMIQUE

SEMAINE BOULISTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-28 relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints, les articles L. 2131-1 à L 2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales, L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux attributions du Maire concernant la Police Municipale et L 2213-1 à L. 2213-2 concernant la Police de la circulation et du stationnement ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3321-1 et L.3335-4 relatifs d'une part, à la classification des boissons et d'autre part, aux zones protégées ;

VU le Code du Sport et notamment l'article L.121-4 relatif à l'agrément des associations sportives ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la police générale des débits de boissons ;

VU la demande de dérogation à l'interdiction de vente et de distribution de boissons alcoolisées dans une installation sportive formulée le 30 juillet 2019 par l'association **LA BOULE ATOMIQUE,** dont le siège est situé à Parc de la Brunette à Orange (84100), représenté par Monsieur Jean Claude ARNAUD, son Président, à l'occasion de la manifestation dénommée « **SEMAINE BOULISTE** » ;

Considérant que la demande constitue le n° 01 depuis le début de l'année 2019 ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 : **Monsieur Jean Claude ARNAUD**, Président de l'association « **LA BOULE ATOMIQUE** », agréée le 1er juillet 1947 par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports sous le numéro 201443, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire au Parc de la Brunette à Orange (84100), de 14 heures à 22 heures, **du dimanche 11 août 2019 à 14h00 au dimanche 18 août 2019 à 22h00**, à l'occasion de la manifestation dénommée « **SEMAINE BOULISTE** ».

ARTICLE 2 : L'organisateur devra se conformer strictement aux prescriptions imposées par la règlementation applicable en matière de débits de boissons et notamment concernant la protection des mineurs contre l'alcoolisme, l'ivresse publique...

ARTICLE 3 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles des **groupes 1 et 3.**

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

p/Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE

106

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

Publié le :

N° 210/2019

ORANGE, le 7 août 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Direction du Commerce
et de l'Occupation du Domaine Public

ARRETE PORTANT DEROGATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS

HANDBALL CLUB ORANGE

VIDE GRENIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-28 relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints, les articles L. 2131-1 à L 2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales, L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux attributions du Maire concernant la Police Municipale et L 2213-1 à L. 2213-2 concernant la Police de la circulation et du stationnement ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3321-1 et L.3335-4 relatifs d'une part, à la classification des boissons et d'autre part, aux zones protégées ;

VU le Code du Sport et notamment l'article L.121-4 relatif à l'agrément des associations sportives ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la police générale des débits de boissons ;

VU la demande de dérogation à l'interdiction de vente et de distribution de boissons alcoolisées dans une installation sportive formulée le 18 juillet 2019 par le **HANDBALL CLUB ORANGE,** dont le siège est situé à 29 allée du Thym, Hameau La Bayle à Orange (84100), représenté par Madame Chrystel MAXIMO, sa Présidente, à l'occasion de la manifestation dénommée « **VIDE GRENIER** » ;

Considérant que la demande constitue le n° 02 depuis le début de l'année 2019 ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 : **Madame Chrystel MAXIMO**, Présidente de l'association « **HANDBALL CLUB ORANGE** », agréée le 28 février 1985 par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports sous le numéro 05694, est autorisée à ouvrir **un débit de boissons temporaire au Gymnase de l'Argensol** à Orange (84100), **le dimanche 8 septembre de 07h00 à 18h00**, à l'occasion de la manifestation dénommée « **VIDE GRENIER** ».

ARTICLE 2 : L'organisatrice devra se conformer strictement aux prescriptions imposées par la règlementation applicable en matière de débits de boissons et notamment concernant la protection des mineurs contre l'alcoolisme, l'ivresse publique...

ARTICLE 3 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles des **groupes 1 et 3.**

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

p/Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE

108

JE MAINTIENDRAI

Publié le :

Ville d'Orange

N° 211/2019

ORANGE, le 8 août 2019

AFFAIRES JURIDIQUES

ARRETE DE
PERIL IMMINENT
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE
NUMERO 204

Parcelles cadastrées :
BM 214 – 215
MOUCHOT Martine
PIGNOLO Jean
Le Syndicat de copropriété

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :
08 AOUT 2019
MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-24 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.511-1 à L.511-5 relatifs aux bâtiments menaçant ruine et les articles L.521-1 et suivants relatifs au relogement des occupants ;

Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du Maire N°202/2019 en date du 2 août 2019, transmis en Préfecture de Vaucluse le 5 août 2019, portant mesures d'évacuation et d'interdiction d'accès aux bâtiments sis rue Alphonse Gent et rue de la Victoire;

Vu le courrier émanant de la mairie d'Orange en date du 2 août 2019 notifié par la Police Municipale avertissant les propriétaires que leur habitation présente une réelle menace pour la sécurité publique ;

Vu le rapport d'expertise de Monsieur Dominique KRAVETZ expert près de la Cour d'Appel de Nîmes désigné par ordonnance du 2 août 2019, dossier n°1902679 par le Juge des référés du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 5 août 2019 sur la demande de la Commune d'Orange

Considérant qu'il ressort du rapport susvisé que les immeubles appartenant à Madame MOUCHOT et Monsieur PIGNOLO font courir un risque pour leurs occupants et présentent un péril imminent ;

Considérant l'urgence et l'intérêt général pour la sécurité publique et selon les préconisations de l'expert pour mettre fin à l'imminence du péril constaté ;

- ARRETE –

Article 1 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°204 en date du 5 août 2019.

Article 2 : **Mesures de sécurité**
Le syndicat de copropriété, GM IMMOBILIER, demeurant 44 cours Aristide Briand.
Madame MOUCHOT Martine et Monsieur PIGNOLO Jean, propriétaires des parcelles BM 214 et 215, demeurant route d'Orange – le Moulin – 84860 CADEROUSSE, sont mis en demeure à partir de la notification du présent arrêté de réaliser des mesures de sauvegarde, à savoir :

- l'interdiction d'accès doit être maintenue pour les aménagements extérieurs situés entre le bâtiment et la rivière Meyne.

- Maintenir l'interdiction des accès mentionnés dans les arrêtés de périls imminents n°185/186/187/188 visés par la préfecture en date du 5 septembre 2018

-Condamner physiquement au moyen de cloisons provisoires en brique plâtrière de 5 cm d'épaisseur minimum, les accès aux corps de bâtiments secondaires situés le long de la Meyne.

Ces mesures de sécurité sont à réaliser sans délai.

Article 3 : Mise en œuvre des travaux pour mettre fin à l'imminence du péril constaté selon les préconisations de l'expert.

Démolir sous la direction et la surveillance constante d'un maître d'œuvre compétent, responsable et assuré par la maîtrise d'œuvre, les bâtiments en cours d'effondrement.

Maintenir l'interdiction d'accès au bâtiment dont la stabilité est douteuse(en orange sur la photo) tant que :

- Les travaux de démolition n'auront pas été réalisés
- Les berges ne seront pas consolidées
- Il est conseillé de vérifier très rapidement le niveau d'ancrage des fondations du mur Gouttereau (en jaune sur la photo) de deuxième rang, disposé parallélement à la Meyne.
- Des signes d'évolution de ce mur en direction de la Meyne appellent des mesures de confortement.

Les corps de bâtiments principaux pourront être réinvestis dès lors que ces mesures seront mises en œuvre et réalisées dans leur totalité.

Article 4 : Délai imparti

Faute d'exécuter les mesures conservatoires susvisées dans le délai imparti, il y sera procédé d'office sous forme d'arrêté qui sera publié à la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble.
Les frais engagés par la Commune seront recouvrés auprès du propriétaire comme en matière de contribution directe.

Article 5 : Recours et litige

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

Article 6 : Exécution et notification

Le Directeur Général des Services municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Représentant de l'Etat dans le département, publié au recueil des actes administratifs de la ville et notifié aux : propriétaires, copropriétaires, syndic de copropriété, locataires.

Le présent arrêté sera affiché sur la façade des immeubles concernés ainsi qu'à la mairie d'Orange.

Article 7 : Ampliation

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Vaucluse,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Madame le Commissaire de Police,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur du Bâtiment.

Le Maire
Jacques BOMPARD.

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

10

Transmis par voie électroniqu
en Préfecture le :

0 8 AOUT 2019

MAIRIE D'ORANGE

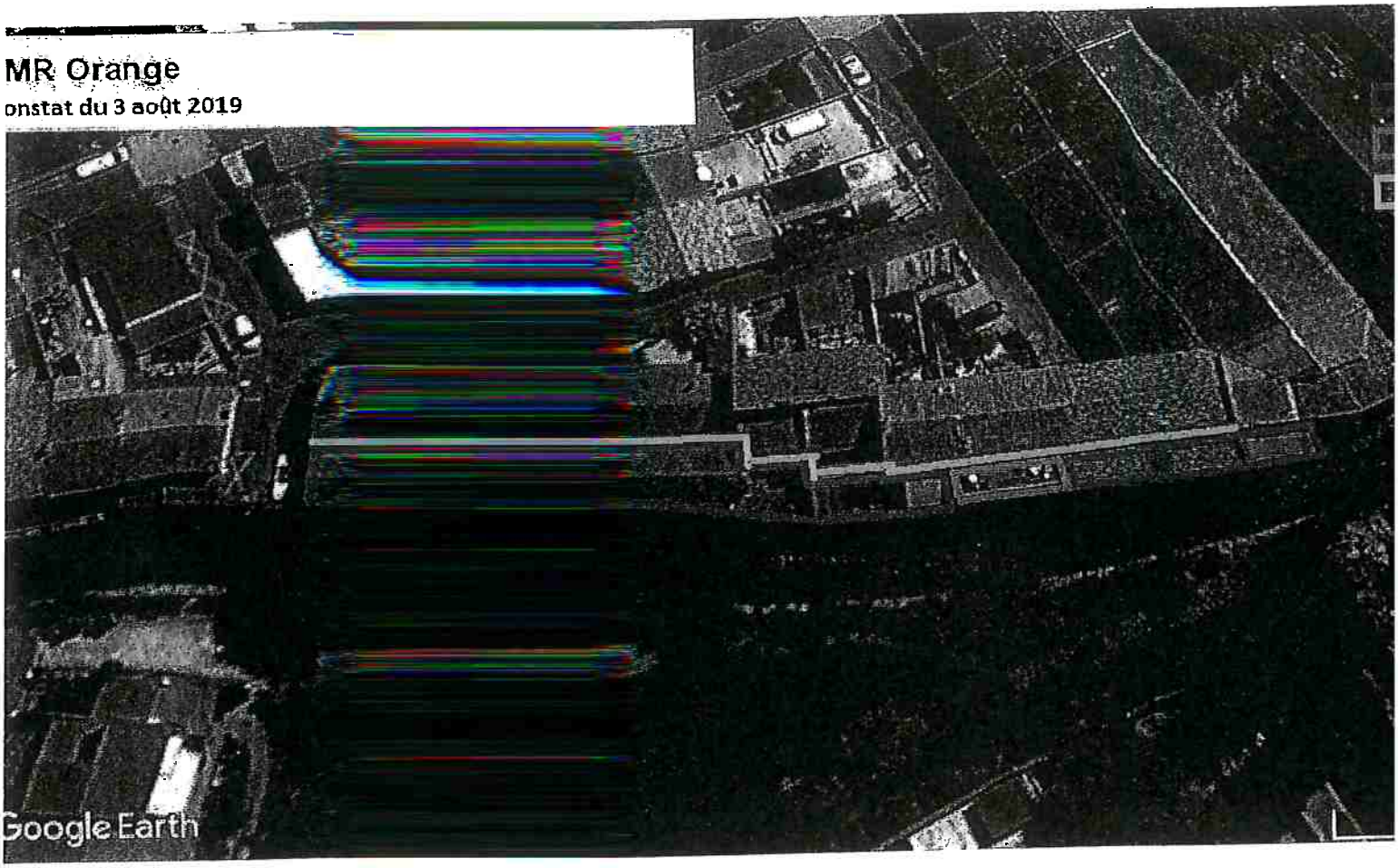

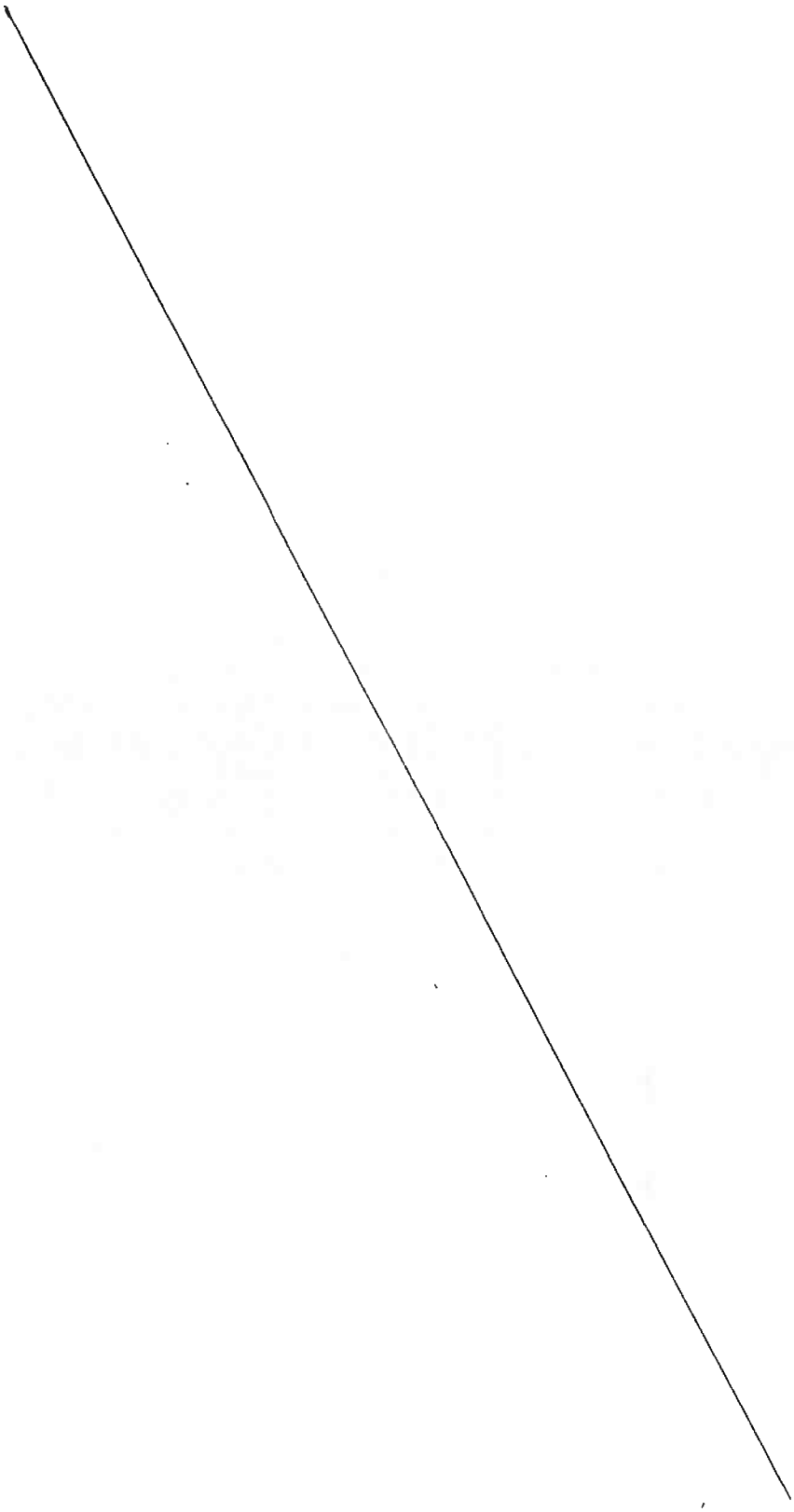

JE MAINTIENDRAI

Publié le :

Ville d'Orange

N° 212/2019

ORANGE, le 8 août 2019

AFFAIRES JURIDIQUES

ARRETE DE
PERIL IMMINENT
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE
NUMERO 203

Parcelle cadastrée :
BM 139
SCI ARCHIPAUL – BOUTIN Olivier
LE SYNDICAT DE COPROPRIETE

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :
08 AOUT 2019
MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-24 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.511-1 à L.511-5 relatifs aux bâtiments menaçant ruine et les articles L.521-1 et suivants relatifs au relogement des occupants ;

Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du Maire N° 200/2019 en date du 2 août 2019, transmis en Préfecture de Vaucluse le 5 août 2019, portant mesures d'évacuation et d'interdiction d'accès aux bâtiments sis rue Alphonse Gent - rue de la Victoire ;

Vu le courrier émanant de la mairie d'Orange en date du 2 août 2019 notifié par la Police Municipale avertissant les propriétaires que leur habitation présente une réelle menace pour la sécurité publique ;

Vu le rapport d'expertise de Monsieur Dominique KRAVETZ expert près de la Cour d'Appel de Nîmes désigné par ordonnance du 2 août 2019, dossier n°1902679 par le Juge des référés du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 5 août 2019 sur la demande de la Commune d'Orange ;

Considérant qu'il ressort du rapport susvisé que l'immeuble de la SCI ARCHIPAUL fait courir un risque pour ses occupants et présente un péril imminent,

Considérant l'urgence et l'intérêt général pour la sécurité publique et selon les préconisations de l'expert pour mettre fin à l'imminence du péril constaté ;

- ARRETE –

Article 1 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°203 en date du 5 août 2019.

Article 2 : Mesures de sécurité
Le Syndicat de Copropriété, GM IMMOBILIER, demeurant 44 cours Aristide Briand-84100 ORANGE.
La SCI ARCHIPAUL en la personne de Monsieur BOUTIN Olivier, propriétaire de la parcelle BM 139, demeurant au 139 rue de la Victoire - 84100 Orange –, est mise en demeure à partir de la notification du présent arrêté de réaliser des mesures de sauvegarde, à savoir :

- l'interdiction d'accès doit être maintenue pour le bâtiment situé sur le côté ouest et comprenant une chambre.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

113

- Maintenir l'interdiction des accès mentionnés dans les arrêtés de périls imminents n°185/186/187/188 visés par la préfecture en date du 5 septembre 2018
-Condamner physiquement au moyen de cloisons provisoires en brique plâtrière de 5 cm d'épaisseur minimum, la chambre située le long de la Meyne.

Ces mesures de sécurité sont à réaliser sans délai.

Article 3 : Mise en œuvre des travaux pour mettre fin à l'imminence du péril constaté selon les préconisations de l'expert.

Démolir sous la direction et la surveillance constante d'un maître d'œuvre compétent, responsable et assuré par la maîtrise d'œuvre, les bâtiments en cours d'effondrement.

Maintenir l'interdiction d'accès au bâtiment dont la stabilité est douteuse(en orange sur la photo) tant que :

- Les travaux de démolition n'auront pas été réalisés
- Les berges ne seront pas consolidées
- Il est conseillé de vérifier très rapidement le niveau d'ancrage des fondations du mur Gouttereau (en jaune sur la photo) de deuxième rang, disposé parallélement à la Meyne.
- Des signes d'évolution de ce mur en direction de la Meyne appellent des mesures de confortement.

Les corps de bâtiments principaux pourront être réinvestis dès lors que ces mesures seront mises en œuvre et réalisées dans leur totalité.

Article 4 : Délai imparti

Faute d'exécuter les mesures conservatoires susvisées dans le délai imparti, il y sera procédé d'office sous forme d'arrêté qui sera publié à la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble.

Les frais engagés par la Commune seront recouvrés auprès du propriétaire comme en matière de contribution directe.

Article 5 : Recours et litige

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

Article 6: Exécution et notification

Le Directeur Général des Services municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Représentant de l'Etat dans le département, publié au recueil des actes administratifs de la ville et notifié aux : propriétaires, copropriétaires, syndic de copropriété, locataires.

Le présent arrêté sera affiché sur la façade des immeubles concernés ainsi qu'à la mairie d'Orange.

Article 7 : Ampliation

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Vaucluse,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Madame le Commissaire de Police,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur du Bâtiment.

Le Maire,
Jacques BOMPARD

JE MAINTIENDRAI

Publié le :

Ville d'Orange

N° 213/2019

ORANGE, le 8 août 2019

AFFAIRES JURIDIQUES

ARRETE DE
PERIL IMMINENT
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE
NUMERO 206

Parcelles cadastrées :
BM 141

Mme Michelle DERUD
Le Syndicat de Copropriété

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :
08 AOUT 2019
MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-24 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.511-1 à L.511-5 relatifs aux bâtiments menaçant ruine et les articles L.521-1 et suivants relatifs au relogement des occupants ;

Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du Maire N° 201/2019 en date du 2 août 2019, transmis en Préfecture de Vaucluse le 5 août 2019, portant mesures d'évacuation et d'interdiction d'accès aux bâtiments sis rue Alphonse Gent et rue de la Victoire ;

Vu le courrier émanant de la mairie d'Orange en date du 2 août 2019 notifié par la Police Municipale avertissant les propriétaires que leur habitation présente une réelle menace pour la sécurité publique ;

Vu le rapport d'expertise de Monsieur Dominique KRAVETZ expert près de la Cour d'Appel de Nîmes désigné par ordonnance du 2 août 2019, dossier n°1902679 par le Juge des référés du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 5 août 2019 sur la demande de la Commune d'Orange ;

Considérant qu'il ressort du rapport susvisé que l'appartement de Madame Michelle DERUD, fait courir un risque pour ses occupants et présente un péril imminent ;

Considérant l'urgence et l'intérêt général pour la sécurité publique et selon les préconisations de l'expert pour mette fin à l'imminence du péril constaté ;

- ARRETE -

Article 1 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté numéro 206.

Article 2 : Mesures de sécurité

Le Syndicat de copropriété, GM IMMOBILIER, demeurant 44 cours Aristide Briand à 84100 ORANGE.
Madame Michelle DERUD demeurant 7 rue Alphonse Gent à 84100 ORANGE, Gent à 84100 ORANGE, propriétaires de la parcelle BM 141, est mise en demeure à partir de la notification du présent arrêté de réaliser des mesures de sauvegarde, à savoir :
- l'interdiction d'accès doit être maintenue pour les secteurs suivants :
- dans le séjour de son logement
- Maintenir l'interdiction des accès mentionnés dans les arrêtés de périls imminents n°185/186/187/188 visés par la préfecture en date du 5 septembre 2018

115

-Condamner physiquement au moyen de cloisons provisoires en brique plâtrière de 5 cm d'épaisseur minimum, les accès aux corps de bâtiments secondaires situés le long de la Meyne.

Ces mesures de sécurité sont à réaliser sans délai.

Article 3 : Mise en œuvre des travaux pour mettre fin à l'imminence du péril constaté selon les préconisations de l'expert.

Démolir sous la direction et la surveillance constante d'un maître d'œuvre compétent, responsable et assuré par la maîtrise d'œuvre, les bâtiments en cours d'effondrement.
Maintenir l'interdiction d'accès au bâtiment dont la stabilité est douteuse(en orange sur la photo) tant que :

- Les travaux de démolition n'auront pas été réalisés
- Les berges ne seront pas consolidées
- Il est conseillé de vérifier très rapidement le niveau d'ancrage des fondations du mur Gouttereau (en jaune sur la photo) de deuxième rang, disposé parallélement à la Meyne.
- Des signes d'évolution de ce mur en direction de la Meyne appellent des mesures de confortement.

Les corps de bâtiments principaux pourront être réinvestis dès lors que ces mesures seront mises en œuvre et réalisées dans leur totalité.

Article 4 : Délai imparti

Faute d'exécuter les mesures conservatoires susvisées dans le délai imparti, il y sera procédé d'office sous forme d'arrêté qui sera publié à la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble.

Les frais engagés par la Commune seront recouvrés auprès du propriétaire comme en matière de contribution directe.

Article 5 : Recours et litige

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

Article 6 : Exécution et notification

Le Directeur Général des Services municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Représentant de l'Etat dans le département, publié au recueil des actes administratifs de la ville et notifié à/aux : propriétaires, copropriétaires, syndic de copropriété, locataires.

Le présent arrêté sera affiché sur la façade des immeubles concernés ainsi qu'à la mairie d'Orange.

Article 7 : Ampliation

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Vaucluse,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Madame le Commissaire de Police,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur du Bâtiment.

Le Maire,
Jacques BOMPARD.

VAUCLUSE - MAIRIE D'ORANGE
FAISCEAU JURIDIQUES

116

JE MAINTIENDRAI

Publié le :

Ville d'Orange

N° 214/2019

ORANGE, le 8 août 2019

AFFAIRES JURIDIQUES

ARRETE DE
PERIL IMMINENT
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE
NUMERO 208

Parcelles cadastrées :
BM 144

SCI MOZART-PERIER Sylvain
Le Syndicat de Copropriété

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :
08 AOUT 2019
MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-24 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.511-1 à L.511-5 relatifs aux bâtiments menaçant ruine et les articles L.521-1 et suivants relatifs au relogement des occupants ;

Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du Maire N° 184/2018 en date du 3 septembre 2018, transmis en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant mesures d'évacuation et d'interdiction d'accès aux bâtiments sis rue Alphonse Gent et rue de la Victoire et rue des Jardins de l'Arais à Orange ;

Vu le courrier émanant de la mairie d'Orange en date du 2 août 2019 notifié par la Police Municipale avertissant les propriétaires que leur habitation présente une réelle menace pour la sécurité publique ;

Vu le rapport d'expertise de Monsieur Dominique KRAVETZ , expert près de la Cour d'Appel de Nîmes, désigné par ordonnance du 2 août 2019, dossier n°1902679 par le Juge des référés du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 5 août 2019 sur la demande de la Commune d'Orange ;

Considérant qu'il ressort du rapport susvisé que les immeubles appartenant à Madame Josiane BARREAU et ses ayants droit, à Madame VIAL Anne de la SCI MANUMISSION, à Monsieur Rémy CANUTI, à Madame Geneviève LUCAS, à Madame Katerine HARPER, à Monsieur Yann COINDRE, à Madame Hélène GUEFFIER et à Madame Aurore SOUMILLE font courir un risque pour leurs occupants et présentent un péril imminent ;

Considérant l'urgence et l'intérêt général pour la sécurité publique et selon les préconisations de l'expert pour mettre fin à l'imminence du péril constaté;

- ARRETE –

Article 1 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté numéro 208 en date du 5 août 2019.

Article 2 : **Mesures de sécurité**

Le Syndicat de Copropriété, GM IMMOBILIER demeurant 44 cours Aristide Briand à 84100 ORANGE.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

117

La SCI Mozart en la personne de Monsieur Sylvain PERIER, propriétaire de la parcelle BM 144 demeurant au 119 avenue de Verdun à 84100 Orange, est mise en demeure à partir de la notification du présent arrêté de réaliser des mesures de sauvegarde, à savoir :

- L'interdiction d'accès doit être maintenue pour l'extrémité ouest du bâtiment destiné à la démolition ;
- Maintenir l'interdiction des accès mentionnés dans les arrêtés de périls imminents n°185/186/187/188 visés par la préfecture en date du 5 septembre 2018

Ces mesures de sécurité sont à réaliser sans délai.

Article 3 : Mesure non constitutive d'un péril imminent.

- Protéger la berge pour éviter toute chute dans la Meyne avec encombrement des embâcles.

Article 4 : Délai imparti

Faute d'exécuter les mesures conservatoires susvisées dans le délai imparti, il y sera procédé d'office sous forme d'arrêté qui sera publié à la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble.

Les frais engagés par la Commune seront recouvrés auprès du propriétaire comme en matière de contribution directe.

Article 5 : Recours et litige

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

Article 6 : Exécution et notification

Le Directeur Général des Services municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Représentant de l'Etat dans le département, publié au recueil des actes administratifs de la ville et notifié à/aux : propriétaires, copropriétaires, syndic de copropriété, locataires.

Le présent arrêté sera affiché sur la façade des immeubles concernés ainsi qu'à la mairie d'Orange.

Article 7 : Ampliation

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Vaucluse,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Madame le Commissaire de Police,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur du Bâtiment.

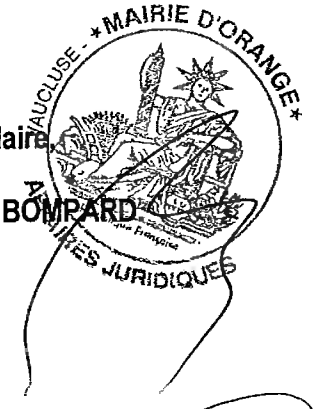

Le Maire,

Jacques BOMPARD

118

JE MAINTIENDRAI

Publié le :

Ville d'Orange

N° 215/2019

ORANGE, le 8 août 2019

AFFAIRES JURIDIQUES

ARRETE DE
PERIL IMMINENT
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE
NUMERO 207

Parcelles cadastrées :
BM 141
Le syndicat de copropriété
Mme Josiane BARREAU et ses ayants droit
SCI MANUMISSION – Mme Anne VIAL
M. Rémy CANUTI

Mme Geneviève LUCAS
Mme Katerine HARPER
M. Yann COINDRE
Mme Hélène GUEFFIER
Mme Aurore SOUMILLE

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
08 AOUT 2019
MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-24 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.511-1 à L.511-5 relatifs aux bâtiments menaçant ruine et les articles L.521-1 et suivants relatifs au relogement des occupants ;

Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du Maire N° 184/2018 en date du 3 septembre 2018, transmis en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant mesures d'évacuation et d'interdiction d'accès aux bâtiments sis rue Alphonse Gent et rue de la Victoire et rue des Jardins d'Arais à Orange;

Vu le courrier émanant de la mairie d'Orange en date du 2 août 2019 notifié par la Police Municipale avertissant les propriétaires que leur habitation présente une réelle menace pour la sécurité publique ;

Vu le rapport d'expertise de Monsieur Dominique KRAVETZ , expert près de la Cour d'Appel de Nîmes, désigné par ordonnance du 2 août 2019, dossier n°1902679 par le Juge des référés du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 5 août 2019 sur la demande de la Commune d'Orange ;

Considérant qu'il ressort du rapport susvisé que les immeubles appartenant à Madame Josiane BARREAU et ses ayants droit, à Madame VIAL Anne de la SCI MANUMISSION, à Monsieur Rémy CANUTI, à Madame Geneviève LUCAS, à Madame Katerine HARPER, à Monsieur Yann COINDRE, à Madame Hélène GUEFFIER et à Madame Aurore SOUMILLE font courir un risque pour leurs occupants et présentent un péril imminent ;

Considérant l'urgence et l'intérêt général pour la sécurité publique et selon les préconisations de l'expert pour mettre fin à l'imminence du péril constaté ;

- ARRETE –

Article 1 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté numéro 207.

Article 2 : **Mesures de sécurité**
Le Syndicat de copropriété, GM IMMOBILIER, demeurant 44 cours Aristide Briand à 84100 ORANGE.
Madame Josiane BARREAU et ses ayants droit demeurant 224 route de Sérignan à 84420 PIOLENC, Madame VIAL Anne & HERBOMEL Agnès de la SCI MANUMISSION demeurant 1069 chemin Saint Jean à 84100 ORANGE, , Monsieur Rémy CANUTI demeurant 7 rue Alphonse Gent à 84100 ORANGE, Madame

MG

Geneviève LUCAS demeurant 7 rue Alphonse Gent à 84100 ORANGE, Madame Katerine HARPER demeurant Chemin Moulin du Fuveau à 84240 ANSOUIS, Monsieur Yann COINDRE demeurant 486 chemin de Sève à 84320 ENTRAIGUES, Madame Hélène GUEFFIER demeurant 44 rue Emile Duclaux à 13004 MARSEILLE, Madame Aurore SOUMILLE demeurant 7 rue Alphonse Gent à 84100 ORANGE et le syndic de copropriété , propriétaires des parcelles BM 141, sont mis en demeure à partir de la notification du présent arrêté de réaliser des mesures de sauvegarde, à savoir :

- Maintenir l'interdiction des accès mentionnés dans les arrêtés de périls imminents n°185/186/187/188 visés par la préfecture en date du 5 septembre 2018

-Condamner physiquement au moyen de cloisons provisoires en brique plâtrière de 5 cm d'épaisseur minimum, les accès aux corps de bâtiments secondaires situés le long de la Meyne.

Ces mesures de sécurité sont à réaliser sans délai.

Article 3 : Mise en œuvre des travaux pour mettre fin à l'imminence du péril constaté selon les préconisations de l'expert.

Démolir sous la direction et la surveillance constante d'un maître d'œuvre compétent, responsable et assuré par la maîtrise d'œuvre, les bâtiments en cours d'effondrement.

Maintenir l'interdiction d'accès au bâtiment dont la stabilité est douteuse(en orange sur la photo) tant que :

- Les travaux de démolitiion n'auront pas été réalisés
- Les berges ne seront pas consolidées
- Une étude de géotechnique de type G5 n'aura pas démontré sa solidité ou qu'un confortement en sous-œuvre n'aura pas été effectué
- Il est conseillé de vérifier très rapidement le niveau d'ancrage des fondations du mur Gouttereau (en jaune sur la photo) de deuxième rang, disposé parallélement à la Meyne.
- Des signes d'évolution de ce mur en direction de la Meyne appellent des mesures de confortement.

Les corps de bâtiments principaux pourront être réinvestis dès lors que ces mesures seront mises en œuvre et réalisées dans leur totalité.

Article 4 : Délai imparti

Faute d'exécuter les mesures conservatoires susvisées dans le délai imparti, il y sera procédé d'office sous forme d'arrêté qui sera publié à la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble.

Les frais engagés par la Commune seront recouvrés auprès du propriétaire comme en matière de contribution directe.

Article 5 : Recours et litige

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

Article 6 : **Exécution et notification**

Le Directeur Général des Services municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Représentant de l'Etat dans le département, publié au recueil des actes administratifs de la ville et notifié à/aux : propriétaires, copropriétaires, syndic de copropriété, locataires.

Le présent arrêté sera affiché sur la façade des immeubles concernés ainsi qu'à la mairie d'Orange.

Article 7 : **Ampliation**

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Vaucluse,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Madame le Commissaire de Police,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur du Bâtiment.

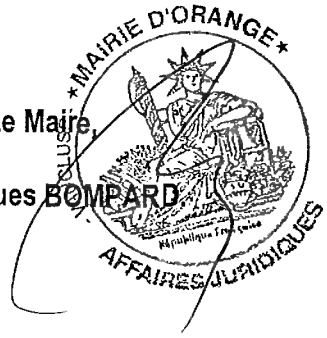

Le Maire,

Jacques BOMPARD

121

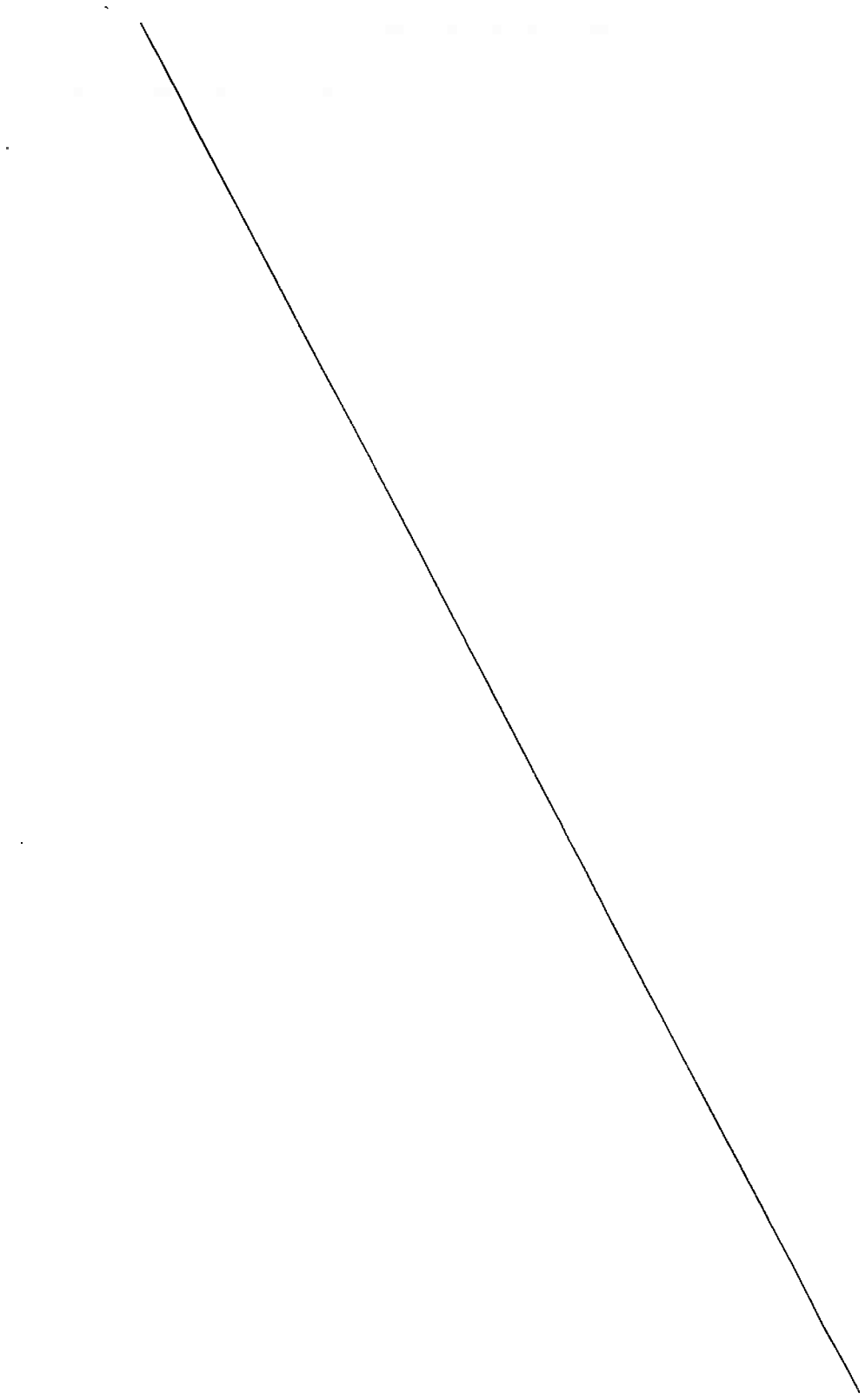

JE MAINTIENDRAI

Publié le :

Ville d'Orange

N° 216/2019

ORANGE, le 8 août 2019

AFFAIRES JURIDIQUES

ARRETE DE
PERIL IMMINENT
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE
NUMERO 205

Parcelles cadastrées :
BM 141

Mme Sylvie PROTON-GAUTIER
LE SYNDICAT DE COPROPRIETE

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :
08 AOUT 2019
MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-24 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.511-1 à L.511-5 relatifs aux bâtiments menaçant ruine et les articles L.521-1 et suivants relatifs au relogement des occupants ;

Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du Maire N° 201/2019 en date du 2 août 2019, transmis en Préfecture de Vaucluse le 5 août 2019, portant mesures d'évacuation et d'interdiction d'accès aux bâtiments sis rue Alphonse Gent et rue de la Victoire ;

Vu le courrier émanant de la mairie d'Orange en date du 2 août 2019 notifié par la Police Municipale avertissant les propriétaires que leur habitation présente une réelle menace pour la sécurité publique ;

Vu le rapport d'expertise de Monsieur Dominique KRAVETZ expert près de la Cour d'Appel de Nîmes désigné par ordonnance du 2 août 2019, dossier n°1902679 par le Juge des référés du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 5 août 2019 sur la demande de la Commune d'Orange ;

Considérant qu'il ressort du rapport susvisé que l' appartement de Madame Sylvie PROTON-GAUTIER, fait courir un risque pour ses occupants et présente un péril imminent ;

Considérant l'urgence et l'intérêt général pour la sécurité publique et selon les préconisations de l'expert pour mettre fin à l'immence du péril constaté;

- ARRETE –

Article 1 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté numéro 205.

Article 2 : Mesures de sécurité

Le Syndicat de Copropriété, GM IMMOBILIER, demeurant 44 cours Aristide Briand à 84100 ORANGE.
Madame Sylvie PROTON-GAUTIER demeurant 7 rue Alphonse Gent à 84100 ORANGE, propriétaire de la parcelle BM 141,est mise en demeure à partir de la notification du présent arrêté de réaliser des mesures de sauvegarde, à savoir :
- l'interdiction d'accès doit être maintenue pour les chambres et impérativement celle de droite,
- Maintenir l'interdiction des accès mentionnés dans les arrêtés de périls imminents n°185/186/187/188 visés par la préfecture en date du 5 septembre 2018 ,
-Condamner physiquement au moyen de cloisons provisoires en brique plâtrière de 5 cm d'épaisseur minimum, les accès aux corps de bâtiments secondaires situés le long de la Meyne.

Ces mesures de sécurité sont à réaliser sans délai.

Article 3 : Mise en œuvre des travaux pour mettre fin à l'imminence du péril constaté selon les préconisations de l'expert.

Démolir sous la direction et la surveillance constante d'un maître d'œuvre compétent, responsable et assuré par la maîtrise d'œuvre, les bâtiments en cours d'effondrement.

Maintenir l'interdiction d'accès au bâtiment dont la stabilité est douteuse(en orange sur la photo) tant que :

- Les travaux de démolition n'auront pas été réalisés
- Les berges ne seront pas consolidées
- Une étude de géotechnique de type G5 n'aura pas démontré sa solidité ou qu'un confortement en sous-œuvre n'aura pas été effectué
- Il est conseillé de vérifier très rapidement le niveau d'ancrage des fondations du mur Gouttereau (en jaune sur la photo) de deuxième rang, disposé parallélement à la Meyne.
- Des signes d'évolution de ce mur en direction de la Meyne appellent des mesures de confortement.

Les corps de bâtiments principaux pourront être réinvestis dès lors que ces mesures seront mises en œuvre et réalisées dans leur totalité.

Article 4 : Délai imparti

Faute d'exécuter les mesures conservatoires susvisées dans le délai imparti, il y sera procédé d'office sous forme d'arrêté qui sera publié à la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble.
Les frais engagés par la Commune seront recouvrés auprès du propriétaire comme en matière de contribution directe.

Article 5 : Recours et litige

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

Article 6 : Exécution et notification

Le Directeur Général des Services municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Représentant de l'Etat dans le département, publié au recueil des actes administratifs de la ville et notifié aux : propriétaires, copropriétaires, syndic de copropriété, locataires.

Le présent arrêté sera affiché sur la façade des immeubles concernés ainsi qu'à la mairie d'Orange.

Article 7 : Ampliation

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Vaucluse,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Madame le Commissaire de Police,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur du Bâtiment.

MAIRIE D'ORANGE
AFFAIRES JURIDIQUES

Le Maire,
Jacques BOMPARD

124

JE MAINTIENDRAI

Publié le :

Ville d'Orange

N°217/2019

ORANGE, le 26 août 2019

Direction du Commerce et de l'Occupation du Domaine Public

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS

ASSOCIATION VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE

«VIRADES DE L'ESPOIR »

12ème édition

Hall des Expositions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-28 relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints, les articles L. 2131-1 à L 2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales, L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux attributions du Maire concernant la Police Municipale et L 2213-1 à L. 2213-2 concernant la Police de la circulation et du stationnement ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 3321-1 et L.3334-2, alinéa 2 relatifs d'une part, à la classification des boissons et d'autre part, à l'ouverture d'un débit temporaire de boissons ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints le 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la police générale des débits de boissons ;

VU la demande formulée le 9 mai 2019 l'association « **VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE** » dont le siège est situé route de Sainte Cécile à SÉRIGNAN DU COMTAT (84830) représentée par Madame Andrée CARPENTIER sa Présidente, à l'occasion de la manifestation dénommée «**VIRADES DE L'ESPOIR** » ;

Considérant que la demande constitue la n°01 depuis le début de l'année 2019 ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 : **Madame Andrée CARPENTIER, Présidente** de l'association « **VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE** » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire au Hall des Expositions, à l'occasion de la manifestation dénommée « **VIRADES DE L'ESPOIR** » **le dimanche 29 septembre 2019 de 09h00 à 19h00.**

ARTICLE 2 : L'organisatrice devra se conformer strictement aux prescriptions imposées par la réglementation applicable en matière de débits de boissons et notamment concernant la protection des mineurs contre l'alcoolisme, l'ivresse publique...

125

ARTICLE 3 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles **des groupes 1 et 3.**

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Gérald TESTANIERE

126

JE MAINTIENDRAI

Publié le :

Ville d'Orange

N° 218/2019

ORANGE, le 12 août 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'EXTENSION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

RESTAURANT CHEZ JULES
M. BRAVAY Damien

MANIFESTATIONS ESTIVALES 2019

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et L.2125-1 relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 20 décembre 2016 portant révision des tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1er janvier 2017 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints le 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public ;

VU la demande formulée par Monsieur Damien BRAVAY, gérant du commerce « CHEZ JULES » sis 5 place Silvain à ORANGE (84100) ;
VU le calendrier pour les manifestations estivales 2019 signé par l'intéressé ;
VU le relevé établi par le service ODP ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur Damien BRAVAY, à exploiter l'extension de terrasse pour son commerce lors de ces manifestations ;

- ARRETE -

Article 1 : **Sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur, une extension exceptionnelle d'occupation du domaine public pour une terrasse ouverte de 30,00 m² (côté droit de la terrasse annuelle) est accordée à Monsieur Damien BRAVAY, gérant du commerce « CHEZ JULES » sis 5 place Sylvain à ORANGE (84100).**

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

127

Article 2 : Cette extension est accordée à l'occasion des manifestations estivales organisées en centre-ville selon le calendrier annexé.

Article 3 : Lorsque l'extension est exploitée sur la voie publique, la mise en place de la terrasse s'effectuera à partir de 18h00 (sous conditions de validation du service sécurité) et le mobilier (tables et chaises) disposé sur la voie publique devra être obligatoirement retiré une heure aprés le début du spectacle.

Article 4 : Conformément au relevé dûment signé et accepté, le pétitionnaire est tenu de respecter la liberté de passage des piétons et des personnes à mobilité réduite et de se conformer aux dispositions des règlements en vigueur et au tracé signifié par la Direction du Commerce et de l'Occupation du Domaine Public de la Ville d'ORANGE.

Article 5 : Il est demandé au pétitionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, les aménagements ou le mobilier urbains (végétaux, bancs, lampadaires ...).
Il incombera au pétitionnaire d'entretenir, de nettoyer et par conséquent de maintenir dans un état de propreté satisfaisant le domaine public qu'il lui est permis d'occuper.

Article 6 : En aucun cas l'(es) installation(s) ne devra (ont) être utilisée(s) à d'autres fins que celle(s) stipulée(s) par le pétitionnaire ainsi qu'il est dit à l'article 1er.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Tout dommage qui par suite de la présente autorisation aurait pu être causé dans l'emprise du domaine public et de ses dépendances sera réparé par la Ville d'ORANGE, aux frais exclusifs du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 9 : Le titulaire de la présente autorisation d'occupation du domaine public devra être couvert par la garantie d'une assurance à responsabilité civile contre les risques pouvant résulter du fait de(s) l'installation(s), objet du présent arrêté. La responsabilité de la Commune ne pourra en aucune façon être recherchée du chef des installations mises en place par le pétitionnaire.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 11 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

P/Maire,
l'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE

128

JE MAINTIENDRAI

Publié le :

Ville d'Orange

N° 219/2019

ORANGE, le 12 août 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'EXTENSION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ACADEMIE BILLARD
Mme MIKULA Jenifer

MANIFESTATIONS ESTIVALES 2019

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et L.2125-1 relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 20 décembre 2016 portant révision des tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1er janvier 2017 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints le 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public ;

VU la demande formulée par Madame Jenifer MIKULA, propriétaire du commerce « ACADEMIE BILLARD » sis 1-3 place Pourtoules à ORANGE (84100) ;
VU le calendrier pour les manifestations estivales 2019 signé par l'intéressée ;
VU le relevé établi par le service ODP ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Madame Jenifer MIKULA, à exploiter l'extension de terrasse pour son commerce lors de ces manifestations ;

- ARRETE –

Article 1 : Sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur, une extension exceptionnelle d'occupation du domaine public pour une terrasse ouverte de 24,00 m² est accordée à Madame Jennifer MIKULA, gérante du « RESTAURANT ACADÉMIE BILLARD CLUB » sis 1 et 3 place Pourtoules à ORANGE (84100).

129

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

Article 2 : Cette extension est accordée à l'occasion des manifestations estivales organisées en centre-ville selon le calendrier annexé.

Article 3 : Lorsque l'extension est exploitée sur la voie publique, la mise en place de la terrasse s'effectuera à partir de 18h00 (sous conditions de validation du service sécurité) et le mobilier (tables et chaises) disposé sur la voie publique devra être obligatoirement retiré une heure aprés le début du spectacle.

Article 4 : Conformément au relevé dûment signé et accepté, la pétitionnaire est tenue de respecter la liberté de passage des piétons et des personnes à mobilité réduite et de se conformer aux dispositions des règlements en vigueur et au tracé signifié par la Direction du Commerce et de l'Occupation du Domaine Public de la Ville d'ORANGE.

Article 5 : Il est demandé à la pétitionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, les aménagements ou le mobilier urbains (végétaux, bancs, lampadaires ...).
Il incombera à la pétitionnaire d'entretenir, de nettoyer et par conséquent de maintenir dans un état de propreté satisfaisant le domaine public qu'il lui est permis d'occuper.

Article 6 : En aucun cas l'(es) installation(s) ne devra (ont) être utilisée(s) à d'autres fins que celle(s) stipulée(s) par le pétitionnaire ainsi qu'il est dit à l'article 1er.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Tout dommage qui par suite de la présente autorisation aurait pu être causé dans l'emprise du domaine public et de ses dépendances sera réparé par la Ville d'ORANGE, aux frais exclusifs du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 9 : La titulaire de la présente autorisation d'occupation du domaine public devra être couvert par la garantie d'une assurance à responsabilité civile contre les risques pouvant résulter du fait de(s) l'installation(s), objet du présent arrêté. La responsabilité de la Commune ne pourra en aucune façon être recherchée du chef des installations mises en place par le pétitionnaire.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 11 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

MAIRIE D'ORANGE (VAUCLUSE) AFFAIRES JURIDIQUES

P/Maire,
l'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE

130

JE MAINTIENDRAI

Publié le :

Ville d'Orange

N° 220/2019

ORANGE, le 12 août 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'EXTENSION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LES ARTISTES
Mme VIGIER Stéphanie

MANIFESTATIONS ESTIVALES 2019

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et L.2125-1 relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 20 décembre 2016 portant révision des tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1er janvier 2017 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints le 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public ;

VU la demande formulée par Madame Stéphanie VIGIER, gérante du commerce « LES ARTISTES » sis 3 place de la République à ORANGE (84100) ;
VU le calendrier pour les manifestations estivales 2019 signé par l'intéressée ;
VU le relevé établi par le service ODP ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Madame Stéphanie VIGIER à exploiter l'extension de terrasse pour son commerce lors de ces manifestations ;

- ARRETE –

Article 1 : Sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur, une extension exceptionnelle d'occupation du domaine public pour une terrasse ouverte de 10,00 m² (le long de la terrasse existante côté borne électrique du marché hebdomadaire) est accordée à Madame Stéphanie VIGIER, gérante du commerce «LES ARTISTES » sis 3 place de la République à ORANGE (84100).

131

Article 2 : Cette extension est accordée à l'occasion des manifestations estivales organisées en centre-ville selon le calendrier annexé.

Article 3 : Lorsque l'extension est exploitée sur la voie publique, la mise en place de la terrasse s'effectuera à partir de 18h00 (sous conditions de validation du service sécurité) et le mobilier (tables et chaises) disposé sur la voie publique devra être obligatoirement retiré une heure aprés le début du spectacle.

Article 4 : Conformément au relevé dûment signé et accepté, la pétitionnaire est tenu de respecter la liberté de passage des piétons et des personnes à mobilité réduite et de se conformer aux dispositions des règlements en vigueur et au tracé signifié par la Direction du Commerce et de l'Occupation du Domaine Public de la Ville d'ORANGE.

Article 5 : Il est demandé à la pétitionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, les aménagements ou le mobilier urbains (végétaux, bancs, lampadaires ...).
Il incombera à la pétitionnaire d'entretenir, de nettoyer et par conséquent de maintenir dans un état de propreté satisfaisant le domaine public qu'il lui est permis d'occuper.

Article 6 : En aucun cas l'(es) installation(s) ne devra (ont) être utilisée(s) à d'autres fins que celle(s) stipulée(s) par la pétitionnaire ainsi qu'il est dit à l'article 1er.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Tout dommage qui par suite de la présente autorisation aurait pu être causé dans l'emprise du domaine public et de ses dépendances sera réparé par la Ville d'ORANGE, aux frais exclusifs de la bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 9 : La titulaire de la présente autorisation d'occupation du domaine public devra être couvert par la garantie d'une assurance à responsabilité civile contre les risques pouvant résulter du fait de(s) l'installation(s), objet du présent arrêté. La responsabilité de la Commune ne pourra en aucune façon être recherchée du chef des installations mises en place par la pétitionnaire.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 11 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

P/Maire,
l'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE

132

JE MAINTIENDRAI

Publié le :

Ville d'Orange

N° 221/2019

ORANGE, le 12 août 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'EXTENSION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

M. Dominique NOTHEISEN CAFÉ DU THÉÂTRE

MANIFESTATIONS ESTIVALES 2019

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et L.2125-1 relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 20 décembre 2016 portant révision des tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1er janvier 2017 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints le 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public ;

VU la demande formulée par Monsieur Dominique NOTHEISEN, gérant du commerce « CAFÉ DU THÉÂTRE » sis 52 rue Caristie à ORANGE (84100) ;
VU le calendrier pour les manifestations estivales 2019 signé par l'intéressé ;
VU le relevé établi par le service ODP ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur Dominique NOTHEISEN à exploiter l'extension de terrasse pour son commerce lors de ces manifestations ;

- ARRETE –

Article 1 : Sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur, une extension exceptionnelle d'occupation du domaine public pour une terrasse ouverte de 238,00 m² (côté Pharmacie du Theâtre Antique place des Frères Mounet) est accordée à Monsieur Dominique NOTHEISEN, gérant du commerce « CAFÉ DU THÉÂTRE » sis 52 rue Caristie à ORANGE (84100).

Article 2 : Cette extension est accordée à l'occasion des manifestations estivales organisées en centre-ville selon le calendrier annexé.

Article 3 : Lorsque l'extension est exploitée sur la voie publique, la mise en place de la terrasse s'effectuera à partir de 18h00 (sous conditions de validation du service sécurité) et le mobilier (tables et chaises) disposé sur la voie publique devra être obligatoirement retiré une heure aprés le début du spectacle.

Article 4 : Conformément au relevé dûment signé et accepté, la pétitionnaire est tenu de respecter la liberté de passage des piétons et des personnes à mobilité réduite et de se conformer aux dispositions des règlements en vigueur et au tracé signifié par la Direction du Commerce et de l'Occupation du Domaine Public de la Ville d'ORANGE.

Article 5 : Il est demandé à la pétitionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, les aménagements ou le mobilier urbains (végétaux, bancs, lampadaires ...).
Il incombera à la pétitionnaire d'entretenir, de nettoyer et par conséquent de maintenir dans un état de propreté satisfaisant le domaine public qu'il lui est permis d'occuper.

Article 6 : En aucun cas l'(es) installation(s) ne devra (ont) être utilisée(s) à d'autres fins que celle(s) stipulée(s) par la pétitionnaire ainsi qu'il est dit à l'article 1er.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Tout dommage qui par suite de la présente autorisation aurait pu être causé dans l'emprise du domaine public et de ses dépendances sera réparé par la Ville d'ORANGE, aux frais exclusifs de la bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 9 : La titulaire de la présente autorisation d'occupation du domaine public devra être couvert par la garantie d'une assurance à responsabilité civile contre les risques pouvant résulter du fait de(s) l'installation(s), objet du présent arrêté. La responsabilité de la Commune ne pourra en aucune façon être recherchée du chef des installations mises en place par la pétitionnaire.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 11 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

MAIRIE D'ORANGE (VAUCLUSE)

P/Maire,
l'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE

134

JE MAINTIENDRAI

Publié le :

Ville d'Orange

N° 222/2019

ORANGE, le 12 août 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'EXTENSION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LA CRÉMAILLÈRE
M. GEMINIANI Léopold

MANIFESTATIONS ESTIVALES 2019

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et L.2125-1 relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 20 décembre 2016 portant révision des tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1er janvier 2017 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints le 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public ;

VU la demande formulée par Monsieur Léopold GÉMINIANI, gérant du commerce « LA CRÉMAILLÈRE » sis 7 place des Frères Mounet à ORANGE (84100) ;
VU le calendrier pour les manifestations estivales 2019 signé par l'intéressé ;
VU le relevé établi par le service ODP ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur Léopold GÉMINIANI à exploiter l'extension de terrasse pour son commerce lors de ces manifestations.

- ARRETE –

Article 1 : **Sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur, une extension exceptionnelle d'occupation du domaine public pour une terrasse ouverte de 115,50 m² (continue à la terrasse annuelle au droit du commerce) est accordée à Monsieur Léopold GÉMINIANI, gérant du commerce « LA CRÉMAILLÈRE » sis 7 place des Frères Mounet à ORANGE (84100).**

Article 2 : Cette extension est accordée à l'occasion des manifestations estivales organisées en centre-ville selon le calendrier annexé.

Article 3 : Lorsque l'extension est exploitée sur la voie publique, la mise en place de la terrasse s'effectuera à partir de 18h00 (sous conditions de validation du service sécurité) et le mobilier (tables et chaises) disposé sur la voie publique devra être obligatoirement retiré une heure aprés le début du spectacle.

Article 4 : Conformément au relevé dûment signé et accepté, la pétitionnaire est tenu de respecter la liberté de passage des piétons et des personnes à mobilité réduite et de se conformer aux dispositions des règlements en vigueur et au tracé signifié par la Direction du Commerce et de l'Occupation du Domaine Public de la Ville d'ORANGE.

Article 5 : Il est demandé à la pétitionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, les aménagements ou le mobilier urbains (végétaux, bancs, lampadaires ...).
Il incombera à la pétitionnaire d'entretenir, de nettoyer et par conséquent de maintenir dans un état de propreté satisfaisant le domaine public qu'il lui est permis d'occuper.

Article 6 : En aucun cas l'(es) installation(s) ne devra (ont) être utilisée(s) à d'autres fins que celle(s) stipulée(s) par la pétitionnaire ainsi qu'il est dit à l'article 1er.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Tout dommage qui par suite de la présente autorisation aurait pu être causé dans l'emprise du domaine public et de ses dépendances sera réparé par la Ville d'ORANGE, aux frais exclusifs de la bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 9 : La titulaire de la présente autorisation d'occupation du domaine public devra être couvert par la garantie d'une assurance à responsabilité civile contre les risques pouvant résulter du fait de(s) l'installation(s), objet du présent arrêté. La responsabilité de la Commune ne pourra en aucune façon être recherchée du chef des installations mises en place par la pétitionnaire.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 11 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

P/Maire,
l'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE

136

JE MAINTIENDRAI

Publié le :

Ville d'Orange

N° 223/2019

ORANGE, le 12 août 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'EXTENSION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

RESTAURANT LE PARVIS
M. JAY Nicolas

MANIFESTATIONS ESTIVALES 2019

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et L.2125-1 relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 20 décembre 2016 portant révision des tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1er janvier 2017 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints le 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public ;

VU la demande formulée par Monsieur Nicolas JAY, gérant du commerce « LE PARVIS » sis 55 cours Pourtoules à ORANGE (84100) ;
VU le calendrier pour les manifestations estivales 2019 signé par l'intéressé ;
VU le relevé établi par le service ODP ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur Nicolas JAY à exploiter l'extension de terrasse pour son commerce lors de ces manifestations ;

- ARRETE –

Article 1 : Sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur, une extension exceptionnelle d'occupation du domaine public pour une terrasse ouverte de 30,00 m² (continue à la terrasse annuelle au droit du commerce) est accordée à Monsieur Nicolas JAY, gérant du commerce « LE PARVIS » sis 55 cours Pourtoules à ORANGE (84100).

137

Article 2 : Cette extension est accordée à l'occasion des manifestations estivales organisées en centre-ville selon le calendrier annexé.

Article 3 : Lorsque l'extension est exploitée sur la voie publique, la mise en place de la terrasse s'effectuera à partir de 18h00 (sous conditions de validation du service sécurité) et le mobilier (tables et chaises) disposé sur la voie publique devra être obligatoirement retiré une heure aprés le début du spectacle.

Article 4 : Conformément au relevé dûment signé et accepté, la pétitionnaire est tenu de respecter la liberté de passage des piétons et des personnes à mobilité réduite et de se conformer aux dispositions des règlements en vigueur et au tracé signifié par la Direction du Commerce et de l'Occupation du Domaine Public de la Ville d'ORANGE.

Article 5 : Il est demandé à la pétitionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, les aménagements ou le mobilier urbains (végétaux, bancs, lampadaires ...).
Il incombera à la pétitionnaire d'entretenir, de nettoyer et par conséquent de maintenir dans un état de propreté satisfaisant le domaine public qu'il lui est permis d'occuper.

Article 6 : En aucun cas l'(es) installation(s) ne devra (ont) être utilisée(s) à d'autres fins que celle(s) stipulée(s) par la pétitionnaire ainsi qu'il est dit à l'article 1er.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Tout dommage qui par suite de la présente autorisation aurait pu être causé dans l'emprise du domaine public et de ses dépendances sera réparé par la Ville d'ORANGE, aux frais exclusifs de la bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 9 : La titulaire de la présente autorisation d'occupation du domaine public devra être couvert par la garantie d'une assurance à responsabilité civile contre les risques pouvant résulter du fait de(s) l'installation(s), objet du présent arrêté. La responsabilité de la Commune ne pourra en aucune façon être recherchée du chef des installations mises en place par la pétitionnaire.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 11 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

P/Maire,
l'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE

05/09/19

138

JE MAINTIENDRAI

Publié le :

Ville d'Orange

N° 224/2019

ORANGE, le 12 août 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'EXTENSION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

RESTAURANT LE SALINE
M. GRIGNANI Luciano

MANIFESTATIONS ESTIVALES 2019

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et L.2125-1 relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 20 décembre 2016 portant révision des tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1er janvier 2017 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints le 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public ;

VU la demande formulée par Monsieur Luciano GRIGNANI, gérant du commerce « LE SALINE » sis 6 montée des Princes à ORANGE (84100) ;
VU le calendrier pour les manifestations estivales 2019 signé par l'intéressé ;
VU le relevé établi par le service ODP ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur Luciano GRIGNANI à exploiter l'extension de terrasse pour son commerce lors de ces manifestations ;

- ARRETE –

Article 1 : Sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur, une extension exceptionnelle d'occupation du domaine public pour une terrasse ouverte de 30,00 m² (côté placette ancienne montée des Princes) est accordée à Monsieur Luciano GRIGNANI, gérant du commerce « LE SALINE » sis 6 montée des Princes à ORANGE (84100).

Article 2 : Cette extension est accordée à l'occasion des manifestations estivales organisées en centre-ville selon le calendrier annexé.

Article 3 : Lorsque l'extension est exploitée sur la voie publique, la mise en place de la terrasse s'effectuera à partir de 18h00 (sous conditions de validation du service sécurité) et le mobilier (tables et chaises) disposé sur la voie publique devra être obligatoirement retiré une heure aprés le début du spectacle.

Article 4 : Conformément au relevé dûment signé et accepté, la pétitionnaire est tenu de respecter la liberté de passage des piétons et des personnes à mobilité réduite et de se conformer aux dispositions des règlements en vigueur et au tracé signifié par la Direction du Commerce et de l'Occupation du Domaine Public de la Ville d'ORANGE.

Article 5 : Il est demandé à la pétitionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, les aménagements ou le mobilier urbains (végétaux, bancs, lampadaires ...).
Il incombera à la pétitionnaire d'entretenir, de nettoyer et par conséquent de maintenir dans un état de propreté satisfaisant le domaine public qu'il lui est permis d'occuper.

Article 6 : En aucun cas l'(es) installation(s) ne devra (ont) être utilisée(s) à d'autres fins que celle(s) stipulée(s) par la pétitionnaire ainsi qu'il est dit à l'article 1er.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Tout dommage qui par suite de la présente autorisation aurait pu être causé dans l'emprise du domaine public et de ses dépendances sera réparé par la Ville d'ORANGE, aux frais exclusifs de la bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 9 : La titulaire de la présente autorisation d'occupation du domaine public devra être couvert par la garantie d'une assurance à responsabilité civile contre les risques pouvant résulter du fait de(s) l'installation(s), objet du présent arrêté. La responsabilité de la Commune ne pourra en aucune façon être recherchée du chef des installations mises en place par la pétitionnaire.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 11 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

P/Maire,
l'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE

140

JE MAINTIENDRAI

Publié le :

Ville d'Orange

N° 225/2019

ORANGE, le 12 août 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'EXTENSION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'OPÉRA
Mme VACHOUD Patricia

MANIFESTATIONS ESTIVALES 2019

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et L.2125-1 relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 20 décembre 2016 portant révision des tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1er janvier 2017 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints le 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public ;

VU la demande formulée par Madame Patrica VACHOUD, gérante du commerce « L'OPÉRA » sis 58 bis Cours Aristide Briand à ORANGE (84100) ;
VU le calendrier pour les manifestations estivales 2019 signé par l'intéressée ;
VU le relevé établi par le service ODP ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Madame Patricia VACHOUD à exploiter l'extension de terrasse pour son commerce lors de ces manifestations

- ARRETE –

Article 1 : **Sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur, une extension exceptionnelle d'occupation du domaine public pour une terrasse ouverte de 20,00 m² (à droite de l'établissement le long de la façade) est accordée à Madame Patricia VACHOUD, gérante du commerce «L'OPÉRA » sis 58 bis Cours Aristide Briand à ORANGE (84100).**

Article 2 : Cette extension est accordée à l'occasion des manifestations estivales organisées en centre-ville selon le calendrier annexé.

Article 3 : Lorsque l'extension est exploitée sur la voie publique, la mise en place de la terrasse s'effectuera à partir de 18h00 (sous conditions de validation du service sécurité) et le mobilier (tables et chaises) disposé sur la voie publique devra être obligatoirement retiré une heure aprés le début du spectacle.

Article 4 : Conformément au relevé dûment signé et accepté, la pétitionnaire est tenu de respecter la liberté de passage des piétons et des personnes à mobilité réduite et de se conformer aux dispositions des règlements en vigueur et au tracé signifié par la Direction du Commerce et de l'Occupation du Domaine Public de la Ville d'ORANGE.

Article 5 : Il est demandé à la pétitionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, les aménagements ou le mobilier urbains (végétaux, bancs, lampadaires ...).
Il incombera à la pétitionnaire d'entretenir, de nettoyer et par conséquent de maintenir dans un état de propreté satisfaisant le domaine public qu'il lui est permis d'occuper.

Article 6 : En aucun cas l'(es) installation(s) ne devra (ont) être utilisée(s) à d'autres fins que celle(s) stipulée(s) par la pétitionnaire ainsi qu'il est dit à l'article 1er.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Tout dommage qui par suite de la présente autorisation aurait pu être causé dans l'emprise du domaine public et de ses dépendances sera réparé par la Ville d'ORANGE, aux frais exclusifs de la bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 9 : La titulaire de la présente autorisation d'occupation du domaine public devra être couvert par la garantie d'une assurance à responsabilité civile contre les risques pouvant résulter du fait de(s) l'installation(s), objet du présent arrêté. La responsabilité de la Commune ne pourra en aucune façon être recherchée du chef des installations mises en place par la pétitionnaire.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 11 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

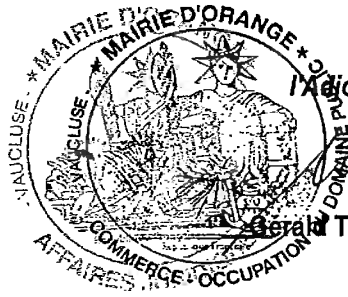

P/Maire,
l'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE

142

JE MAINTIENDRAI

Publié le :

Ville d'Orange

N° 226/2019

ORANGE, le 12 août 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'EXTENSION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

RESTAURANT V CAFÉ
M. Jean-Philippe PASQUALINI

MANIFESTATIONS ESTIVALES 2019

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et L.2125-1 relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 20 décembre 2016 portant révision des tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1er janvier 2017 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints le 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public ;

VU la demande formulée par Monsieur Jean-Philippe PASQUALINI, gérant du commerce « V CAFÉ » sis2 place des Frères Mounet à ORANGE (84100) ;
VU le calendrier pour les manifestations estivales 2019 signé par l'intéressé ;
VU le relevé établi par le service ODP ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur Jean-Philippe PASQUALINI à exploiter l'extension de terrasse pour son commerce lors de ces manifestations ;

- ARRETE –

Article 1 : Sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur, une extension exceptionnelle d'occupation du domaine public pour une terrasse ouverte de 47,75 m² est accordée à Monsieur Jean-Philippe PASQUALINI, gérant du commerce « V CAFÉ » sis 2 place des Frères Mounet à ORANGE (84100).

Article 2 : Cette extension est accordée à l'occasion des manifestations estivales organisées en centre-ville selon le calendrier annexé.

Article 3 : Lorsque l'extension est exploitée sur la voie publique, la mise en place de la terrasse s'effectuera à partir de 18h00 (sous conditions de validation du service sécurité) et le mobilier (tables et chaises) disposé sur la voie publique devra être obligatoirement retiré une heure aprés le début du spectacle.

Article 4 : Conformément au relevé dûment signé et accepté, la pétitionnaire est tenu de respecter la liberté de passage des piétons et des personnes à mobilité réduite et de se conformer aux dispositions des règlements en vigueur et au tracé signifié par la Direction du Commerce et de l'Occupation du Domaine Public de la Ville d'ORANGE.

Article 5 : Il est demandé à la pétitionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, les aménagements ou le mobilier urbains (végétaux, bancs, lampadaires ...).
Il incombera à la pétitionnaire d'entretenir, de nettoyer et par conséquent de maintenir dans un état de propreté satisfaisant le domaine public qu'il lui est permis d'occuper.

Article 6 : En aucun cas l'(es) installation(s) ne devra (ont) être utilisée(s) à d'autres fins que celle(s) stipulée(s) par la pétitionnaire ainsi qu'il est dit à l'article 1er.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Tout dommage qui par suite de la présente autorisation aurait pu être causé dans l'emprise du domaine public et de ses dépendances sera réparé par la Ville d'ORANGE, aux frais exclusifs de la bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 9 : La titulaire de la présente autorisation d'occupation du domaine public devra être couvert par la garantie d'une assurance à responsabilité civile contre les risques pouvant résulter du fait de(s) l'installation(s), objet du présent arrêté. La responsabilité de la Commune ne pourra en aucune façon être recherchée du chef des installations mises en place par la pétitionnaire.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 11 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

P/Maire,
l'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE

164

N° 227/2019

ORANGE, le 12 août 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'EXTENSION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

RESTAURANT DU THÉÂTRE
Mme BEYSSON Emilie

MANIFESTATIONS ESTIVALES 2019

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et L.2125-1 relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 20 décembre 2016 portant révision des tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1er janvier 2017 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints le 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public ;

VU la demande formulée par Madame Émilie BEYSSON, gérante du commerce « RESTAURANT DU THÉÂTRE » sis 52 rue Caristie à ORANGE (84100) ;
VU l'accord écrit de Monsieur Alain COUTURIER propriétaire de l'établissement « Le Petit Traquenard » en date du 21 mai 2019 ;

VU le calendrier pour les manifestations estivales 2019 signé par l'intéressé ;
VU le relevé établi par le service ODP ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Madame Émilie BEYSSON à exploiter l'extension de terrasse pour son commerce lors de ces manifestations.

- ARRETE –

Article 1 : Sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur, une extension exceptionnelle d'occupation du domaine public pour une terrasse ouverte de 30,80 m² au droit de l'ancien commerce

« Petit Traquenard » et une autre terrasse de 26,90 m² en face son établissement devant la pharmacie est accordée à Madame Émilie BEYSSON, gérante du commerce « RESTAURANT DU THÉÂTRE » sis 52 Rue Caristie à ORANGE (84100).

Article 2 : Cette extension est accordée à l'occasion des manifestations estivales organisées en centre-ville selon le calendrier annexé.

Article 3 : Lorsque l'extension est exploitée sur la voie publique, la mise en place de la terrasse s'effectuera à partir de 18h00 (sous conditions de validation du service sécurité) et le mobilier (tables et chaises) disposé sur la voie publique devra être obligatoirement retiré une heure aprés le début du spectacle.

Article 4 : Conformément au relevé dûment signé et accepté, la pétitionnaire est tenu de respecter la liberté de passage des piétons et des personnes à mobilité réduite et de se conformer aux dispositions des règlements en vigueur et au tracé signifié par la Direction du Commerce et de l'Occupation du Domaine Public de la Ville d'ORANGE.

Article 5 : Il est demandé à la pétitionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, les aménagements ou le mobilier urbains (végétaux, bancs, lampadaires ...).
Il incombera à la pétitionnaire d'entretenir, de nettoyer et par conséquent de maintenir dans un état de propreté satisfaisant le domaine public qu'il lui est permis d'occuper.

Article 6 : En aucun cas l'(es) installation(s) ne devra (ont) être utilisée(s) à d'autres fins que celle(s) stipulée(s) par la pétitionnaire ainsi qu'il est dit à l'article 1er.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Tout dommage qui par suite de la présente autorisation aurait pu être causé dans l'emprise du domaine public et de ses dépendances sera réparé par la Ville d'ORANGE, aux frais exclusifs de la bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 9 : La titulaire de la présente autorisation d'occupation du domaine public devra être couvert par la garantie d'une assurance à responsabilité civile contre les risques pouvant résulter du fait de(s) l'installation(s), objet du présent arrêté. La responsabilité de la Commune ne pourra en aucune façon être recherchée du chef des installations mises en place par la pétitionnaire.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 11 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

P/Maire,
l'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE

Notification :
05/09/2019

146

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

N° 109/2019

ORANGE, le 12 août 2019

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

PERMIS DE STATIONNEMENT
Maçonnerie Générale SARL LES QUATRE CHEMINS

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU la déclaration préalable n°084087 1900066 du 20 mars 2019 relative à la réfection de la toiture et de la façade avec modification des ouvertures et remplacement de balcons, assortie de prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France et de l'Architecte du CAUE ;

VU l'arrêté n°180-2019 de la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat (D.U.H), mentionnant une décision de non opposition pour une réfection de façade ;

VU l'arrêté N° 352-2019 en date du 05 août 2019 de la Direction de l'Aménagement et du cadre de Vie (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules ;

VU la demande du 24 juillet 2019 par laquelle Monsieur MONTAUD Jean Marc sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise Maçonnerie Générale SARL LES QUATRE CHEMINS, dont le siège est situé au 1740 Chemin de Causans à JONQUIERES - 84150, pour le compte de Monsieur ALLEMAND Jean Pierre.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise Maçonnerie Générale SARL LES QUATRE CHEMINS est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU (de l'occupation du domaine public) : N°376 BOULEVARD EDOUARD DALADIER ET IMPASSE SEIGNEAU.

ADRESSE et OBJET du chantier : REFECTION DE LA TOITURE ET DE LA FAÇADE, MODIFICATION DES OUVERTURES ET REMPLACEMENT DES BALCONS.

NATURE (de l'occupation du domaine public) : MISE EN PLACE D'ECHAFAUDAGES SUR LE TROTTOIR AU N°376 DU BOULEVARD EDOUARD DALADIER ET DANS L'IMPASSE SEIGNEAU, STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS L'IMPASSE EN JOURNEE PENDANT LES TRAVAUX (Occupation du sol de 47,50 m2).

PRESCRIPTIONS : avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules

DURÉE : DU MARDI 17 SEPTEMBRE 2019 AU JEUDI 17 OCTOBRE 2019.

147

REDEVANCE : [(2 échafaudages 27,50 m²x 1,05€) x 31 jours] + (véhicules 20 m² x 1,05€ x 23 jours) = 1378,00 €

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :
- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 12 août 2019

P/Le Maire,

L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public

Gérard TESTANIERE

148

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

N°110 /2019

ORANGE, le 14 août 2019

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

PERMIS DE STATIONNEMENT
RP MACONNERIE

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU la demande du 13 août 2019 par laquelle l'entreprise RP MACONNERIE dont le siège est situé au 41 avenue du Rascassa sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public pour le compte la Mairie d'Orange- Service Bâtiment.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise RP MACONNERIE est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU (de l'occupation du domaine public) : PLACE LAROYENNE (TROTTOIR ET PARKING)
ADRESSE et NATURE du chantier : TRAVAUX DE DEMOLITION INTERIEURE « ELIXIR » ET « COMEDIE »
NATURE (de l'occupation du domaine public) : MISE EN PLACE D'UNE BENNE, BÂCHEE LE SOIR, SUR LE TROTTOIR DE LA PLACE LAROYENNE DERRIERE LES ETABLISSEMENTS « ELIXIR » ET « COMEDIE » (Occupation du sol de 15,00 m2) ET STATIONNEMENT DE DEUX VEHICULES DE LA SOCIETE SUR 2 EMPLACEMENTS DU PARKING DE LA PLACE LUCIEN LAROYENNE
PRESCRIPTIONS : avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules
DURÉE : DU MERCREDI 21 AOÛT 2019 AU LUNDI 26 AOÛT 2019 INCLUS.
REDEVANCE : SANS

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

149

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :
- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 14 août 2019

Le Maire,

Jacques BOMPARD

150

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 01 Aout 2019

N° 344

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE DES BARTAVELLES -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 31 Juillet 2019, par laquelle la Société GREGORY BASSO TP – 500 Chemin de Saint Martin – 84850 CAMARET SUR AIGUES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de modification du réseau EU car EU dans réseau EP ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-A R R E T E-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de modification du réseau EU car EU dans réseau EP – **RUE DES BARTAVELLES**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 06 Aout 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 mois, sous l'entière responsabilité de la Société Gregory BASSO de Camaret sur Aigues (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

151

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE.

152

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 01 Aout 2019

N° 345

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

D. A. C.

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

RUE CONTRESCARPE -

VU la requête en date du 31 Juillet 2019, par laquelle la Société GREGORY BASSO TP – 500 Chemin de Saint Martin – 84850 CAMARET SUR AIGUES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de reprise d'un branchement EU;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E –

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de reprise d'un branchement EU - **RUE CONTRESCARPE**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite au droit de l'intervention.

Le stationnement des véhicules de toutes sortes pourra être interdit pour les besoins du chantier.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 06 Aout 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 mois, sous l'entière responsabilité de la Société Gregory BASSO de Camaret sur Aigues (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

153

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE.

154

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 01 Aout 2019

N° 346

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE DU COLOMBIER -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 31 Juillet 2019, par laquelle la Société GREGORY BASSO TP – 500 Chemin de Saint Martin – 84850 CAMARET SUR AIGUES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de reprise branchement assainissement cause canalisation cassé ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E –

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de reprise branchement assainissement cause canalisation cassé - **RUE DU COLOMBIER**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 06 Aout 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 mois, sous l'entière responsabilité de la Société Gregory BASSO de Camaret sur Aigues (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

155

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE.

156

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 1er Août 2019

N° 347

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

AVENUE FELIX RIPERT -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 30 Juillet 2019, par laquelle la société SUFFREN TP – 1 ZA. Le Remourin – 84370 BEDARRIDES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de renouvellement d'un branchement AEP ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E –

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de renouvellement de branchement AEP, **Avenue Félix Ripert**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite pour les besoins de l'intervention dans le tronçon compris entre l'Avenue Charles de Gaulle et l'Allée A. Croizat.
Les déviations nécessaires à la fluidité de la circulation seront mises en place par l'entrepreneur.
Le stationnement des véhicules de toutes sortes pourra être interdit, selon les besoins.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 20 Août 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 15 jours (1 jour d'intervention), sous l'entière responsabilité de la Société SUFFREN TP de BEDARRIDES, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

157

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE.

158

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 1er Août 2019

N° 348

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 25 Juillet 2019, par laquelle la société SUFFREN TP – 1 ZA. Le Remourin – 84370 BEDARRIDES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de renouvellement d'un branchement AEP ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE GERARD DE NERVAL -

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de renouvellement de branchement AEP, **Rue Gérard de Nerval au droit du n° 17**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 4 Septembre 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 15 jours (1 jour d'intervention), sous l'entière responsabilité de la Société SUFFREN TP de BEDARRIDES, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

159

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

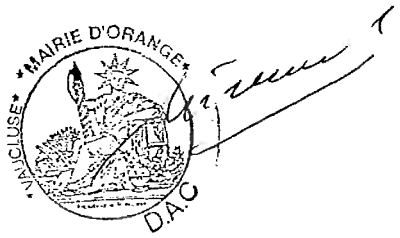

Gérald TESTANIERE.

160

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 1er Août 2019

N° 349

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2213.1. à L.2213.6 – L.2122-21 et L. 2131.2.2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 modifiée et par la LOI n° 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU le code de la route et notamment les articles R.411.1 à R.411.8, R.411.18, R.411.25 à R.411.28 et R.412-28 et R.417.10,

VU l'arrêté ministériel du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

Considérant que dans le cadre des manifestations et spectacles organisés au Palais des Princes par les services Culturel, Manifestations et autres Associations, durant la saison culturelle 2019/2020, il importe de laisser libre de tout encombrement certaines rues et places de la Ville,

D.A.C.
Direction de L'Aménagement
& du Cadre de vie –
Gestion du Domaine Public

SAISON CULTURELLE 2019/2020 -

- ARRETE -

ARTICLE 1 : - La circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes, seront interdits, sur la **Contre Allée nord du Cours Pourtoules**, afin de faciliter l'accès des camions et des cars dans la Rue des Princes d'Orange (avec possibilité d'inversement du sens de circulation – en fonction des besoins) ;

DU 24 SEPTEMBRE 2019 au 30 JUIN 2020
de 8 H à la fin de la manifestation.

ARTICLE 2 : - La circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes seront interdits, dans la **Rue Villeneuve et sur la Placette Montherlant**, le temps de la manœuvre des camions transportant les décors,

DU 24 SEPTEMBRE 2019 au 30 JUIN 2020
de 8 H à la fin de la manifestation.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

161

ARTICLE 3 : - Les véhicules en infraction, seront mis immédiatement en fourrière, sans préavis.

ARTICLE 4 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 7 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/- LE MAIRE,
L'Adjoint Délégué,

MAIRIE D'ORANGE
VAUCLUSE
D.A.C

Gérald TESTANIERE

162

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 2 Août 2019

N°350

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 1er Août 2019, par laquelle la Société FOR DRILL – 603 Impasse des Artisans – 84170 - MONTEUX - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de forage dirigé pour ENEDIS ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

AVENUE DE L'EUROPE – & ROND-POINT DE POLOGNE -

- A R R E T E –

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de forage dirigé pour ENEDIS, **Avenue de l'Europe & Rond-Point de Pologne**, la circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée, pour les besoins du chantier.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 2 Septembre 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 mois, sous l'entière responsabilité de la Société FOR DRILL de MONTEUX, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

163

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

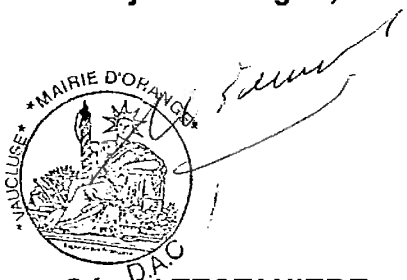

Gérald TESTANIERE.

164

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 5 Août 2019

N° 351

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE SAINT CLEMENT – AVENUE ANTOINE PINAY – GIRATOIRE L. Warren SEMPLE -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 02 Août 2019, par laquelle la Société CPCP TELECOM (PARTENAIRE D'ORANGE) - 269 Chemin du Fournalet – 84700 SORGUES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de tirage de câbles fibre optique en réseau souterrain déjà existant ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E –

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de tirage de câble en fibre optique en transport avec ouverture de chambre FT, **Rue Saint-Clément et Avenue Antoine Pinay**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel.

Giratoire Lieutenant Warren Semple – (Av. PINAY croisement Rue Saint-Clément) – la circulation des véhicules de toutes sortes s'effectuera sur la voie intérieure (voie extérieure neutralisée pour les besoins du chantier) – signalisation CF. 28 – CF. 29).

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 12 Aout 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 mois, sous l'entière responsabilité de la Société CPCP TELECOM de Sorgues (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

165

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

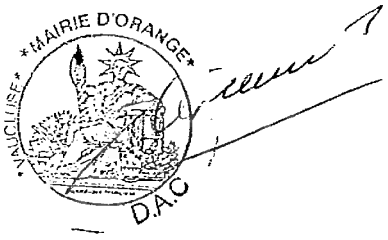

Gérald TESTANIERE.

166

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 05 Août 2019

N° 352

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

IMPASSE SEIGNEAU -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 05 Août 2019, par laquelle la Maçonnerie Générale SARL Les Quatre Chemins – 1740 Route de Causans – 84150 JONQUIERES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de réfection de toiture et de façade, modification des ouvertures et des balcons pour le compte de Monsieur ALLEMAND Jean-Pierre avec mise en place d'un échafaudage et véhicules de chantier (1 télescopique et 2 camions VL) ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-A R R E T E –

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de réfection de toiture et de façade, modification des ouvertures et des balcons – **IMPASSE SEIGNEAU (parcelle BV n° 170),** pour les besoins du chantier :

- La voie de circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite au droit de la mise en place d'un échafaudage (9MS / 1,1 M).

- La circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite pendant la durée des travaux avec le stationnement des véhicules de chantiers (1 télescopique et 2 camions VL).

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

167

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 17 Septembre 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 mois, sous l'entière responsabilité de la Maçonnerie Générale SARL Les Quatre Chemins de Jonquières (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE.

168

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange |

ORANGE, le 05 Août 2019

N°353

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

D. A. C.

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE SAINT- FLORENT -

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 05 Août 2019, par laquelle la SARL PROVENCE DEMENAGEMENT –16 Route d'Avignon – BP 40103 – 84300 CAVAILLON, sollicite l'autorisation d'effectuer un emménagement pour le compte de Monsieur REFANCHE Jacques avec une Iveco Daily 4 Prodem (EX 329 YF) et un Ford Transit Prodem (AZ 088 YB);

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée d'un emménagement, **RUE SAINT-FLORENT au droit du n° 17**, le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur 3 cases de parking, pour les besoins de l'intervention. Ces emplacements seront réservés aux camions de la Société.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 14 Août 2019 et sera valable jusqu'à la fin de l'emménagement, dont la durée prévisible est de 1 jour, sous l'entière responsabilité de la SARL Provence Déménagement de Cavaillon (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

169

ARTICLE 3 : - La signalisation de l'emménagement sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins de l'emménagement.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait de l'emménagement.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * Direction de l'Aménagement et du Cadre de Vie

Gérald TESTANIERE.

170

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 07 Août 2019

N° 354

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 07 Août 2019, par laquelle Madame MEIGNIEN Frédérique – 39 Bis Cours Aristide Briand – 84100 ORANGE, sollicite l'autorisation d'effectuer un emménagement avec un Pick-Up et une Remorque fermée ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

COURS ARISTIDE BRIAND -

- A R R E T E –

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée d'un emménagement, **COURS ARISTIDE BRIAND au droit du n° 39 Bis,** le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur 2 cases de parking (Cours Aristide Briand Sud) et ces emplacements seront réservés aux camions pour les besoins de l'intervention.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 14 Août 2019 et sera valable jusqu'à la fin de l'emménagement, dont la durée prévisible est de 1 jour, sous l'entière responsabilité de Madame MEIGNIEN Frédérique d'Orange (84), désigné dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

171

ARTICLE 3 : - La signalisation de l'emménagement sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins de l'emménagement.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait de l'emménagement.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE.

172

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange |

ORANGE, le 07 Août 2019

N° 355

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 07 Août 2019, par laquelle la Société CPCP TELECOM - 15 Traverse des Brucs - 06560 VALBONNE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de remplacement de chambre Orange ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE DE L'ETANG -

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de remplacement de chambre Orange - **RUE DE L'ETANG au droit du n° 430**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 02 Septembre 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines, sous l'entière responsabilité de la Société CPCP TELECOM de Valbonne (06), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

173

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE.

174

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, Le 7 Août 2019

N° 356

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2213.1. à L.2213.6 ;

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 modifiée et par la LOI n° 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU la LOI du 13 Août 2004 et notamment l'article 140, stipulant la réduction de la nature des actes transmissibles en Préfecture pour l'exercice du contrôle de légalité et particulièrement les actes relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
& DU CADRE DE VIE –
Gestion du Domaine Public

Vu le code de la route et notamment les articles R.411.1 à R.411.8, R.411.18, R.411.25 à R.411.28 et R.412-28 et R.417.10,

Vu l'arrêté ministériel du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

RASSEMBLEMENT –
CAMPING-CARS
MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019
& JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019 -

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

Considérant qu'à l'occasion du rassemblement de camping-cars, organisé par l'Association « Camping-car sur les Routes de la Soie et du Monde », une halte sera effectuée sur la Commune pour une visite de la Ville et des monuments, il importe de laisser libre de tout encombrement certaines rues et places de la Ville,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : - La circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes seront interdits, **Parking de l'Arc de Triomphe** :

LES MERCREDI 25 & JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019 – de 8 H. à la fin du rassemblement ; (20 véhicules par jour).

Ces emplacements seront réservés au stationnement des camping-cars.

ARTICLE 2 : - Les véhicules en infraction, seront mis immédiatement en fourrière, sans préavis.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

175

ARTICLE 3 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.

ARTICLE 5 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 6 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * D.A.C

Gérald TESTANIERE

176

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 12 Août 2019

N°357

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT & DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

Affaire suivie par : M. Alain PEROUSE

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU le règlement de voirie communal adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

Vu l'avis favorable de la D.I.R. Méditerranée de Mondragon en date du 9 Août 2019 ;

Vu la requête en date du 8 Août 2019, par laquelle la Société CPCP TELECOM (partenaire ORANGE) – 15 Traverse des Brucs – 06560 VALBONNE, sollicite l'autorisation d'effectuer les travaux de réparation de canalisation sur trottoir ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

AVENUE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY –

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de réparation de canalisation sur trottoir, **Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny** au droit de la MATMUT et de la BOUCHERIE, la circulation piétonne sera interdite et renvoyée sur le trottoir d'en face.

La circulation des cycles sur le cheminement, pourra être momentanément perturbée selon les besoins de l'intervention.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

177

La circulation des véhicules de toutes sortes, pourra être momentanément perturbée, lors des manœuvres du camion et engins de chantier (accès & sortie), pour les besoins du chantier.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 2 Septembre 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, date fixée au 20 Septembre 2019 (2 jours d'intervention), sous l'entière responsabilité de la Société CPCP TELECOM de VALBONNE (06), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur et placée sous sa responsabilité, y compris en dehors des horaires de travail ou le week-end (avec une signalisation CF.12) – coordonnées M. KARROUCHI Mohamed – 04.93.95.66.83.

La chaussée sera rendue libre à la circulation entre 18 H 00 et 8 H, les samedis, dimanches, en cas d'urgence.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du chantier.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.
L'entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * D.A.C

Gérald TESTANIERE.

178

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 14 Août 2019

N°358

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

D. A. C.

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

PLACE LUCIEN LAROYENNE -

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 14 Août 2019, par laquelle la Société RICCI Maçonnerie – 41 Avenue du Rascassa – 84370 BEDARRIDES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de démolition intérieure « ELIXIR » et « COMEDIE » 480 Boulevard E. Daladier – pour le compte du service Bâtiment de la Ville ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de démolition intérieure des immeubles « ELIXIR » & « COMEDIE » situés 480 Boulevard E. Daladier – **Place Lucien LAROYENNE**, le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur deux cases de parking, pour les besoins du chantier.

Ces emplacements seront réservés aux 2 véhicules de la Société.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 21 Août 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 semaine (jusqu'au lundi 26/08/2019 inclus), sous l'entière responsabilité de la Société RICCI Maçonnerie de BEDARRIDES, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

179

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

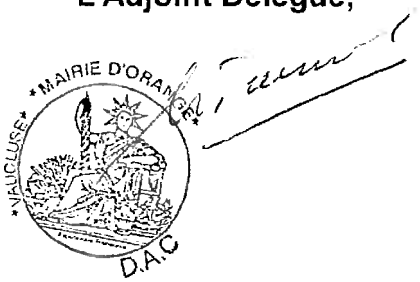

Gérald TESTANIERE.

180

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 21 Août 2019

NP359

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE ALSACE-LORRAINE -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 20 Août 2019, par laquelle la société Grégory BASSO TP – 500 Chemin de Saint-Martin – 84850 – CAMARET SUR AIGUES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de réparation d'un branchement EU ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de réparation d'un branchement E.U, **Rue Alsace-Lorraine**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 26 Août 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 semaine (1 jour d'intervention), sous l'entière responsabilité de la Société Grégory BASSO TP de CAMARET SUR AIGUES, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

181

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

MAIRIE D'ORANGE
VAUCLUSE
D.A.C

Gérald TESTANIERE.

182

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 21 Août 2019

N° 360

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 19 Août 2019, par laquelle la SARL PROVENCE DEMENAGEMENT – 16 Route d'Avignon – BP. 40103 – 84303 CAVAILLON CEDEX 3, sollicite l'autorisation d'effectuer un déménagement pour le compte de BRICOMAN – avec un Mercedes ATEGO PRODEM (9,79 ml – 46 m3 – BM.782.CX) ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

AVENUE FREDERIC MISTRAL -

- A R R E T E –

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée d'un déménagement, **Avenue Frédéric Mistral au droit du n° 27,** le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur trois cases de parking.

Ces emplacements seront réservés pour le véhicule de la société.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 6 Septembre 2019 et sera valable jusqu'à la fin du déménagement, dont la durée prévisible est de 1 jour, sous l'entière responsabilité de la SARL PROVENCE DEMENAGEMENT de CAVAILLON, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

183

ARTICLE 3 : - La signalisation du déménagement sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du déménagement.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait du déménagement.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

MAIRIE D'ORANGE
VAUCLUSE
D.A.C

Gérald TESTANIERE.

184

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 21 Août 2019

VP 361

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

COURS POURTOULES -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 19 Août 2019, par laquelle la SARL PROVENCE DEMENAGEMENT – 16 Route d'Avignon – BP. 40103 – 84303 CAVAILLON CEDEX 3, sollicite l'autorisation d'effectuer un déménagement pour le compte de Mme ADAM Michèle – avec un IVECO DAILY 4 PRODEM (EX-329-YF) – MERCEDES SPRINTER 1 PRODEM (EV-194-PV) et BOCKER JUD-A12-C10 (EX-539-YP) ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée d'un déménagement, **Cours Pourtoules au droit du n° 213**, le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur cinq cases de parking.
Ces emplacements seront réservés pour les véhicules de la société.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 3 Septembre 2019 et sera valable jusqu'à la fin du déménagement, dont la durée prévisible est de 1 jour, sous l'entière responsabilité de la SARL PROVENCE DEMENAGEMENT de CAVAILLON, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

185

ARTICLE 3 : - La signalisation du déménagement sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du déménagement.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait du déménagement.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

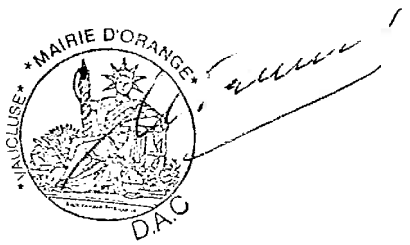

Gérald TESTANIERE.

186

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, Le 22 Août 2019

VP 362

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT & DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ESSAI COMPETITION PEUGEOT 208

VENDREDI 25 OCTOBRE 2019 -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122.22, L.2122.23, L.2211.1, L.2212.2, L.2213.1, L.2213.3, L.2213.5, & L.2131-2 alinéa 2

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 modifiée et par la LOI n° 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU le code de la route et en particulier les articles R.411-5, R.411.7 & R .411.8,

VU le code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

Considérant qu'à l'occasion d'un essai compétition avec la PEUGEOT 208 (non ouvert au public), organisé par l'Association PIOLENC SPORT AUTO, le 25 Octobre 2019, en vue du Rallye de Sarrians, il importe de laisser libre de tout encombrement certaines rues et places de la Ville,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : - La circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes seront interdits sur le :

- CR.W.29 de la BEDARIDES EST (sur environ 2 kms),

LE VENDREDI 25 OCTOBRE 2019 – de 13 H à 15 H
afin de permettre l'essai compétition.

ARTICLE 2 : - Les véhicules en infraction seront mis immédiatement en fourrière, sans préavis.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

187

ARTICLE 3 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.

ARTICLE 4 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 5 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/- LE MAIRE, et par Délégation,
L'Adjoint Délégué,

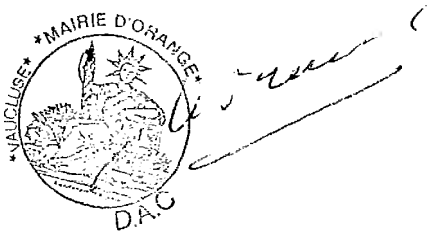

Gérald TESTANIERE.

188

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 23 Août 2019

N°363

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

MONTEE DES PRINCES DE NASSAU -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU l'arrêté municipal n° 336 en date du 23 Juillet 2019, portant autorisation d'un déménagement 43 Montée des Princes de Nassau ;

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 21 Août 2019, par laquelle Madame LOPEZ Christine – 43 MONTEE DES PRINCES DE NASSAU – 84100 ORANGE, sollicite l'autorisation d'effectuer un déménagement avec un camion de 20 m3 avec fermeture temporaire de la voie ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-A R R E T E-

ARTICLE 1 : - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n° 336 en date du 23 Juillet 2019, portant autorisation d'un déménagement au 43 Montée des Princes de Nassau (voie de circulation réduite).

ARTICLE 2 : - Pendant toute la durée d'un déménagement, **MONTEE DES PRINCES DE NASSAU au droit du n° 43**, en fonction des besoins du déménagement :
- la circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite, au droit de l'intervention avec le stationnement du camion ;
- la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite ponctuellement (mise en place de barrières au début de la voie).

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

189

ARTICLE 3 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du Samedi 7 Septembre 2019 et sera valable jusqu'à la fin du déménagement, dont la durée prévisible est de 1 jour (de 8 h à 21 h), sous l'entière responsabilité de Madame LOPEZ Christine d'ORANGE, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 4 : - La signalisation du déménagement sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 5 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du déménagement.

ARTICLE 6 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait du déménagement.

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 8 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 9 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * D.A.C

Gérald TESTANIERE.

190

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 23 Août 2019

N° 364

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

**RUE DE CHATEAUNEUF –
RUE DES MIMOSAS –
CHEMIN DES GALETTES –
IMPASSE DES ARDENNES –
IMPASSE DES JONQUILLES –
RUE DES JONQUILLES -**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 21 Août 2019, par laquelle la Société TRAVAUX COURANTS FAIBLES – (UNICOMRESEAUX) – 196 Chemin de la Cristole – 84000 AVIGNON - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de déploiement du réseau fibre optique sur plusieurs voies de la ville ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-A R R E T E –

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de déploiement du réseau fibre optique sur plusieurs voies de la Ville :

Rue de Châteauneuf (n° 549 à n° 1109) - la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier. Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Rue des Mimosas (n° 2 et du n° 99 à n° 162) – Chemin des Galettes (n° 167 à 427) – Impasse des Ardennes – Impasse des Jonquilles et Rue des Jonquilles – la circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée ou interdite, selon les besoins de l'intervention.

Le stationnement des véhicules des toutes sortes sera interdit sur les voies susmentionnées.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

191

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 2 Septembre 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 mois (15 jours d'intervention), sous l'entière responsabilité de la Société TRAVAUX COURANTS FAIBLES – d'AVIGNON, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

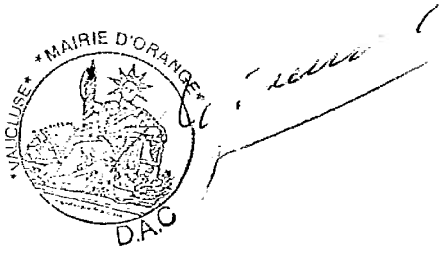

Gérald TESTANIERE.

192

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, Le 26 Août 2019

N°365

D.A.C.
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
& DU CADRE DE VIE
Gestion du Domaine Public

CROSS DE LA COLLINE -
LUNDI 11 NOVEMBRE 2019 -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122.22, L.2122.23, L.2211.1, L.2212.2, L.2213.1, L.2213.3, L.2213.5, & L.2131-2 alinéa 2

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 modifiée et par la LOI n° 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU le code de la route et en particulier les articles R.411-5, R.411.7 & R .411.8,

VU le code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;**VU** l'arrêté du Maire n° 113/2014 en date du 12 juin 2014, transmis en Préfecture le 13 Juin 2014, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du 2ème trimestre 2014, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

Considérant qu'à l'occasion du Cross de la Colline Saint-Eutrope, organisé par TEAM ORANGE MANAGER EDUCATIF, le Lundi 11 Novembre 2019 de 8 H. à 18 H 30, il importe de laisser libre de tout encombrement certaines rues et places de la Ville,

- ARRETE –

ARTICLE 1 : - Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit :

sur le **parking de la Colline** (entrée de la Colline) – il sera entièrement réservé à l'organisation :

- **Impasse du Docteur Rassat,**
- **Descente des Princes des Baux,**
- **Descente du Lycée Saint-Louis.**

Ces parkings seront réservés aux visiteurs et aux participants

LE LUNDI 11 NOVEMBRE 2019 – de 6 H. à 19 H.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

193

ARTICLE 2 : - Les véhicules en infraction, seront mis immédiatement en fourrière, sans préavis.

ARTICLE 3 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.

ARTICLE 4 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/ - LE MAIRE,
L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE

194

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 28 Août 2019

N°366

DIRECTION de l'AMENAGEMENT & DU CADRE DE VIE –

Gestion Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

AVENUE Jacques IMBERT –
CHEMIN DE CHAPONNET –
RUE Albert CAMUS –
RUE Henri DUNANT –
CHEMIN DE RAMAS -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU le règlement de voirie communal adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 28 Août 2019, par laquelle L'Entreprise ID VERDE – N86 – 129 Quartier le Chêne – 84840 LAMOTTE DU RHONE, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de fauchage des cours d'eau « Le Pont Balançant » et de « L'Argensol » pour le compte de l'ASA MEYNE :

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de fauchage des cours d'eau « Le Pont Balançant » et de « l'Argensol », **Avenue Jacques Imbert – Chemin de Chaponnet – Rue Albert Camus - Rue Henri Dunant & Chemin de Ramas,** la circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée, selon les besoins du chantier.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 2 Septembre 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 8 semaines, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise ID VERDE de LAMOTTE DU RHONE, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

195

ARTICLE 3 : - La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du chantier.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.
L'entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

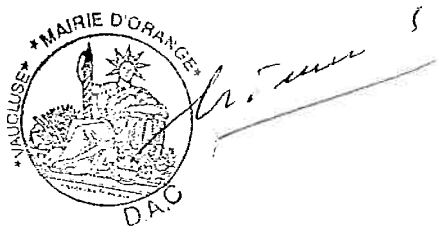

Gérald TESTANIERE

196

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 28 Août 2019

N° 366

DIRECTION de l'AMENAGEMENT & DU CADRE DE VIE –

Gestion Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

AVENUE Jacques IMBERT – CHEMIN DE CHAPONNET – RUE Albert CAMUS – RUE Henri DUNANT – CHEMIN DE RAMAS -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU le règlement de voirie communal adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 28 Août 2019, par laquelle L'Entreprise ID VERDE – N86 – 129 Quartier le Chêne – 84840 LAMOTTE DU RHONE, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de fauchage des cours d'eau « Le Pont Balançant » et de « L'Argensol » pour le compte de l'ASA MEYNE :

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-A R R E T E-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de fauchage des cours d'eau « Le Pont Balançant » et de « l'Argensol », **Avenue Jacques Imbert – Chemin de Chaponnet – Rue Albert Camus - Rue Henri Dunant & Chemin de Ramas,** la circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée, selon les besoins du chantier.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 2 Septembre 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 8 semaines, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise ID VERDE de LAMOTTE DU RHONE, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

197

ARTICLE 3 : - La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du chantier.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.
L'entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

MAIRIE D'ORANGE
VAUCLUSE
D.A.C

Gérald TESTANIERE

198

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 28 Août 2019

P367

DIRECTION de l'AMENAGEMENT & DU CADRE DE VIE –

Gestion Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

CHEMIN BLANC – ROUTE DU GRES -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU le règlement de voirie communal adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 28 Août 2019, par laquelle L'Entreprise ID VERDE – N86 – 129 Quartier le Chêne – 84840 LAMOTTE DU RHONE, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de fauchage du cours d'eau de la Mine pour le compte de l'ASA de la MEYNE :

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-A R R E T E-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de fauchage du cours d'eau de la Mine, **Chemin Blanc & Route du Grès,** la circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée, selon les besoins du chantier.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 2 Septembre 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 8 semaines, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise ID VERDE de LAMOTTE DU RHONE, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

199

ARTICLE 3 : - La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du chantier.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.
L'entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

MAIRIE D'ORANGE
VAUCLUSE
D.A.C

Gérald TESTANIERE

200

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 28 Août 2019

N° 368

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

DIRECTION de l'AMENAGEMENT & DU CADRE DE VIE –

Gestion Domaine Public

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

CHEMIN DE RIMONET -

VU le règlement de voirie communal adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 28 Août 2019, par laquelle L'Entreprise ID VERDE – N86 – 129 Quartier le Chêne – 84840 LAMOTTE DU RHONE, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de fauchage du cours d'eau de Courtebotte pour le compte de l'ASA de la MEYNE :

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de fauchage du cours d'eau de Courtebotte, **Chemin de Rimonet,** la circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée, selon les besoins du chantier.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 2 Septembre 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 8 semaines, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise ID VERDE de LAMOTTE DU RHONE, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

201

ARTICLE 3 : - La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du chantier.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.
L'entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * D.A.C

Gérald TESTANIERE

28

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 28 Août 2019

N°369

DIRECTION de l'AMENAGEMENT & DU CADRE DE VIE –

Gestion Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

VC 9 DES PRINCES -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU le règlement de voirie communal adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 28 Août 2019, par laquelle L'Entreprise ID VERDE – N86 – 129 Quartier le Chêne – 84840 LAMOTTE DU RHONE, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de fauchage du cours d'eau de la Marclarde pour le compte de l'ASA de la MEYNE :

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-A R R E T E-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de fauchage du cours d'eau de la Maclarde, **VC 9 DES PRINCES,** la circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée, selon les besoins du chantier.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 2 Septembre 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 8 semaines, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise ID VERDE de LAMOTTE DU RHONE, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

203

ARTICLE 3 : - La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du chantier.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.
L'entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

MAIRIE D'ORANGE VAUCLUSE D.A.C

Gérald TESTANIERE

204

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 28 Août 2019

N° 370

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

DIRECTION de l'AMENAGEMENT & DU CADRE DE VIE –

Gestion Domaine Public

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

CHEMIN DE NOGARET (VC. N° 3) -

VU le règlement de voirie communal adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 28 Août 2019, par laquelle L'Entreprise ID VERDE – N86 – 129 Quartier le Chêne – 84840 LAMOTTE DU RHONE, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de fauchage du cours d'eau du Raphaëlis pour le compte de l'ASA de la MEYNE :

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de fauchage du cours d'eau du Raphaëlis, **Chemin de Nogaret (VC n° 3),** la circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée, selon les besoins du chantier.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 2 Septembre 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 8 semaines, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise ID VERDE de LAMOTTE DU RHONE, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

205

ARTICLE 3 : - La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du chantier.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.
L'entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

MAIRIE D'ORANGE
VAUCLUSE
D.A.C.

Gérald TESTANIERE

206

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 28 Août 2019

N° 391

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

DIRECTION de l'AMENAGEMENT & DU CADRE DE VIE –

Gestion Domaine Public

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

VC n° 10 DE L'ABRIAN -

VU le règlement de voirie communal adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 28 Août 2019, par laquelle L'Entreprise ID VERDE – N86 – 129 Quartier le Chêne – 84840 LAMOTTE DU RHONE, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de fauchage du cours d'eau du Merderic pour le compte de l'ASA de la MEYNE :

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-A R R E T E-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de fauchage du cours d'eau du Merderic, **VC n° 10 DE L'ABRIAN**, la circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée, selon les besoins du chantier.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 2 Septembre 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 8 semaines, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise ID VERDE de LAMOTTE DU RHONE, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

207

ARTICLE 3 : - La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du chantier.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.
L'entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

MAIRIE D'ORANGE
VAUCLUSE
D.A.C

Gérald TESTANIERE

208

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 28 Août 2019

N° 372

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE qui complète l'arrêté n° 306/2017, en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 27 Août 2019, par laquelle la société BLASCO – 747 Chemin du Rocan – 84200 - CARPENTRAS, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de remplacement d'un poteau FT (418254) ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

CHEMIN DE CHAMPLAIN

- A R R E T E –

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de remplacement d'un poteau FT, **Chemin de Champlain**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 9 Septembre 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 15 jours, sous l'entière responsabilité de la Société BLASCO de CARPENTRAS, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

209

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

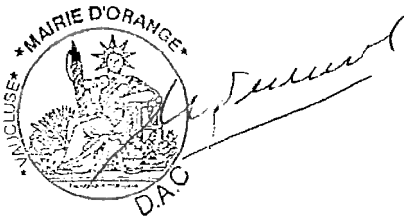

Gérald TESTANIERE.

210

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 29 Août 2019

N° 373

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE PLAISANCE -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 26 Août 2019, par laquelle Mme & M. ELLUL – 20 Rue Plaisance – 84100 ORANGE, sollicite l'autorisation d'effectuer un déménagement avec 2 voitures particulières et un camion de location ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E –

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée d'un déménagement, **Rue Plaisance au droit du n° 20**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite dans le tronçon compris entre le Cours Aristide Briand Nord-Est- et la Place des Maîtres Drapiers, pour les besoins du déménagement – stationnement des deux voitures et d'un camion.

Les déviations nécessaires à la fluidité de la circulation seront mises en place par les soins du pétitionnaire.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 14 Septembre 2019 et sera valable jusqu'à la fin du déménagement, dont la durée prévisible est de 1 jour (de 8 H. à 19 H), sous l'entière responsabilité de Mme & M. ELLUL d'ORANGE, désignés dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

2M

ARTICLE 3 : - La signalisation du déménagement sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du déménagement.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait du déménagement.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

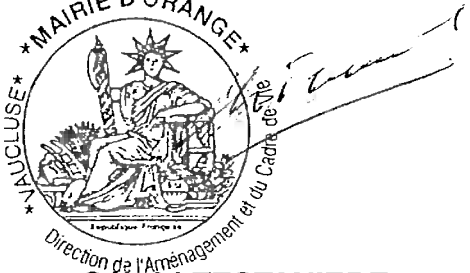

Gérald TESTANIERE.

212

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 29 Août 2019

N° 374

Direction de l'Aménagement & du Cadre de vie – Gestion du Domaine Public

LE BEERFEST
1er SALON DES BRASSEURS
SAMEDI 19 OCTOBRE 2019 –

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122.22, L.2122.23, L.2211.1, L.2212.2, L.2213.1, L.2213.3, L.2213.5, & L.2131-2 alinéa 2

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 modifiée et par la LOI n° 83-. 8 du 7 Janvier 1983,

VU le code de la route et en particulier les articles R.411-5, R.411.7 & R .411.8,

VU le code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

Considérant qu'à l'occasion du 1er salon des brasseurs le BEERFEST, sur la Place G. Clemenceau ; organisé par le Service Manifestations de la Ville de 15 H. à minuit pour le public, il importe de laisser libre de tout encombrement certaines rues et places de la Ville ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 : - La circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes, seront interdits sur la totalité de la **Place G. CLEMENCEAU et de la Place du CLOITRE,**

LE SAMEDI 19 OCTOBRE 2019 – de 7 H. à la fin de la manifestation (montage – déroulement du salon – démontage).

Deux cases de parking seront réservées pour les cortèges de mariage sur la Place du Cloître.

ARTICLE 2 : - Les véhicules en infraction, seront mis immédiatement en fourrière, sans préavis.

ARTICLE 3 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

213

ARTICLE 4 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.

ARTICLE 5 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 6 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/ LE MAIRE,
L'Adjoint Délégué,

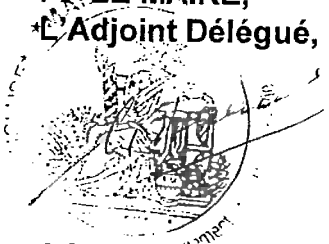

Gérald TESTANIERE

214

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 30 Août 2019

N° 375

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

CHEMIN DE LA JARDINIERE-

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 30 Août 2019, par laquelle la Société BLASCO – 747 Chemin du Rocan – 84200 CARPENTRAS - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de remplacement des poteaux ORANGE (418568+418570+418571+418572+418583) ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-A R R E T E-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de remplacement des poteaux ORANGE – **CHEMIN DE LA JARDINIERE**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique, commandé par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 9 Septembre 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est d'un mois, sous l'entière responsabilité de la Société BLASCO de Carpentras (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

215

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

MAIRIE D'ORANGE *VAUCLUSE* Direction de l'Aménagement et du Cadre de vie

Gérald TESTANIERE.

216

Ville d'Orange

ORANGE, le 30 Août 2019

N° 376

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

SUR TOUTES LES VOIES DE LA VILLE -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 30 Août 2019, par laquelle l'Entreprise AQUA PROVENCE – Impasse Bison Beautour – 13680 LANÇON-PROVENCE - sollicite l'autorisation d'effectuer des interventions sur le réseau pluvial de la Commune, pour le compte de la CCPRO ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-ARRÊTÉ-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux d'entretien, de nettoyage du réseau pluvial sur toutes les voies de la Commune, en fonction des besoins :

– la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel.
- la circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée.
- le stationnement des véhicules de toutes sortes pourra être interdit.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

217

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 9 Septembre 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 4 mois, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise AQUA PROVENCE de LANÇON-PROVENCE, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

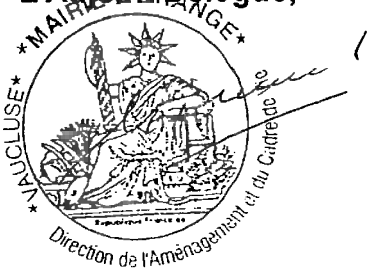

Gérald TESTANIERE.

218

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

ORANGE, le 30 Août 2019

N° 377

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

**ROUTE DE CAMARET –
AVENUE JEAN-HENRI FABRE –
RUE DE CHATEAUNEUF –
PONT DU TERRIER –
RUE DES VEYRIERES –
PARKING ARC DE TRIOMPHE -**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 30 Août 2019, par laquelle l'Entreprise AQUA PROVENCE – Impasse Bison Beautour – 13680 LANÇON-PROVENCE - sollicite l'autorisation d'effectuer des interventions urgentes sur les postes de relevage du réseau pluvial, pour le compte de la CCPRO ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-ARRÊTÉ-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux d'entretien des postes de relevage du réseau pluvial – interventions urgentes :
Route de Camaret – Avenue Jean-Henri Fabre, sous le pont SNCF – la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel.
Rue de Châteauneuf – la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite pour les besoins de l'intervention, dans le tronçon compris entre l'Avenue Maréchal Foch et la Rue Alexandre Blanc.
Pont du Terrier – la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite.
Les déviations nécessaires à la fluidité de la circulation seront mises en place par les soins de l'entrepreneur.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

219

Rue des Veyrières & Parking de l'Arc de Triomphe – la circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée, selon les besoins du chantier.
Le stationnement des véhicules de toutes sortes pourra être interdit, selon les besoins de l'intervention.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 9 Septembre 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 4 mois, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise AQUA PROVENCE de LANÇON-PROVENCE, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

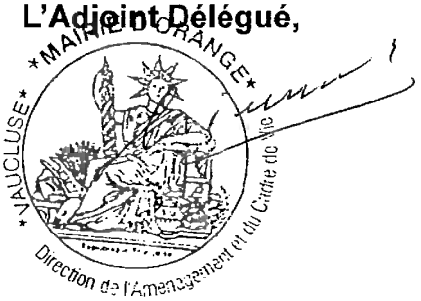

Gérald TESTANIERE.

220

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE D'ORANGE

DU MOIS D'AOUT 2019

CERTIFIÉ CONFORME

Orange, le :

LE MAIRE,

Jacques BOMPARD.

221